



PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 31/12/2021
Recueil n° 4-2021

Le président,
Gérard LEGUAY



SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 20 octobre 2021.....	4-38
Conseil communautaire du 15 décembre 2021.....	39-212

II. Décisions du bureau

Bureau décisionnel du 19 octobre.....	213-217
Bureau décisionnel du 23 novembre.....	218-240
Bureau décisionnel du 14 décembre.....	241-250

III. Arrêtés

Arrêté du président du 8 septembre 2021.....	251-253
Arrêté du président du 15 octobre 2021.....	254-256

IV. Décisions du président

Décision déléguée au président du 24 septembre 2021	257-264
Décision déléguée au président du 4 octobre 2021	265-269
Décision déléguée au président du 5 octobre 2021	270-271
Décision déléguée au président du 7 octobre 2021	272-276
Décision déléguée au président du 15 octobre 2021	277-284
Décisions déléguées au président du 20 octobre 2021	285-297
Décision déléguée au président du 25 octobre 2021	298-300
Décision déléguée au président du 15 novembre 2021	301-305
Décision déléguée au président du 19 novembre 2021	306-309
Décision déléguée au président du 22 novembre 2021	310-314
Décisions déléguées au président du 30 novembre 2021	315-345
Décisions déléguées au président du 3 décembre 2021	346-354
Décision déléguée au président du 13 décembre	
Décisions déléguées au président du 15 décembre	
Décision déléguée au président du 16 décembre	

Conseil
communautaire
du 20 octobre
2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20211020-1 : AG_ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2021 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 12 octobre 2021.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-2 : AG_ FIXATION DES TARIFS_BADGES_CLES_UTILISATEURS

La gestion de l'ouverture des portes d'accès aux bâtiments intercommunaux est prévue au moyen d'un système de sécurité anti-intrusion informatique via des badges pour les utilisateurs et locataires. L'accès à certains lieux à l'intérieur des bâtiments se fait au moyen d'une clé.

Ce mode de fonctionnement d'accès aux bâtiments nécessite donc la remise de badges et de clés aux utilisateurs des bâtiments.

Il est ainsi remis à chaque utilisateur des badges et clés en fonction de leur besoin d'utilisation. L'utilisateur est responsable des badges et clés fournis par la communauté de communes. Les clés et le(s) badge(s) nominatif(s) sont remis au preneur contre récépissé.

Il est proposé que :

- En cas de perte, vol ou détérioration, un nouveau badge sera remis et facturé 8 € à l'utilisateur. En cas de non-restitution à la fin du droit d'utilisation ou de mauvais fonctionnement, l'utilisateur sera facturé 8 € par badge.
- En cas de perte, vol ou détérioration, une nouvelle clé sera fournie et facturée 5 € à l'utilisateur. En cas de non-restitution à la fin du bail, l'utilisateur sera facturé 5 € par clé.
- Toute demande de badge ou reproduction supplémentaire de clé se verra appliquer les tarifs de 8 € par badge et 5 € par clé.

Ces montants ne sont pas soumis à TVA.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs des badges et clés à hauteur de 8 € par badge et 5 € par clé et les modalités d'application tels que précités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en oeuvre les démarches liées à cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-3 : RH MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL_CREATION POSTE A 24H ET SUPPRESSION DE POSTE A 10H

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique du 1er octobre 2021,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien, poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (10h hebdomadaires) en raison de la charge de travail supplémentaire due à l'extension du bâtiment du siège de Pré Bocage Intercom,

Considérant l'accord de l'agent relatif à ce projet de modification,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 10h par semaine, de catégorie C, créé par délibération n°20170927-64 du 27 septembre 2017, à compter du 1er novembre 2021
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires, de catégorie C, à compter du 1er novembre 2021
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget principal et au budget déchets recyclables de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20211020-4 : RH_CONVENTION CENTRE DE GESTION DU CALVADOS -
ADHESION A LA MISSION "REFERENT SIGNALEMENT"**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er octobre 2021,

Monsieur le Président informe :

- que les employeurs territoriaux doivent désormais mettre en place, à destination de ses agents, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, en désignant un référent signalement
- que le référent signalement a pour mission de :
 - o Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes
 - o Orienter l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien...)
 - o Communiquer le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle...)
- que cette mission est proposée gratuitement par les Centres de Gestion Normands
- que seuls les signalements traités par le référent feront l'objet d'une tarification

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la mission « référent signalement » du Centre de Gestion
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et à effectuer toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-5 : RH_CREATION DE POSTE_COORDINATEUR COMMUNICATION ET POLITIQUES CONTRACTUELLES : ATTACHE, REDACTEURS EN FONCTION DU RECRUTEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Monsieur le Président informe :

- qu'une procédure de recrutement est en cours pour pourvoir le poste de coordinateur du service communication et politiques contractuelles,
- que les missions de ce poste peuvent être assurées par un agent de catégorie A ou B,
- qu'un poste de coordinateur de service, créé par délibération du 28/03/2018, sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe est vacant au tableau des effectifs,
- qu'en fonction du recrutement, il est nécessaire d'anticiper en créant un poste à temps complet de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial
- qu'en fonction du candidat retenu, le poste vacant de rédacteur principal de 2ème classe devra être supprimé

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de coordinateur du service communication et politiques contractuelles de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2° (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget principal de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-6 : RH_CREATION DE POSTE_ASSISTANT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF : CONTRAT AIDE 28H SUR 1 AN

Le pôle citoyenneté de Pré-Bocage Intercom inclut les services à la population, la culture et l'enfance-jeunesse. Il a en charge l'organisation de la grande majorité des spectacles et événements proposés par l'intercommunalité.

Or, avec la montée en puissance de la saison culturelle, la multiplication des festivals, salons et festivités et la conduite de ces activités sous respect des protocoles sanitaires en vigueur (pass sanitaire), l'administration a réalisé les constats suivants :

- Surcharge d'activités du service culture qui ne permet plus à la coordinatrice de disposer du temps nécessaire à ses missions ;
- Difficulté à respecter les temps de repos des agents (travail parfois 7 jours sur 7 durant 2 semaines avec une amplitude horaire dépassant le cadre réglementaire)
- Installation des manifestations (missions techniques) par la coordinatrice du service culture et la directrice du Pôle Citoyenneté qui sont deux agents de la filière administrative ;
- Impact sur le service technique fortement mobilisé à l'occasion de l'installation et le démontage des manifestations.

En conséquence, Monsieur le Président propose de créer un emploi de contrat aidé dans le cadre du parcours emploi compétences à pourvoir dès que possible.

Le PEC est un contrat aidé pensé pour permettre aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du secteur non marchand. Il donne le droit à l'employeur de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.

La personne recrutée assurera les fonctions d'assistant technique et administratif au sein du pôle services à la population.

L'agent exercera les missions suivantes :

- Accueil des compagnies, préparation catering et des loges, réservations diverses (matériel, etc...)
- Installation de matériel, prèmontage, commandes de matériel, démontage
- Relations avec le public : gestion des réservations, accueil du public, régie billetterie
- Gestion et mise à jour de la base de données, vérification de la conformité des conventions
- Communication et diffusion : création et distribution des affiches, diffusion auprès de sites spécialisés, fléchage des manifestations

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission ressources réunie le 28 septembre 2021.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un CAE dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences sous forme d'un contrat à durée déterminée de 28 heures hebdomadaires annualisées, dès que possible, pour une durée d'un an (renouvelable dans la limite de 24 mois).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-7 : RH_MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

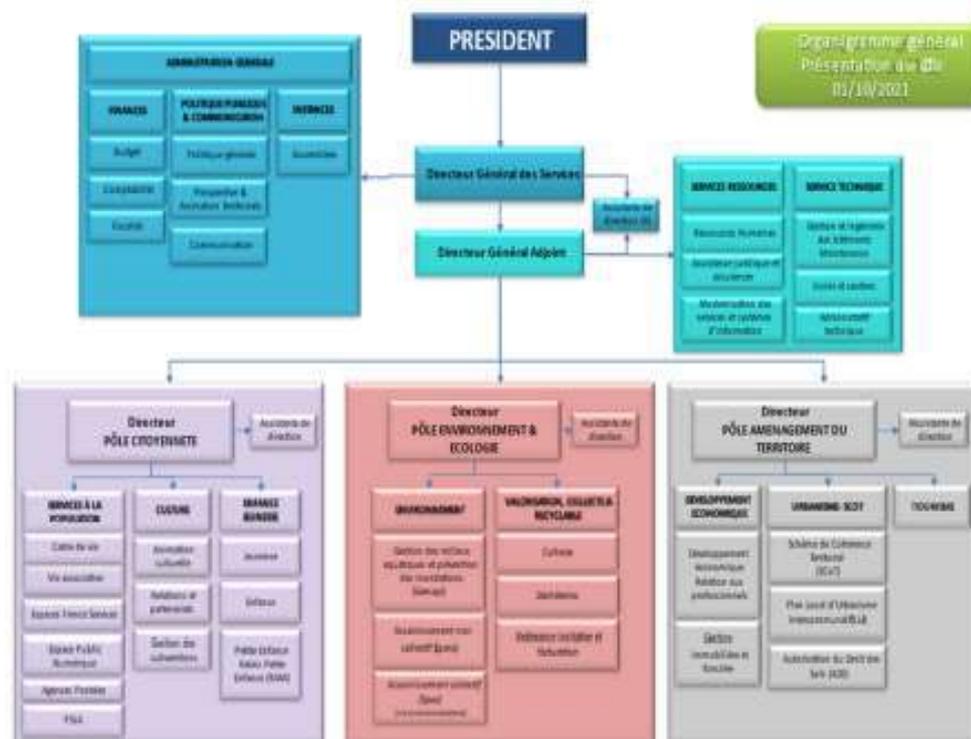
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n°20201216-10 du 16 décembre 2020 adoptant l'organigramme des services de Pré-Bocage Intercom,
 Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 28 septembre 2021,
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1er octobre 2021,

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation.

Monsieur le Président indique que les missions de l'agent chargé de la communication et de la modernisation des services ont été revues. Ainsi, elles sont désormais principalement dédiées à l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information (ordinateurs, copieurs, téléphonie, ...). En conséquence, le rattachement de l'emploi au sein du service Politiques Publiques et Communication n'apparaît plus opportun. Il est proposé de le rattacher au pôle Ressources, sous la responsabilité directe de la directrice.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose de rattacher le poste de chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), non encore pourvu, au pôle environnement et écologie et, par voie de conséquence, de modifier les personnes référentes prévues dans la délibération du 26 août 2020.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 28 septembre 2021 et l'avis favorable du comité technique en date du 1er octobre 2021, il est proposé de modifier l'organigramme comme suit :



Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** l'organigramme de la structure comme proposé ci-dessus,
- **DE MODIFIER** la délibération n°20200826-26 du 26 août 2020 en précisant que l'élu référent du PCAET sera désormais le Vice-Président en charge de l'environnement et que l'interlocuteur administratif sera la personne recrutée pour occuper le poste de chargé(e) de mission PCAET.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay - sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BREPIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BREPIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-8 : RH_INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS LES DECHETERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er octobre 2021,

Monsieur le Président indique :

- Que les déchèteries sont régulièrement visitées et font l'objet de vols ou de dégradations
- Que des prestataires ont été sollicités afin de prévoir la mise sous surveillance des déchèteries
- Qu'un système de vidéoprotection permettra de garantir la sécurité des sites
- Que les caméras installées devront permettre de détecter chaque mouvement de jour comme de nuit
- Que le visionnage ne se fera que par les personnes dûment habilitées
- Que les droits des personnes filmées seront respectés : Des affiches ou des pancartes, comportant un pictogramme représentant une caméra, devront indiquer l'existence du système de vidéoprotection.
- Que la conservation des images sera d'1 mois maximum (sauf procédure judiciaire en cours)

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection dans les déchèteries de Livry et Maisoncelles Pelvey afin de garantir la sécurité des sites
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur le domaine public
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes liés à cette installation

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-9 : DEV ECO TOU SOLLICITATION BANQUE DES TERRITOIRES AU COFINANCEMENT D'UN MANAGER DE COMMERCE

CONTEXTE :

La Banque des Territoires, au travers du Plan de relance national, soutient les intercommunalités bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain dans le cadre du cofinancement d'un poste de Manager de commerce.

Dans le cadre du partenariat établi entre l'Union Commerciale et Artisanale du Pré-Bocage, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie et Pré Bocage Intercom, matérialisé par la convention 2021 – 2023 de dynamisation du commerce du Pré Bocage, les partenaires accueillent favorablement l'initiative.

Au regard des enjeux de dynamisation des activités commerciales et artisanales sur le territoire de Pré-bocage intercom et particulièrement sur les trois communes lauréates du dispositif Petites Villes de Demain, la commission économique, réunie le 29 septembre 2021, propose aux élus communautaires une ingénierie qualifiée sur notre territoire.

OBJECTIF :

L'objectif est de disposer d'un Manager de Commerce 4 jours par semaine sur le territoire communautaire et d'amender en conséquence, par voie d'avenant, la convention tripartite 2021 – 2023 de dynamisation du commerce du Pré-Bocage.

Rappel des missions du Manager :

L'avenant à la convention qui sera proposé précisera que le manager détaché par la CCI effectuera les missions suivantes :

Missions d'animation (missions existantes) :

- Aider à la mobilisation et à la motivation des adhérents,
- Sensibiliser les commerçants isolés à la démarche de promotion collective,
- Organiser et réaliser des manifestations d'animation,
- Mettre en avant des partenaires dans chaque opération.

Missions d'information et d'orientation (missions nouvelles) :

- Accueillir des nouveaux commerces,
- Développer des actions de prospection immobilière et d'aide à l'installation (lutte contre la vacance commerciale : travail avec les propriétaires, reconversion des locaux vacants, mise en place d'initiatives telles que les boutiques à l'essai, éphémères...);
- Informer les commerçants sur leurs obligations administratives et réglementaires,
- Orienter et accompagner les commerçants vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique : démarches administratives, création d'entreprise, implantation...

Missions de veille territoriale et sectorielle (missions nouvelles) :

- Suivre la législation en vigueur pour les activités commerciales ;
- Assurer une veille active et identifier les nouvelles tendances impactant le commerce local pour développer de nouveaux services à la clientèle ;
- Créer et mettre à jour une base de données du commerce local (suivi des déclarations de cession des baux commerciaux, des fonds de commerce, des intentions d'aliéner pour des locaux commerciaux et des locaux vacants...);
- Anticiper les départs à la retraite de commerçants et les cessions de fonds de commerce en secteur marchand, pour éviter les discontinuités des linéaires les plus stratégiques ;
- Rechercher des porteurs de projet avec un objectif de diversité commerciale.

Assurer une gestion administrative et budgétaire des projets (missions nouvelles) :

- Elaborer le budget du programme d'actions à établir, réaliser les demandes de financement ;

- Assurer le suivi administratif et financier des projets ;
- Participer à l'animation des instances du dispositif Petites Villes de Demain ;
- Evaluer les politiques publiques engagées.

PROPOSITION :

- Le collaborateur de la CCI sera présent 171 jours par an sur le territoire.
- L'aide de la Banque des Territoires étant allouée à l'intercommunalité, la participation des deux partenaires s'établirait ainsi : 32 320 € TTC/an pour Pré Bocage Intercom et 12 320 € TTC/an pour l'UCIA 2022-2023 (au lieu de 16 125 € TTC/an par partie)
- Le plan de financement annuel est tel que :

Dépenses		Recettes	
Contribution au Poste de Manager de Commerce	44 640 €	Banque des Territoires (80% plafonnés à 20 000 € / an pendant deux ans) - aide versée à Pré-Bocage Intercom	20 000 €
		Pré-Bocage Intercom (budget principal)	12 320 €
		UCIA	12 320 €
Total	44 640 €		44 640 €

Il est précisé que l'avenant ne sera signé qu'après notification de l'aide sollicitée à la Banque des Territoires, dans les conditions financières précisées par le plan de financement.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la Banque des Territoires dans le cadre du co-financement d'un poste de manager de commerce, à hauteur de 20 000 € par an soit 40 000 € pour les deux prochaines années 2022 et 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer l'avenant à la convention 2021-2023 « DYNAMISATION DU COMMERCE DU PRE-BOCAGE » pour la période restant à courir.
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses prévues au projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 22/10/2021
 Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-10 : DEV_TOU_AUTORISATION OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2022

CONTEXTE :

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire peut être supprimé par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches, d'un maximum de 12 par an, est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, modifiable dans les mêmes conditions au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Villers-Bocage a sollicité Pré-Bocage Intercom en ce sens.

OBJECTIFS :

- Organiser et renforcer l'activité commerciale qui participe à l'animation des communes du territoire
- Préserver l'activité des commerçants en centre-ville ou dans les bourgs.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SE POSITIONNER** favorablement sur les demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2022, pour la seule commune de Villers-Bocage, aux dates suivantes : 4 septembre 2022, 11 et 18 décembre 2022,
- **DE TRANSMETTRE** la délibération visée de la Sous-Préfecture à la commune de Villers-Bocage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-11 : DEV_ECO_TOU_ PREBO'CAP 2 : TARIFICATION DE L'ESPACE DE STOCKAGE S1

VISAS ET MOTIVATIONS

VU la délibération n°20210526-30 fixant la grille tarifaire pour les espaces d'activités économiques de Prébo'Cap 2 situés au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY

CONTEXTE

Pré-Bocage Intercom propose à la location plusieurs bureaux et stockages au sein de Prébo'Cap 2 situé au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY

La grille tarifaire est ainsi arrêtée depuis la délibération n°20210526-30 :

	Plateau R-1	Bureaux	Stockages
FIXES [HT HC / m² / mois]	7,65 €	9,00 €	3,00 €
Taxe foncière	inclus	inclus	inclus
Maintenance	inclus	inclus	inclus
Entretien des parties communes	inclus	inclus	inclus
Gaz	inclus	inclus	inclus
Eau	hors forfait	inclus	inclus
Electricité	hors forfait	inclus	inclus
Télécom / Internet	hors forfait	hors forfait	hors forfait
Assurances	hors forfait	hors forfait	hors forfait
FORFAITS charges [HT / m² / mois]	2,50 €	4,50 €	2,60 €
FIXES + FORFAITS [HT / m² / mois]	10,15 €	13,50 €	5,60 €

*Inclus : inclus dans le forfait
 hors forfait : prise en charge directe par l'occupant*

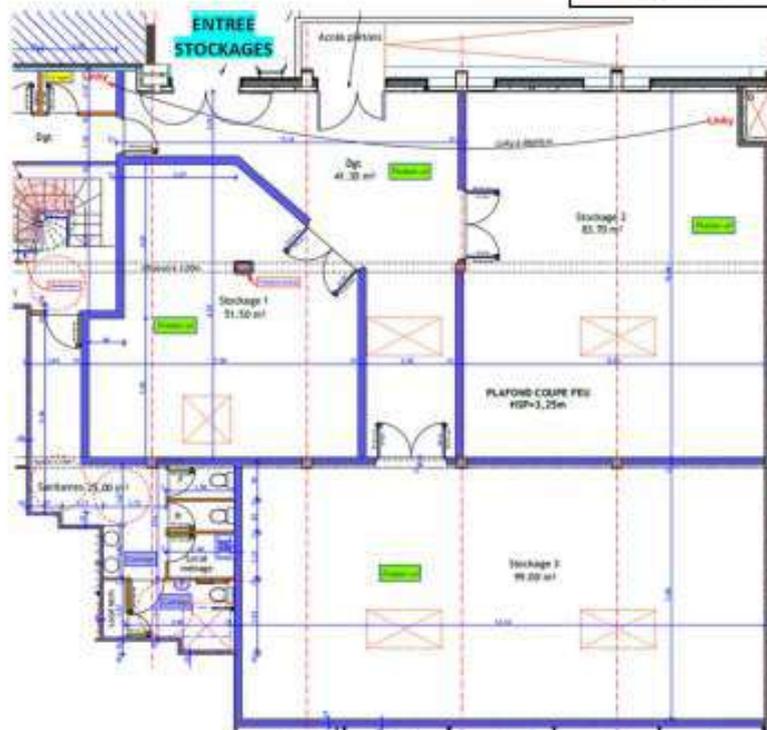
A ce jour, le plateau R-1 est occupé par le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux pour l'hébergement du CMPE-EA, les 3 bureaux sont occupés par la société SITACTUS, et Pré-Bocage Intercom assure la commercialisation des 3 espaces de stockages.

OBJECTIF

Pour lancer la commercialisation de Prébo'Cap 2 et au regard des contraintes d'aménagement spécifiques au stockage S1, il est proposé d'appliquer à cet espace une réduction de loyer pendant les 12 premiers mois d'occupation.

PROPOSITION

Rappel du plan des stockages de Prébo'Cap 2 :



Proposition de réduction de loyer du stockage S1 pendant les 12 premiers mois d'occupation [les montants sont exprimés HT (TVA à 20%)]:

		Base Délibération n°20210526-30		Proposition "12 premiers mois" Délibération à prendre	
	m²	€ HT / m²	HT / mois	€ HT / m²	HT / mois
Partie fixe	51,50	3,00 €	154,50 €	2,25 €	115,88 €
Forfait de charges	51,50	2,60 €	133,90 €	2,60 €	133,90 €
			288,40 €		249,78 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE COMPLETER** la délibération de référence n°20210526-30 en appliquant une réduction de la partie fixe du loyer du stockage S1, pendant les 12 premiers mois de location du premier occupant :
 - o Pendant les 12 premiers mois, la partie fixe du loyer de S1 = 2,25 € HT / m² / mois
 - o A compter du 13ème mois, la partie fixe du loyer de S1 = 3,00 € HT / m² / mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 22/10/2021
 Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-12 : ENV_GEMAPI_RETRAIT DES EPCI SEULLES TERRE ET MER ET BAYEUX INTERCOM ET DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

La compétence GEMAPI a été créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée et mise à jour par la loi NOTRe du 7 août 2015, la loi « Biodiversité » de 2016 et la loi GEMAPI du 30 septembre 2017.

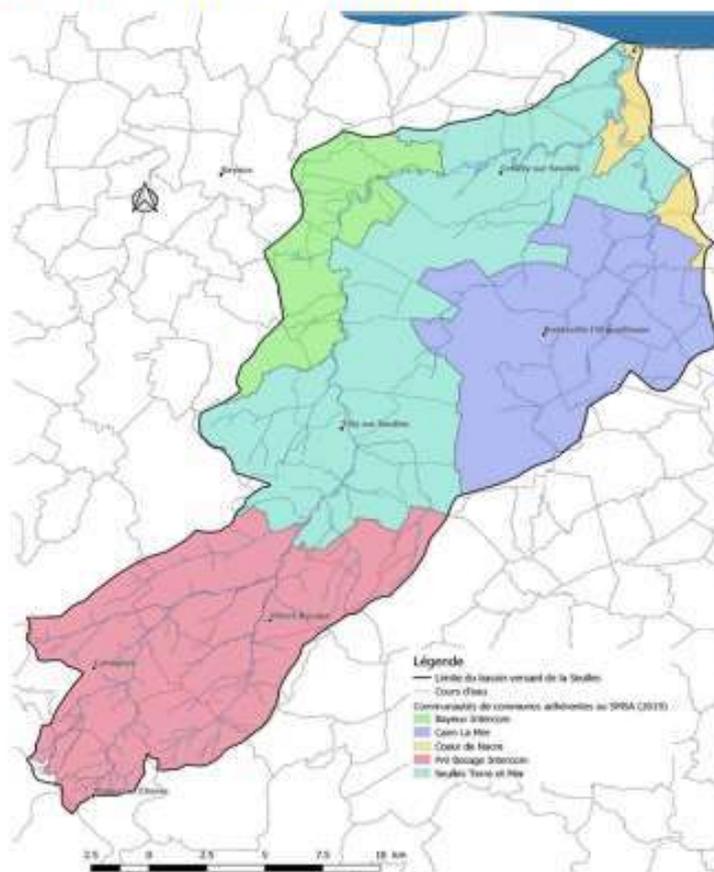
Le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA) est un syndicat formé par les 5 EPCI suivants :

- Bayeux Intercom ;
- Caen La Mer ;
- Cœur de Nacre ;
- Pré-Bocage Intercom ;
- Seulles Terre et Mer

Le SMSA a pour objectifs :

- La préservation et la restauration du bon état écologique des cours d'eau ;
- Une bonne gestion de l'écoulement des eaux dans le respect de l'équilibre des milieux.

Il couvre un territoire de 391 km de cours d'eau pour 47 000 habitants.



Considérant l'avis de la commission Environnement en date du 04 octobre 2021, Monsieur le Président informe l'assemblée que :

- Par délibération du 24 juin 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer (STM) a validé son retrait du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA) ;
- Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Bayeux Intercom a validé son retrait du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA).
- Lors de la réunion du Comité Syndical du SMSA du 11 octobre 2021, les élus membres du Comité Syndical ont acté la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2021. Cette dissolution sera réalisée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions des articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait des communautés de communes Seulles Terre et Mer et de Bayeux Intercom du SMSA et de la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 20/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AVANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-13 : EJ_RAM REQUALIFICATION DE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS EN RELAIS PETITE ENFANCE

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et plus particulièrement son article 2-5° : « à l'article L. 214-2-1 :

a) Les mots : « relais assistants maternels, qui a pour rôle » sont remplacés par les mots : « Relais petite enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Le relais petite enfance a notamment pour rôle » ;

Vu le décret d'application n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'utilisation, dès la rentrée 2021, des dénominations suivantes :
 - Relais Petite Enfance « A Petits Pas »
 - Relais Petite Enfance « A Pas de Lutins »
 - Relais Petite Enfance « Aux Monts des Lutins »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-14 : VCR_REOM_PRECISION DU REGLEMENT DU SERVICE

Dans le règlement du service de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de Pré Bocage Intercom en vigueur, le cas des personnes admises en EHPAD n'est pas précisé, générant des problématiques de gestion de certains dossiers.

Actuellement, au cas par cas, certains usagers sont exonérés de Redevance Incitative (RI) lorsqu'ils entrent en EHPAD à condition de fournir l'attestation de la mairie confirmant la non-occupation de l'habitation ainsi que le justificatif de l'EHPAD.

Or, en cas d'exonération, l'ensemble des services en lien avec la RI (collecte, déchèterie...) devient inaccessible : les « aidants » n'ont donc pas la possibilité d'entretenir ou de vider le logement si besoin.

Les membres de la commission « Valorisation, Collecte, Recyclables » proposent que le règlement du service prévoie l'application de la redevance la moins élevée pour les administrés résidant en EHPAD. Ceci, au même titre que ce qui est appliqué pour les propriétaires de résidences secondaires.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Jean-Luc ROUSSEL), décide :

- **D'APPORTER** une précision au règlement du service de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'agissant de l'application de la redevance incitative aux personnes résidant en EHPAD.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que suscite.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 13 octobre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 36

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Johanna RENET a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Alain LEGENTIL, Jérémie DESGUEE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Pascal HUARD, François REPEL, Christian VENGEONS, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211020-15 : FIN_DM 2_BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES

Le budget annexe déchets recyclables retrace, d'une part, le produit perçu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les dotations et participations reçues pour le financement du service et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence d'enlèvement des ordures ménagères. Cette comptabilité distincte et individualisée permet ainsi d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Pré-Bocage Intercom contractualise avec des entreprises extérieures pour l'enlèvement des déchets verts, cartons, bois et PAV en déchèteries ainsi que pour les encombrants.

Même si les chiffres 2021 demeurent prévisionnels, le service anticipe, au regard des éléments constatés entre janvier et août une forte augmentation du coût global des prestations et de la TGAP, en comparaison à 2019 et 2020.

S'agissant de la TGAP, elle évolue à la hausse depuis 2019 et devrait poursuivre sa progression jusqu'en 2025 pour inciter les entreprises à trier leurs déchets.

Ces éléments impactent les dépenses de la section de fonctionnement ce qui nécessite un ajustement des crédits budgétaires. Elles seront financées grâce aux recettes générées par la vente de cartons et l'enlèvement des métaux ferreux notamment.

En investissement, le service prévoit l'installation de caméras de vidéoprotection dans les deux déchèteries. Le coût prévisionnel pour la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey est de 8 320 € TTC et pour la déchèterie de Livry de 3 332 € TTC. L'équilibre budgétaire est réalisé en diminuant le crédit dédié à l'acquisition d'une nouvelle benne d'ordures ménagères. Cette dernière aura lieu l'an prochain.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 65 000 € dont :

- 65 000 € en section de fonctionnement ;
- 0 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-811 Sous-traitance	+ 50 000 €	70-703 Ventes de produits résiduels	+ 65 000 €
011-837 Autres impôts	+ 15 000 €		
Total dépenses de fonctionnement	65 000 €	Total recettes de fonctionnement	65 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opé 306 – Déchèterie MP			
21-2136 Installations générales	+ 3 300 €		
Opé 308 – BCM			
21-2182 Matériel de transport	-3 300 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe déchets recyclables.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 22/10/2021

Qualité : Président



Conseil
communautaire
du 15 décembre
2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20211215-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 octobre 2021 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 17 novembre 2021.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 20 octobre 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Héléne PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-2 : AG_PSLA VILLERS-BOCAGE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT, DE CERTAINS RACCORDEMENTS DE RESEAUX ET LA PLANTATION DES VEGETAUX LIES AU PSLA

La Commune de Villers-Bocage s'est engagée dans la requalification de la place du Marché aux Bestiaux avec la réalisation de travaux d'aménagement de la place y compris les rues entourant la place et le Centre Richard Lenoir. Ces travaux consistent en une opération d'ensemble comprenant deux bâtiments principaux avec, d'une part, un immeuble de logement porté par le Promoteur VESQUAL et, d'autre part, le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire porté par la communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Les travaux de la place du marché aux Bestiaux, de compétence communale, font l'objet d'un phasage qui tient compte de l'avancement des travaux des bâtiments. En effet, le pavage va venir épouser le seuil des immeubles pour avoir une cohérence et une homogénéité des matériaux, les places de stationnement en enrobés grenailés entourent la place avec un rendu esthétique global, les végétaux venant d'une même pépinière participeront à un tout uniforme.

Aussi, les parties ont convenu que les travaux des places de stationnement, certains raccordements de réseaux et les végétaux plantés dans le talus de l'emprise du Pôle de santé seraient réalisés à partir des marchés de travaux des entreprises de la Place du Marché puis refacturés à la Communauté de Communes à hauteur des travaux susmentionnés.

Précision étant fait que la Commune de Villers-Bocage a confié à la SHEMA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de requalification de la place.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage détermine :

- Les conditions dans lesquelles la communauté de communes de Pré Bocage Intercom délègue à la commune de Villers Bocage la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des places de stationnements, des travaux de raccordement et des espaces verts du Pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) réalisés dans le cadre des marchés de travaux des entreprises de la place du marché ;
- Les modalités de participation financière de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom (estimation : 24 707 € HT).

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des places de stationnement, de certains raccordements de réseaux et la plantation des végétaux liés au PSLA de Villers Bocage, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE relative à
la réalisation des places de stationnement, de certains raccordements de
réseaux et la plantation des végétaux liés au Pôle de santé libéral et
ambulatoire**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Villers Bocage, dont le siège est situé place du Maréchal Leclerc 14 310 VILLERS BOCAGE représentée par Madame Stéphanie LEBERRURIER Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

désignée ci-après par « le délégant »

D'UNE PART,

ET :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, dont le siège est situé au 31 rue de Vire 14 260 LES MONTS D'AUNAY représentée par Gérard LEGUAY, Président, agissant en vertu de la délibération n°20200716-3 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

ci-après désignée par « le délégataire »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu l'article L.5214-16 II 5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom, qui précisent que l'EPCI est compétent pour la mise en œuvre des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA) ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de Pré Bocage Intercom en date du 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villers Bocage en date du 2021 ;

La Commune de Villers-Bocage s'est engagée dans la requalification de la place du Marché aux Bestiaux avec la réalisation de travaux d'aménagement de la place y compris les rues entourant la place et le Centre Richard Lenoir. Ces travaux consistent en une opération d'ensemble comprenant deux bâtiments principaux avec, d'une part, un immeuble de logement porté par le Promoteur VESQUAL et, d'autre part, le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire porté par la communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Les travaux de la place du marché aux Bestiaux, de compétence communale, font l'objet d'un phasage qui tient compte de l'avancement des travaux des bâtiments. En effet, le pavage va venir épouser le seuil des immeubles pour avoir une cohérence et une homogénéité des matériaux, les places de stationnement en enrobés grenailés entourent la place avec un rendu esthétique global, les végétaux venant d'une même pépinière participeront à un tout uniforme.

Aussi, les parties ont convenu que les travaux des places de stationnement, certains raccordements de réseaux et les végétaux plantés dans le talus de l'emprise du Pôle de santé seraient réalisés à partir des marchés de travaux des entreprises de la Place du Marché puis refacturés à la Communauté de Communes à hauteur des travaux susmentionnés.

Précision étant fait que la Commune de Villers-Bocage a confié à la SHEMA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de requalification de la place.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la communauté de communes de Pré Bocage Intercom délègue à la commune de Villers Bocage la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des places de stationnements, des travaux de raccordement et des espaces verts du Pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) réalisés dans le cadre des marchés de travaux des entreprises de la place du marché ;
- Les modalités de participation financière de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom.

Article 2 – Engagements de la communauté de communes Pré Bocage Intercom

La Communauté de communes Pré Bocage Intercom s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de réalisation des places de stationnements, des travaux de raccordement et des espaces verts du PSLA.

La Communauté de communes Pré Bocage Intercom se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière dès réception du bilan définitif des travaux, faisant apparaître les différentes subventions obtenues par la Commune ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures, certifié exact par le comptable public.

Etant précisé que les travaux de plantations devront être en cohérence avec la saison, ce qui pourra nécessiter un décalage dans le temps.

Article 3 – Engagements de la commune de Villers Bocage

La commune de Villers Bocage s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réalisation des places de stationnements, des travaux de raccordement et des espaces verts du PSLA.

La mission de la commune de Villers Bocage intègre :

- La mise au point du dossier technique et administratif,
- La signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- L'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- Le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,

- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Durée et conditions de la délégation

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune de Villers Bocage et la communauté de communes Pré Bocage Intercom.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations pourrait être induite.

Article 5 – Financement

Afin de permettre la réalisation des travaux, la communauté de communes Pré Bocage Intercom s'engage à verser à la Commune de Villers Bocage le coût des travaux de réalisation des places de stationnements, des travaux de raccordement et des espaces verts du PSLA estimé à 24 707 € HT :

	CC Pré Bocage Intercom
Raccordement réseau eaux pluviales (HT)	6 775 €
VRD / places de stationnement (HT)	21 054 €
Espace vert (HT)	5 726 €
Maîtrise d'œuvre (4,1 %)	1 376 €
TOTAL DEPENSES HT	34 931 €
- Amendes de police	2 011 €
- Région	6 986 €
- Leader	1 227 €
Coût net pour Pré Bocage Intercom	24 707 €

L'opération étant soumise à TVA et déductible, la TVA peut être récupérée par la voie fiscale et ne constitue donc pas une dépense supportée in fine par la commune. Ainsi, il convient de retenir les dépenses HT de la commune.

Article 6 – Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la communauté de communes Pré Bocage Intercom.

Article 7 – Contentieux

La commune de Villers Bocage peut agir en justice pour le compte de la communauté de communes Pré Bocage Intercom :

- Dès lors qu'elle juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la communauté de communes Pré Bocage Intercom n'est pas demandé) ;
- Obligatoirement sur demande de la communauté de communes Pré Bocage Intercom si cette dernière estime que ses intérêts sont compromis.

Article 8 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Caen, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Les Monts d'Aunay en deux exemplaires, le

<p>Le Maire de la commune Villers Bocage Madame Stéphanie LEBERRURIER,</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom Monsieur Gérard LEGUAY,</p>
--------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROJET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-3 : AG_GYMNASSE VILLERS-BOCAGE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CREATION D'UN PARKING REALISE A PROXIMITE DU GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE

Pour faire face aux besoins identifiés de réhabilitation du gymnase de Villers Bocage, le conseil communautaire, par délibération n°20200311-14 a approuvé le programme de l'opération au stade APS de réhabilitation de ce gymnase, son plan de financement et la demande de subventions.

Dans le cadre de cette réhabilitation, une extension du bâtiment sera réalisée sur des places de parking et la voie de contournement du bâtiment, entraînant la suppression de 9 places de stationnement.

La commune de Villers Bocage souhaitant conserver suffisamment de stationnements sur le site situé à proximité de l'école, cela suppose de réaliser un parking de 22 places sur le boulo-drome situé à côté. La Commune de Villers Bocage étant quant à elle compétente pour créer un nouveau parking sur son domaine public, la prise en charge des frais liés à l'installation lui incombe, déduction faite des 9 places déplacées par l'extension du bâtiment du gymnase.

Dans le cadre de cette opération, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, la Commune de Villers Bocage a demandé à Pré Bocage Intercom d'inclure dans ses travaux de réhabilitation du gymnase de Villers Bocage la création de ces nouvelles places de parking.

Précision étant fait que Pré Bocage Intercom a confié à le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Colin SUEUR.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage détermine :

- Les conditions dans lesquelles la commune de Villers Bocage délègue à la communauté de communes de Pré Bocage Intercom la maîtrise d'ouvrage pour la création de places de parking à l'emplacement du boulo-drome situé à proximité du gymnase de Villers Bocage.
- Les modalités de participation financière de la commune de Villers Bocage (estimation : 34 010 €).

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un parking réalisé à proximité du gymnase de Villers-Bocage, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE relative à la création d'un parking réalisé à proximité du gymnase de Villers-Bocage

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Villers Bocage, dont le siège est situé place du Maréchal Leclerc 14 310 VILLERS BOCAGE représentée par Madame Stéphanie LEBERRURIER Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

désignée ci-après par « le délégant »

D'UNE PART,

ET :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, dont le siège est situé au 31 rue de Vire 14 260 LES MONTS D'AUNAY représentée par Gérard LEGUAY, Président, agissant en vertu de la délibération n°20200716-3 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

ci-après désignée par « le délégataire »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu l'article L.5214-16 II 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom, qui précisent que l'EPCI est compétent pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire incluant le gymnase de Villers Bocage ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de Pré Bocage Intercom en date du 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villers Bocage en date du 2021 ;

Considérant que pour faire face aux besoins identifiés de réhabilitation du gymnase de Villers Bocage, le conseil communautaire, par délibération n°- 20200311-14 a approuvé le programme de l'opération au stade APS de réhabilitation de ce gymnase, son plan de financement et la demande de subventions.

Dans le cadre de cette réhabilitation, une extension du bâtiment sera réalisée sur des places de parking et la voie de contournement du bâtiment, entraînant la suppression de 9 places de stationnement.

La commune de Villers Bocage souhaitant conserver suffisamment de stationnements sur le site situé à proximité de l'école, cela suppose de réaliser un parking de 22 places sur le boulodrome situé à côté. La Commune de Villers Bocage étant quant à elle compétente pour créer un nouveau parking sur son domaine public, la prise en charge des frais liés à l'installation lui incombe, déduction faite des 9 places déplacées par l'extension du bâtiment du gymnase.

Dans le cadre de cette opération, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, la Commune de Villers Bocage a demandé à Pré Bocage Intercom d'inclure dans ses travaux de réhabilitation du gymnase de Villers Bocage la création de ces nouvelles places de parking.

Précision étant fait que Pré Bocage Intercom a confié à le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Colin SUEUR.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la commune de Villers Bocage délègue à la communauté de communes de Pré Bocage Intercom la maîtrise d'ouvrage pour la création de places de parking à l'emplacement du boulodrome situé à proximité du gymnase de Villers Bocage.
- Les modalités de participation financière de la commune de Villers Bocage.

Article 2 – Engagements de la commune de Villers Bocage

La Commune de Villers Bocage s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de création de 13 places de stationnement sur le site du boulodrome incluant le terrassement, la voirie, les bordures, les réseaux d'évacuation et réseaux divers, l'éclairage extérieur public.

La Commune de Villers Bocage se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière dès réception du bilan définitif des travaux, faisant apparaître les différentes subventions obtenues par l'EPCI ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures, certifié exact par le comptable public.

Article 3 – Engagements de la communauté de communes Pré Bocage Intercom

La Communauté de communes Pré Bocage Intercom s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de création du parking à l'emplacement du boulodrome situé à proximité du gymnase de Villers Bocage incluant le terrassement, la voirie, les bordures, les réseaux d'évacuation et réseaux divers, l'éclairage extérieur public.

La mission de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom intègre :

- La mise au point du dossier technique et administratif,
- La signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- L'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- Le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Durée et conditions de la délégation

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune de Villers Bocage et la communauté de communes Pré Bocage Intercom.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations pourrait être induite.

Article 5 – Financement

Afin de permettre la réalisation des travaux, la Commune de Villers Bocage s'engage à verser à Pré Bocage Intercom le coût des travaux de réalisation des places supplémentaires de parking (9 places à l'origine, 22 places au total soit 13 places supplémentaires), estimé à 34 010 € TTC :

	prix HT	TVA	prix TTC
Lot VRD :	31 647 €	6 329 €	37 976 €
Lot Electricité :	8 500 €	1 700 €	10 200 €
Maitrise d'œuvre (7,112 %)	2 855 €	571 €	3 426 €
Subventions perçues *			
Totaux	43 002 €	8 600 €	51 602 €

*Le montant des subventions à déduire n'est pas connu à la date d'établissement de la présente convention ; ce montant sera déduit de la somme due par la commune le cas échéant.

La commune de Villers Bocage percevra le FCTVA sur la totalité de la réalisation des travaux du parking.

Prise en charge Pré Bocage Intercom 9/22 de 43 002 € soit :	17 592 €
Prise en charge Villers-Bocage 51 602 € – 17 592 € soit :	34 010 €

Article 6 – Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Commune de Villers Bocage.

Article 7 – Contentieux

Pré Bocage Intercom peut agir en justice pour le compte de la Commune de Villers Bocage :

- Dès lors qu'elle juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la Commune de Villers Bocage n'est pas demandé) ;
- Obligatoirement sur demande de la Commune de Villers Bocage si cette dernière estime que ses intérêts sont compromis.

Article 8 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Caen, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Les Monts d'Aunay en deux exemplaires, le

Le Maire de la commune Villers Bocage
Madame Stéphanie LEBERRURIER,

Le Président de la Communauté de communes Pré
Bocage Intercom
Monsieur Gérard LEGUAY,

PROJET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odón), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECHIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-4 : AG_CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ AVENANT N°2

L'article L1111-9-1 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par la conclusion d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la Région et des Départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

La CTEC date du 22 mars 2017 et couvre actuellement la période 2017 - 2021. Sa déclinaison territoriale a été signée par la Région, chaque Département et chaque territoire concerné au fur et à mesure de l'avancement de la contractualisation territoriale.

Or, la Région Normandie, lors de la séance du Conseil Régional du 14 décembre 2020, a décidé de prolonger d'une année la période de contractualisation des territoires, pour permettre l'engagement en 2022 de subventions liées à des projets dont la réalisation a été décalée suite à la situation sanitaire.

En conséquence, l'échéance de la CTEC fixée au 31 décembre 2021 doit être prolongée pour son application pendant toute la nouvelle durée du contrat de territoire régional.

L'avenant n°2 à la CTEC est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017 - 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président



CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ – AVENANT N°2

Entre les soussignés :

- La Région Normandie, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, BP 523, 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2021, ci-après désignée par les termes « la Région »,
d'une part,
- Le Département du Calvados, dont le siège est situé l'Hôtel du Département, BP 20520, 14035 Caen Cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce Dupont, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2021,

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, dont le siège est situé 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon 14 260 Les Monts d'Aunay, représentée par son Président, Monsieur Gérard Leguay, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du xxxx

D'autre part,

Ci-après désignés globalement par les termes « les parties » ou « les signataires »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

L'article L1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une CTEC, de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

Une convention d'exercice concertée a été soumise à la CTAP du 22 mars 2017. Son objet est de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

La déclinaison territoriale de cette CTEC a été signée par la région, chaque département et chaque territoire concernés au fur et à mesure de l'avancement de la contractualisation territoriale.

La Région Normandie, lors de la séance du Conseil Régional du 14 décembre 2020, a décidé de prolonger d'une année la période de contractualisation des territoires, pour permettre l'engagement en 2022 de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire.

Le contrat de territoire départemental porte sur la période 2017-2021. En 2022, de nouveaux contrats départementaux seront proposés aux territoires.

L'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2021 doit être prolongée pour son application pendant toute la nouvelle durée du contrat de territoire régional. »

Cette prolongation est permise par l'article 9 « modification et prolongation » de la convention initiale.

II - AVENANT n°2 :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de la convention territoriale d'exercice concertée afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2022.

Article 2 : Durée de la convention

L'article 8 de la convention territoriale d'exercice concertée est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de six ans et couvre les exercices 2017 à 2022 ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à le

En 3 exemplaires originaux

Le Président de la Région
Normandie

Hervé Morin

Le Président du Département
du Calvados

Jean-Léonce Dupont

Le Président de la
Communauté de Communes
Pré-Bocage Intercom

Gérard Leguay



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay - sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AVANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BREPIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-5 : RH RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°20170118-51 du 18 janvier 2017 décidant de recourir au service remplacement et missions temporaires du Centre de gestion du Calvados,
Considérant que la nécessaire continuité du service public peut conduire au remplacement des agents intercommunaux pendant leurs absences normales (congés) ou exceptionnelles (maladie),
Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion au service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados,

La convention d'adhésion au service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion du Calvados et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay - sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AVANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-6 : RH_ CREATION DE POSTE - CHARGE DE MISSION RH

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'obtention du concours d'attaché territorial de la chargée de mission Ressources Humaines.

Rappel des missions du poste :

- Assister la DGA ressources dans la mise en œuvre de la politique de management et de gestion des ressources humaines (recrutement, rémunération, mobilité, gestion des carrières, ...) de l'établissement
- Elaborer ou superviser la gestion administrative du personnel (dossiers individuels, paie, ...)
- Contrôler l'application des obligations légales et réglementaires relatives aux conditions et aux relations de travail

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste à temps complet d'attaché territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2 (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Jean Yves BRECHIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Héléne PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-7 : CDV_ MISSION LOCALE RESEAU VIGIE JEUNES_CHARTE ENGAGEMENT

La Mission Locale du Bocage au Bessin a sollicité la communauté de communes pour adhérer au RÉSEAU VIGIEJEUNES et signer la charte d'engagement.

Le RÉSEAU VIGIEJEUNES est une composante du projet régional « VIGIE JEUNESSE » portée par l'Association Régionale des Missions locales (ARML) pour le compte des 24 Missions Locales de Normandie dans le cadre de l'appel à projet national PIC « Repérage des invisibles ».

Ce dispositif vise à repérer les jeunes de 16 à 29 ans qui sont, ni en emploi, ni en formation, ni en études et dits "invisibles". Il s'agit d'identifier ces jeunes qui sortent du radar car déscolarisés, radiés de Pôle Emploi, etc.

Les enjeux du RÉSEAU VIGIEJEUNES sont les suivants :

- Diversifier les modes de repérage des jeunes
- Créer un réseau de confiance entre les partenaires
- Créer les conditions de confiance des jeunes envers l'ensemble des acteurs
- Sécuriser les parcours des jeunes
- Envisager, le cas échéant, de nouvelles coopérations

Le RÉSEAU VIGIEJEUNES peut intégrer :

- L'échange de bonnes pratiques
- L'échange d'informations
- Des formations ou séminaires thématiques
- Des groupes de travail
- La valorisation des projets des partenaires
- Le cas échéant, la construction de projets communs
- Le partage d'agenda
- La communication et l'association des partenaires à des événementiels

Il a aussi pour ambition de produire de la connaissance sur les publics et leurs besoins, de favoriser l'émergence d'actions en "rupture", de diffuser des pratiques nouvelles et de construire des outils partagés avec les partenaires, pour structurer durablement un meilleur accès aux services, aux offres (emploi, formation, vie sociale) et aux droits, des jeunes visés.

La charte d'engagement est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au Réseau Vigie Jeunes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à en signer la charte d'engagement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président



Charte d'engagement, RÉSEAU VIGIE **JEUNES**



 **RÉSEAU VIGIE
JEUNES**

UNE COMMUNAUTÉ CO-RESPONSABLE

Accueillir, écouter, être attentif aux jeunes.
Créer les conditions de confiance entre les jeunes
et les acteurs. Renforcer les coopérations
pour sécuriser les parcours des jeunes.



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

Avec le
soutien de



 Missions
Locales
Normandie



Les objectifs

En plaçant le jeune au cœur de leurs préoccupations, les partenaires du Réseau VIGIEJEUNES et la Mission Locale visent à apporter une continuité dans le repérage et le suivi des jeunes, y compris physique, à travers un réseau de partenaires bienveillants en alerte constante.

Les enjeux du réseau VIGIEJEUNES :

- Diversifier les modes de repérage des jeunes
- Créer un réseau de confiance entre les partenaires
- Créer les conditions de confiance des jeunes envers l'ensemble des acteurs
- Sécuriser les parcours des jeunes
- Envisager le cas échéant de nouvelles coopérations

L'animation du RÉSEAU VIGIEJEUNES

Les partenaires sont volontaires et s'engagent à être vigilants sur les préoccupations du jeune. La Mission Locale organise et assure le suivi de faction pour le compte de ses partenaires.

Le retour d'expérience des partenaires permettra de faire évoluer le fonctionnement du réseau et de capitaliser les bonnes pratiques.

L'animation du RÉSEAU VIGIEJEUNES peut intégrer :

- L'échange de bonnes pratiques
- L'échange d'informations
- Des formations ou séminaires thématiques
- Des groupes de travail
- La valorisation des projets des partenaires
- Le cas échéant, la construction de projets communs
- Le partage d'agenda
- La communication et l'association des partenaires à des événementiels régionaux

La démarche reste ouverte et participative.



Le RÉSEAU VIGIEJEUNES est une composante du projet régional « VIGIE JEUNESSE » portée par l'ARML avec les 24 Missions Locales de Normandie dans le cadre de l'appel à projet national PIC « Repérage des invisibles ». Ce projet vise à faire émerger de nouvelles pratiques et de nouvelles synergies pour améliorer durablement le repérage et la prise en charge des jeunes sans situation et non accompagnés.

Le projet VIGIE JEUNESSE est un projet participatif et ouvert aux jeunes et aux partenaires.

Les engagements RÉSEAU VIGIE JEUNES

LA MISSION LOCALE :

- Informe et forme le partenaire sur les offres de services des Missions Locales ;
- Assure l'animation du « Réseau Vigie » par fororganisation d'événements, rencontres, séminaires ;
- Alimente le partenaire en fonction de ses besoins d'outils et d'information ;
- Organise des événements dans le cadre du « Réseau Vigie Jeunes » ;
- Valorise l'activité et les actions des partenaires Vigie ;
- Concourt à la mise en synergie des acteurs locaux impliqués ;
- Assure un suivi du partenariat et organise un retour sur les partenariats et les actions menées, les attentes des partenaires pour faire vivre et améliorer la construction du réseau ;
- Favorise le cas échéant la co-construction d'actions.

LE PARTENAIRE

- Apporte un premier niveau d'information aux jeunes ;
- Fait le lien entre la Mission Locale et les jeunes. Le cas échéant peut aiguiller le jeune vers un partenaire spécifique ;
- Alerte la Mission Locale sur les jeunes en détresse pour trouver la meilleure solution de prise en charge en fonction des attentes du jeune. Sur ce point le partenaire doit être très vigilant pour ne pas laisser le jeune en errance. La communication vers la Mission Locale doit se faire rapidement et systématiquement ;
- Participe, dans la mesure de ses disponibilités aux actions du Réseau Vigie Jeunes qui seront organisées tout au long des 2 années.

LE PARTENAIRE

LA MISSION LOCALE

REPRÉSENTÉ PAR

REPRÉSENTÉE PAR





Charte d'engagement et de bonnes pratiques du RÉSEAU VIGIE JEUNES.



Engagement N°1 : Se rendre disponible pour les jeunes et être à leur écoute s'ils ont besoin d'un interlocuteur pour discuter.



Engagement N°2 : Favoriser l'accès aux services et aux droits des jeunes sans distinction ni condition préalable et apporter si possible un premier niveau d'information.



Engagement N°3 : Guider les jeunes en grandes difficultés vers l'interlocuteur dédié en fonction de ses besoins ou le renseigner sur les partenaires existants.



Engagement N°4 : S'engager à rester en alerte constante sur les jeunes et leur situation, être proactif dans l'anticipation des besoins.



Engagement N°5 : Se faire confiance les uns les autres. Reconnaître les domaines de compétences et les champs d'intervention de chacun. Adopter un discours constructif sur les partenaires dans le dialogue avec les jeunes.



Engagement N°6 : Echanger et participer à l'élaboration de l'observatoire sur les jeunes pour permettre d'améliorer nos réponses et notre réactivité aux problématiques des jeunes.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECHIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Michéline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Héléne PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-8 : URBA _ SCOT POLITIQUE DE L'HABITAT - ETUDE HABITAT - SOLLICITATION FINANCEMENT ANAH

Visas et motivations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 28 avril 2021,

Vu les conditions d'octroi de subventions fixées par l'ANAH,

Considérant la présentation du projet « Petites Villes de Demain » en Comité de Pilotage le 24 septembre 2021 et l'intérêt de lancer une étude préalable de l'habitat à l'échelle intercommunale,

Considérant l'avis favorable de commission urbanisme du 21 octobre 2021.

Contexte

Pré-Bocage Intercom est dotée de la compétence optionnelle en matière de logement et de cadre de vie.

Actuellement, les actions d'amélioration de l'habitat se concentrent sur la mise en œuvre du dispositif Habiter Mieux et des espaces conseils FAIRE en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Cette compétence comprend, également, la réalisation d'études afin de disposer des outils d'aide à la décision pour fixer la stratégie d'intervention de l'intercommunalité.

La communauté de communes a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale le 13 décembre 2016 et les PLUI Est et Ouest ont été approuvés le 18 décembre 2019. Toutefois, ces outils de planification et notamment les diagnostics réalisés ne permettent pas à l'intercommunalité de disposer d'éléments de connaissance précis de la situation de l'habitat sur son territoire.

Le 28 avril 2021, Pré-Bocage intercom a signé avec les trois communes lauréates une convention d'adhésion pour le dispositif Petites Villes de Demain impliquant la réalisation d'une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). L'ORT est un projet d'intervention intégrant des actions relevant de différents domaines dont le volet habitat est obligatoirement intégré.

En concertation avec l'ANAH – financeur de l'opération, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une étude préalable sur l'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.

Cette étude sera principalement composée d'un diagnostic pour mettre en évidence les caractéristiques de l'habitat et du logement sur le territoire et identifier les enjeux locaux. Les conclusions devront permettre aux élus de l'intercommunalité de disposer des outils d'aide à la décision pour fixer, ajuster voire renouveler sa stratégie d'intervention.

Proposition

L'étude comprendra :

- Une analyse statistique et territoriale portant sur :
 - Les caractéristiques socio-démographiques du territoire,
 - Les caractéristiques du marché immobilier et de son évolution,
 - Les caractéristiques de l'occupation et des statuts de propriété,
 - Les caractéristiques du bâti et la morphologie urbaine,
 - Les consommations d'énergie et les types de chauffage,
 - Eventuellement, les conditions de gestion et de fonctionnement des copropriétés.

➤ Des enquêtes / visites afin d'identifier les secteurs prioritaires et de compléter les analyses statistiques et territoriales produites.

La finalité de l'étude permettra de :

- Définir et hiérarchiser les enjeux du territoire.
- Proposer des périmètres d'étude pré-opérationnelle.
- Calibrer les outils nécessaires à la mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat

L'étude sera élaborée par un cabinet d'étude qui sera recruté à cet effet. Le Comité de Pilotage aura la charge d'analyser les productions produites et de valider les étapes. Il devra se réunir à minima deux fois pendant la durée de la mission. Ce comité de pilotage intégrera les acteurs de l'habitat (DDTM, ANAH, service logement du Conseil Départemental, Bailleurs sociaux, ...)

L'étude devra être validée par la commission Urbanisme avant présentation en Conseil Communautaire. La durée de l'étude sera de 4 mois.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 30 000€ T.T.C avec une possibilité de subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de 50%.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à lancer l'Etude Habitat à l'échelle du territoire communautaire
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre d'un co-financement pour la réalisation de l'étude Habitat, à hauteur de 50%.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Michéline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-9 : URBA_SCOT_ADS_CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS ET LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA DECISION DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS POUR 2022

Visas et motivations :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L-111-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-1 ;
Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière d'instruction des actes d'urbanisme sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire
Considérant qu'en vertu de l'article R 423-50 du code de l'urbanisme, la communauté de commune a la possibilité de consulter la Chambre d'Agriculture pour avis ;
Considérant la décision de La Chambre d'Agriculture de mettre fin à la possibilité de les consulter à titre gracieux à partir du 01/01/2021 ;
Considérant que la Chambre d'Agriculture impose une participation financière pour chaque consultation en dehors des demandes de consultation concernant les dérogations aux règles de réciprocité et ne renseigne plus sur la notion de lien et de nécessité du projet, les périmètres de réciprocité et sur l'existence d'une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) ;

Contexte :

Le service instructeur consulte systématiquement la Chambre d'Agriculture en tant qu'expert du territoire agricole, pour connaître et s'assurer :

- Du lien et de la nécessité du projet
- Les périmètres de réciprocité
- Savoir si l'exploitation est en ICPE

A cet effet, une convention avec la Chambre d'Agriculture a été votée le 30 juin 2021 pour la période d'octobre à décembre 2021.

Proposition :

M. Le Président propose le renouvellement de cette convention afin de sécuriser les autorisations d'urbanisme instruites par le service urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est proposé de conventionner uniquement sur la poursuite de la sollicitation de la Chambre d'Agriculture sur les dossiers nécessitant un avis technique (formalisé ou non) dans le cadre de deux formules :

- Simple sollicitation technique au prorata du temps passé sur la base d'une tarification maximale de 84 € HT de l'heure avec un maximum d'une heure facturée par sollicitation
- Emission par la Chambre d'Agriculture d'un avis technique consultatif formalisé et signé par un élu sur la base d'une tarification maximale de 84 € HT par dossier traité.
- Pour ces deux formules, la Chambre d'Agriculture s'engage à prendre à ses frais les temps supplémentaires nécessaires à l'élaboration des avis techniques

Base de la convention : les mesures d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture sont chiffrées sur une base de 30 h de travail à 84 € HT soit un coût prévisionnel annuel de 2 520 € HT (la facturation sera réalisée au temps réellement passé).

Avis de la commission Urbanisme :

La commission Urbanisme valide le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture.

La convention de partenariat est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie pour l'année 2022 ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





Accueil de réception en préfecture
014-00000504-20211215-20211215-0_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2022
POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA DECISION DANS LE CADRE
DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Entre :

Nom de la collectivité : PRE BOCAGE INTERCOM NORMANDIE

Représentée par Qualité : Président

Nom : Monsieur Gérard LEGUAY

Adresse : 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14260 Les Monts d'Aunay

N°SIRET : 200 069 524

Ci-après désignée « la collectivité »

D'UNE PART

Et :

La Chambre d'agriculture du Calvados

Représentée par son Président,

Nom : Monsieur Jean-Yves HEURTIN

Adresse : 6 avenue de Dubna - CS 90218 - 14209 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX

N°SIRET : 18140004500025

Ci-après désignée « la Chambre départementale d'agriculture »

Et :

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie

Représentée par son Président,

Nom : Monsieur Sébastien WINDSOR

Adresse : 6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 Caen Cedex 4

N°SIRET : 18140005200021

Ci-après désignée « la Chambre régionale d'agriculture »

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} juillet 2015 et la fin de la mise à disposition des services de l'Etat (article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), les communes ou EPCI regroupant plus de 10 000 habitants doivent assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme (à l'exception de certains territoires au RNU).

Cette modification législative a conduit les collectivités à s'organiser pour assurer l'instruction du droit des sols et à consulter massivement la Chambre départementale d'agriculture sur des dossiers ayant potentiellement une incidence sur l'agriculture.

Ces sollicitations qui portent sur environ 1700 dossiers par an, à l'échelle normande, mobilisent des moyens humains importants que les Chambres d'agriculture de Normandie ne sont plus en capacité d'assumer financièrement et ainsi d'apporter une expertise gratuite sur un volume aussi important de dossiers.

De fait, les élus de la Chambre régionale d'agriculture réunis en session, puis les élus de la Chambre départementale d'agriculture, réunis en bureau, ont décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la Chambre départementale d'agriculture interviendrait à titre gracieux, uniquement sur les dossiers entrant dans le champ obligatoire prévu par la réglementation actuelle, à savoir, la dérogation aux règles de réciprocité, édictées à l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime.

Consciente des difficultés que cela peut engendrer et malgré la mise à disposition régulière d'outils gratuits (Charte Agriculture et Urbanisme, doctrine DDTM sur la constructibilité en zone A de juin 2014, fiche de renseignements pour les pétitionnaires en zone A), la Chambre départementale d'agriculture propose aux services instructeurs, un accompagnement, adapté aux besoins des services d'instruction.

Effectivement, le code de l'urbanisme ne définissant pas clairement la notion d'exploitation agricole et n'explicitant pas non plus ce qui est nécessaire à l'exploitation agricole, l'instruction peut être complexe et les enjeux et besoins agricoles parfois difficiles à saisir.

La Chambre départementale d'agriculture, forte de sa connaissance de l'agriculture dans toutes ses diversités, de ses compétences techniques en termes de bâtiments agricoles et de conduite d'exploitation, de son expérience en aménagement de l'espace rural grâce à son statut de personne publique associée dans les procédures d'aménagement et d'urbanisme, est en capacité d'apporter une expertise sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en milieu rural.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir le contenu et les modalités, techniques et financières, de la mission d'accompagnement de la Chambre départementale d'agriculture auprès de la collectivité signataire.

Cette mission d'assistance concerne, en tant que de besoin identifié dans la présente convention aux articles suivants, l'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit du sol.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Rappel : les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme entrant dans le champ de la demande de dérogation aux règles de réciprocité définies par l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime, sont exclus de la présente convention. Dans ce cadre précis, l'avis de la Chambre départementale d'agriculture constitue une procédure obligatoire de l'instruction, s'inscrivant donc dans un cadre d'intervention strictement consulaire.

La collectivité sollicite la Chambre départementale d'agriculture à travers son service urbanisme pour :

- Gagner en autonomie sur les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme en milieu rural via l'organisation d'une formation thématique / an sur une demi-journée au profit des élus et/ou des agents de la collectivité.
- Gagner en autonomie sur les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme en milieu rural via l'organisation de deux rencontres / an, pour partager des éléments de veille juridique entre les structures sur les thématiques liées à l'agriculture.
- Poursuivre le principe de sollicitation de la Chambre départementale d'agriculture et obtenir un conseil et appui à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via l'émission, par la Chambre départementale d'agriculture d'un avis technique consultatif sur chaque dossier.**
- Poursuivre le principe de sollicitation de la Chambre départementale d'agriculture tout en gagnant en compétence et en renforçant les échanges, en mettant en place une cellule d'instruction visant à traiter collégalement les dossiers.
- Autre besoin identifié par la collectivité : à définir

ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION

Pour débiter les travaux souhaités, ces derniers doivent être validés par courrier électronique.

- Poursuivre le principe de sollicitation de la Chambre départementale d’agriculture et obtenir un conseil et appui à l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme, via l’émission, par la Chambre départementale d’agriculture d’un avis technique consultatif sur chaque dossier.**

La collectivité sollicite la Chambre départementale d’agriculture sur les dossiers de demandes d’autorisation d’urbanisme sur lesquelles cette dernière est en capacité d’apporter une expertise, c’est-à-dire :

- les demandes d’autorisation d’urbanisme en zone A ou N des POS / PLU / PLUi, en zone non constructible des Cartes Communales ou en dehors de la PAU pour les communes au RNU, posant un souci d’appréciation du caractère agricole ou d’évaluation de la nécessité à l’activité agricole (bâtiments et installations agricoles ou dédiés aux activités accessoires, c’est-à-dire aux activités de diversification, logement de fonction) ;
- les demandes d’autorisations d’urbanisme susceptibles de compromettre ou de nuire à l’activité agricole (changement de destination, nouvelles constructions non destinées à l’exploitation agricole, etc...) – en dehors du cadre consulaire de la réciprocité, exclusivement pris en charge par la Chambre d’agriculture (cf article L111-3 du code rural et de la pêche maritime).

La Chambre départementale d’agriculture s’engage à :

- fournir un avis technique consultatif, concluant sur le caractère agricole et la nécessité ou non, du projet avec l’activité agricole du demandeur, ou, concluant sur les nuisances ou non, générées par le projet sur l’activité agricole,
- répondre dans un délai maximal d’un mois à compter de la date de réception de la sollicitation par la collectivité (ce délai est porté à quinze jours pour les sollicitations sur les déclarations préalables),
- réaliser un bilan annuel du nombre de dossiers reçus et traités, des modalités de traitement et des éventuelles difficultés rencontrées.

L’avis de la Chambre départementale ne relève pas d’une instruction et ne peut donc se substituer à l’analyse du service instructeur en charge de l’instruction. L’avis technique constitue une expertise qui doit éclairer la collectivité sur l’opportunité du projet. L’autorité compétente n’est pas liée à cet avis pour prendre sa décision et conserve son libre-arbitre sur la suite qu’elle souhaite donc réserver au projet.

La collectivité s’engage à :

- envoyer les demandes de sollicitation et les dossiers associés en version numérique à l’adresse suivante : ads14@normandie.chambagri.fr,
- envoyer des dossiers complets, c’est-à-dire comprenant l’ensemble des pièces obligatoires liées à la demande, et toutes les pièces complémentaires fournies par le pétitionnaire, ainsi que lorsque cela se justifie, la fiche de renseignements pour les porteurs de projet en zone A, complétée par le pétitionnaire,
- envoyer une pré-analyse du dossier, comprenant a minima, une pré-instruction de la demande au regard des règles d’urbanisme en vigueur sur la commune (donc au regard des règles du PLU/POS/CC ou du RNU).

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Chambre départementale d'agriculture n'étant plus en capacité de prendre à son entière charge l'examen des demandes d'autorisation d'urbanisme en milieu rural, propose un accompagnement technique particulier selon les modalités financières suivantes, pour accompagner la collectivité sur ce sujet, en fonction de ses besoins :

- Poursuivre le principe de sollicitation de la Chambre départementale d'agriculture et obtenir un conseil et appui à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via l'émission, par la Chambre départementale d'agriculture d'un avis technique consultatif sur chaque dossier.**

Le coût prévisionnel est fixé à 2 520 € HT pour l'année 2022 (soit 30 heures de travail)

Comme indiqué, il s'agit d'un coût prévisionnel maximum à régler par la collectivité. La Chambre départementale d'agriculture pose un principe de rémunération de ce service par facturation au **temps réellement passé** par dossier sans excéder 1 heure de travail (la facturation d'un dossier ne pourra pas excéder 1 heure).

Les dossiers de permis de construire agricoles réalisés par les services de la Chambre d'agriculture et transmis dans le cadre de cette convention, ne seront pas facturés.

Le bilan de ce dispositif qui sera réalisé par la Chambre et peut donner lieu à une réunion à la demande de la collectivité, ne sera pas facturé.

Un bilan des temps passés pour le compte de la collectivité sera fourni en milieu d'année pour évaluer si la collectivité est en sous-réalisation ou sur-sollicitation.

En fin d'année, une facture libératoire annuelle sera appelée faisant état du récapitulatif du volume d'heures réalisés et du nombre de dossiers traités.

Ce coût exclut l'examen d'un recours gracieux et tout appui complémentaire à un service juridique, en particulier celle à mettre en œuvre en cas de litige porté devant le tribunal administratif. Tout temps passé dans ce cadre sera facturé moyennant l'acceptation d'un devis préalable.

Les simples demandes de renseignements, ne nécessitant pas l'expertise et ne faisant pas l'objet d'une réponse écrite, ne donnent pas lieu à facturation. Selon la demande, la Chambre départementale d'agriculture apportera une réponse en fonction de ses capacités et de ses connaissances.

La sollicitation pourra également prendre la forme d'un échange par mail entre le service instructeur et le technicien de la Chambre départementale d'agriculture, quand le besoin le justifie. Si un examen plus complexe du dossier découle de cet échange, un avis technique formel sera proposé.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 01 Janvier 2022 et se terminera le 31 Décembre 2022.

Les parties conviennent, à l'issue de l'année écoulée, d'en dresser le bilan quantitatif et qualitatif et de discuter des modalités de reconduction de la présente convention (en établissant a minima un nouveau prévisionnel).

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET IMPARTIALITE, RESPONSABILITE ET LITIGES

La Chambre départementale d'agriculture à travers son service urbanisme, s'engage à :

- une parfaite confidentialité sur les informations dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat,
- garantir l'indépendance et le libre arbitre du personnel en charge de l'exécution de cette mission.

La Chambre départementale d'agriculture engage sa responsabilité sur l'expertise technique qu'elle est amenée à produire dans le cadre de la présente convention et qui peut éclairer l'avis émis par la collectivité.

La collectivité s'engage à :

- respecter la confidentialité des avis transmis par la Chambre départementale d'agriculture, notamment ceux qui peuvent contenir des informations personnelles. Toute diffusion doit être évitée.

En cas de litige, les trois parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, et ce dans les plus brefs délais.

Si, malgré cela, aucune solution amiable n'a pu aboutir, le litige sera porté devant le tribunal administratif dont dépend la Chambre départementale d'agriculture signataire de la présente convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de un mois, par lettre recommandée avec avis de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera l'arrêt de la prestation. Tout service validé par la collectivité et démarré, dans les conditions définies à l'article 4, avant réception du courrier recommandé devra être achevé et réglé.

ARTICLE 8 – AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants après accord entre les parties.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacun des cosignataires.

Fait à Les Monts d'Aunay, Le / / 2021

Monsieur Gérard LEGUAY
Président
Pré-Bocage Intercom

Signature

Monsieur Jean-Yves HEURTIN
Président de la Chambre départementale
d'agriculture du Calvados

Signature

Monsieur Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie
Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséph LESENECHAL, Jean Yves BREPIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-10 : DEV_TOU_ AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Visas et motivations

Vu la délibération n°20191217-3 relative à l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Contexte

En 2017, Pré-bocage Intercom et le Département du Calvados ont signé une convention de « délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises », qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Objectif

Prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022). Cet avenant n°4 [C31A4] permettra de tenir compte, dans l'élaboration de la future convention, de la révision en cours des modalités de co-intervention de la Région Normandie et du Plan attractivité touristique et résidentielle 2022-2027 qui sera voté prochainement.

Proposition

Signature d'un avenant n°4 prolongeant la convention référencée « C31 » sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'avenant n°4 à la convention de délégation est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°4 référencé C31A4 prolongeant d'un an la convention de « délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » conclue avec le Département du Calvados le 12 octobre 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président



Avenant n°4 [C31A4] à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du 12 octobre 2017

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, domicilié en cette qualité 31 rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY et autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, ci-après dénommé « l'EPCI »,

d'une part,

- Le Département du Calvados, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, domicilié en cette qualité 9 rue Saint Laurent à Caen et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du, ci-après dénommé « Le Département »

d'autre part ;

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-3 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, en date du 12/10/2017 ;

Préambule

Considérant que la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI, Pré-Bocage Intercom, arrivera à terme le 31 décembre 2021 ;

Considérant que dans l'attente de la délibération de la Région sur le futur Schéma régional de développement économique d'innovation (SRDEII), le Département souhaite poursuivre ses actions en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Il convient donc de prolonger la durée initiale de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobilier des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI.

C'est l'objet du présent avenant.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Prolongation de la durée

La convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI Pré-Bocage Intercom est modifiée dans les termes suivants :

ARTICLE 8 MODIFIE - DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.

Elle est conclue jusqu'au *31 décembre 2022*.

ARTICLE 2 : Modification du règlement d'intervention en prêt à taux zéro (annexe 1)

La convention de délégation signée entre l'EPCI et la Région Normandie arrivant à son terme au 31 décembre 2021, le règlement d'intervention en matière de prêt à taux zéro, figurant en annexe 1 de la convention, est modifié dans les termes suivants :

ARTICLE 7 MODIFIE – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

A partir du 1er janvier 2022, les modalités de co-intervention de la Région Normandie seront définies au cas par cas selon les nouveaux dispositifs prévus par la Région dans son conventionnement avec l'EPCI.

ARTICLE 3 : Modification du règlement d'intervention au secteur touristique (annexe 4)

Le plan Tourisme 2017-2022 de Calvados Attractivité arrive à son terme en 2022. Les modalités d'intervention du volet touristique de la convention de délégation, prévues dans l'annexe 4 au présent avenant, sont ainsi susceptibles d'être modifiées. Les modalités d'intervention en immobilier d'entreprises pour le secteur touristique du plan « Attractivité touristique et résidentielle 2022-2027 » s'appliqueront une fois celui-ci voté.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil départemental
du Calvados

Jean Léonce DUPONT

Le Président
de Pré-Bocage Intercom

Gérard LEGUAY

ANNEXE 1



Aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de prêt à taux zéro

1. Objectif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les TPE, PME et les établissements de taille intermédiaire (ETI) qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les TPE, PME et ETI au sens communautaire suivantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers relevant des secteurs suivants :

- Industrie (extractive, agro-alimentaire, manufacturière) ;
- Services aux entreprises dont logistique, informatique et communication, numérique, R & D, collecte, traitement et élimination des déchets;
- Artisanat de production
- Artisanat de services
- Commerce de gros
- Construction (bâtiment),
- Génie civil (ouvrages d'art et réseaux)
- Travaux (terrassement, forage, installations électriques, équipements thermiques et de climatisation, isolation, plâtrerie, menuiserie, agencement de lieux de vente, revêtements de sols murs, peinture, vitrerie, charpente, couverture, étanchéité, montage de structures métalliques, maçonnerie, gros œuvre)
- Location avec opérateur de matériel de construction, location de machines et d'équipements pour la construction

Suivant le montage juridique de l'opération, l'aide peut être accordée soit directement à l'entreprise ou à sa holding, soit à une SCI intervenant pour le compte de l'entreprise, le capital de la SCI devant être détenu majoritairement par la société d'exploitation et ses associés et dès lors que la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation occupant les locaux.

3. Territoires éligibles

Le dispositif est ouvert aux entreprises situées sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec le Département dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

4. Dépenses éligibles

Seules les dépenses relatives aux investissements de nature immobilière sont éligibles, à savoir : Acquisition de locaux d'activités, travaux de construction, d'extension, d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment et les frais directement liés à l'opération.

Sont exclues les dépenses d'acquisition du terrain.

5. Nature, montant et plafond de l'aide

Le dispositif prend la forme d'un prêt à taux zéro (sans garantie).

Le taux d'intervention est de 25 % maximum du montant des dépenses éligibles et la durée de l'avance de 7 ans maximum avec un différé de recouvrement maximum de 24 mois (compris dans les 7 ans de l'avance). Le remboursement du prêt se fait par mensualité selon un échéancier transmis au moment du versement de l'aide.

Les conditions de l'avance (taux, durée, différé) sont déterminées après échange avec le bénéficiaire en fonction des caractéristiques du projet (besoin de financement, emplois, localisation du siège social, qualité environnementale, retombées économiques pour la zone concernée, innovation, ...). Dans le cas d'un financement en crédit-bail, l'intervention peut se faire sous forme d'avance preneur.

Pour les TPE et PME, le seuil d'intervention est de 150 000 d'euros HT de dépenses éligibles dans une limite de 2,5 millions d'euros HT.

Pour les ETI, le seuil d'intervention est de 2,5 millions d'euros HT de dépenses éligibles dans une limite de 5 millions d'euros HT (pour les ETI sur le territoire de la Vire au Noireau, « territoire d'industrie », ce seuil est abaissé à 600 000 € HT).

Conditionnalité de l'aide :

L'entreprise doit :

- Déposer un dossier de demande avant le démarrage des travaux ;
- S'engage à maintenir les emplois salariés existants pendant la durée du programme ;
- Justifier de la faisabilité financière du projet présenté ;
- Etre à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ;
- Communiquer sur l'aide accordée par le Département et le cas échéant, l'EPCI et la Région Normandie.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département se réserve la possibilité d'annuler l'aide accordée, d'en demander le remboursement anticipé ou d'appliquer une pénalité à l'entreprise.

6. Cumul d'aides

L'aide départementale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Cette aide est adossée au Règlement d'exemption (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux *aides de minimis*.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides *de minimis* octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce règlement.

Éléments d'informations complémentaires :

De façon générale, doivent être déclarés dans les aides publiques (Union européenne, Etat, collectivités...), les avantages directs ou indirects obtenus au cours des trois dernières années.

Sont exclues de la déclaration, les mesures générales qui s'appliquent automatiquement ou indistinctement à toutes les entreprises, par exemple :

- les exonérations de charges diverses souvent liées à l'emploi à la création,
- les aides à l'embauche des jeunes (contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation).

La déclaration des aides porte sur :

- les aides directes (subventions) attribuées ou en cours d'attribution pour des actions de fonctionnement ou d'investissement matériel ou immatériel,
- les avances remboursables et prêts d'honneur accordés par les collectivités publiques.

Si l'entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), elle dispose d'un seul plafond d'aide de minimis de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Dans ce cas, il est nécessaire de vérifier que la déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » :

Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, l'équivalent-subvention brut (ESB) qui a été communiqué lors de l'attribution de l'aide doit également être comptabilisé.

7. Modalités d'attribution de l'aide départementale

Les entreprises devront solliciter l'aide du Département avant tout commencement de l'opération.

La date de réception du dossier constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

En cas de commencement de l'opération avant la réception de la demande, le dossier sera automatiquement rejeté.

Le dépôt de la demande ainsi que l'ensemble du traitement du dossier s'opèrent, de façon dématérialisée, via la plateforme des aides départementales :

<https://portail.teleservices.calvados.fr/>

Le dossier de demande d'aide comprendra les pièces justificatives suivantes relatives à la société d'exploitation ou à sa holding si portage en propre de l'immobilier par l'une de ces sociétés :

- le plan de financement HT du projet d'investissement
- le compte de résultat prévisionnel sur 3 exercices
- une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) de la société d'exploitation ou de la holding,
- une copie des statuts de la société d'exploitation ou de la holding ,
- l'organigramme du groupe (le cas échéant)
- le projet de bail commercial entre la société d'exploitation et la holding (le cas échéant)
- la cotation banque de France de la société d'exploitation ou de la holding (si concerné)
- l'acte de vente ou la promesse de vente du terrain (le cas échéant)
- les devis (ou les marchés de travaux) et les plans des investissements immobiliers envisagés,
- un justificatif des concours financiers obtenus et les échéanciers,
- les liasses fiscales complètes des 3 derniers exercices de la société d'exploitation ou de la holding
- un RIB du compte du bénéficiaire (sté d'exploitation ou holding).
- Une attestation sur l'honneur de la conformité de l'entreprise à la réglementation relative aux aides d'Etat, et en particulier au règlement des *aides de minimis*.

Si le portage de l'investissement immobilier s'effectue via une SCI (bénéficiaire de l'aide départementale), fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Extrait Kbis, statuts et RIB de la SCI
- Projet de bail commercial entre la société d'exploitation et la SCI

A partir du 1er janvier 2022, les modalités de co-intervention de la Région Normandie seront définies au cas par cas selon les nouveaux dispositifs prévus par la Région dans son conventionnement avec l'EPCI. Le dossier fera l'objet d'un vote en commission d'élus, puis en Commission permanente du Conseil départemental du Calvados, dans la limite du budget annuel affecté à ce dispositif.

8. Versement de l'aide

Le prêt à taux zéro sera mandaté en une seule fois sur présentation de :

- D'une convention signée entre le Département et l'entreprise fixant les modalités d'attribution de l'aide, en deux ou trois exemplaires originaux
- la production des devis dûment acceptés ou des marchés de travaux validés par le maître d'œuvre
- une attestation de régularité fiscale, ([à télécharger sur le site des impôts](#))
- une attestation de régularité sociale. ([à télécharger sur le site de l'URSSAF](#))
- D'autres documents pourront vous être demandés au cas par cas, selon la nature du projet.

9. Communication

Afin de faire connaître l'intervention du Département le bénéficiaire s'engage à apposer sur ses locaux un support approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Département

10. Accompagnement par des partenaires

Pour accompagner le porteur de projet à la constitution de son dossier de demande, l'entreprise, pourra notamment contacter, outre le Pôle immobilier d'entreprise du Département du Calvados (immobilierentreprise@calvados.fr – 02 31 57 12 06), les partenaires suivants :

- la CCI Caen Seine Estuaire : rsaiter@seine-estuaire.cci.fr – 02 31 61 55 55

- la CCI Caen Normandie : information@caen.cci.fr – 02 31 54 54 54

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne : contact14@cmai-calvados-orne.fr – 02 31 53 25 00

11. Cadre réglementaire (liens internet) :

[Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne \(TFUE\), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 :](#)

[Règlement d'exemption \(UE\) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.](#)

[Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République \(dite loi NOTRe\)](#)

[Code Général des Collectivités Territoriales](#)

ANNEXE 2



Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

1. Objectif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir, par une subvention d'investissement, les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la création, la reprise, la modernisation, ou l'extension des activités commerciales et artisanales, afin d'apporter ou de maintenir les services de base nécessaires à la population

2. Bénéficiaires

Sont éligibles, les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- les entreprises commerciales de 10 salariés maximum inscrites au registre du commerce et des sociétés
- les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers

avant les caractéristiques suivantes :

- . une surface de vente inférieure à 300 m²
- . un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT/an et 50% minimum du CA réalisé auprès d'une clientèle de particuliers

Exemples :

Commerces de détail alimentaire, restaurant, café, coiffeur, pressing, optique, magasin de cycles...

3. Territoires éligibles

Le dispositif est ouvert aux entreprises situées sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec le Département dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

. Pour les commerces et services de proximité : l'établissement doit être domicilié dans le centre bourg d'une commune.

Les établissements situés en zones d'activités ou zones commerciales sont exclus.

. Pour les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui n'exercent pas d'activités de commerce et /ou de services de proximité, elles sont éligibles au dispositif, même si elles sont implantées dans une zone d'activités (exemples : activités du bâtiment, garage automobile...)

Remarque : le guichet de téléservice permet aux entreprises de vérifier qu'elles sont éligibles au dispositif www.calvados.fr/aide-services/soutien-aux-projets-immobiliers, rubrique « simulation d'éligibilité »

4. Activités éligibles

Les activités éligibles sont les suivantes : projets de création, reprise, modernisation ou d'extension des activités commerciales et artisanales, destinés à apporter ou à maintenir les services de base nécessaires à la population.

Les projets de création devront avoir préalablement fait l'objet d'une étude de marché démontrant que l'activité est viable en tenant compte de la zone de chalandise visée et de la concurrence existante.

5. Dépenses éligibles

Seules les dépenses relatives aux investissements de nature immobilière sont éligibles, à savoir :

Achat, construction, travaux de modernisation, de rénovation, d'agrandissement, travaux intérieurs et extérieurs, aménagements à caractère immobilier, honoraires d'architecte, bureau de contrôle, frais sur achat.

Sont exclues les dépenses qui ne seraient pas de nature immobilière : matériel, mobilier, dépenses immatérielles (acquisition de fonds de commerce, brevets, licences...)

L'entreprise devra maintenir ses activités pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de fin des travaux.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 4 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

6. Nature, montant et plafond de l'aide

Le dispositif prend la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention est de 20 % maximum du montant des dépenses éligibles.

Le plancher de subvention départementale est fixé à 2 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 10 000 € minimum.

Le plafond de subvention départementale est fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € maximum.

Conditionnalité de l'aide :

- Si l'investissement immobilier est porté par une SCI familiale avec mise à bail du local à la société d'exploitation ou l'entreprise individuelle, la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation ou à l'entreprise en nom personnel. Le prix du loyer avant rabais devra être conforme au prix de marché.
- Si l'investissement est réalisé en rez-de-chaussée d'un logement à caractère social, le taux d'aide est alors bonifié de +10 %.

7. Cumul d'aides

L'aide départementale est cumulable avec d'autres aides (LEADER, FISAC, collectivités...) dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Cette aide est adossée au Règlement d'exemption (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux *aides de minimis*.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de *minimis* octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce règlement.

Éléments d'informations complémentaires :

De façon générale, doivent être déclarés dans les aides publiques (Union européenne, Etat, collectivités...), les avantages directs ou indirects obtenus au cours des trois dernières années.

Sont exclues de la déclaration, les mesures générales qui s'appliquent automatiquement ou indistinctement à toutes les entreprises, par exemple :

- les exonérations de charges diverses souvent liées à l'emploi à la création,
- les aides à l'embauche des jeunes (contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation).

La déclaration des aides porte sur :

- les aides directes (subventions) attribuées ou en cours d'attribution pour des actions de fonctionnement ou d'investissement matériel ou immatériel,
- les avances remboursables et prêts d'honneur accordés par les collectivités publiques.

Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de *minimis* de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de *minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » :

Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide doit également être comptabilisé.

8. Modalités d'attribution de la subvention

Les entreprises devront solliciter l'aide du Département avant tout commencement de l'opération.

La date de réception du dossier en phase 1 constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

En cas de commencement de l'opération avant la réception de la demande, le dossier sera automatiquement rejeté.

Le dépôt de la demande ainsi que l'ensemble du traitement du dossier s'opère, de façon dématérialisée, via la plateforme des aides départementales : www.calvados.fr/aide-services/soutien-aux-projets-immobiliers

Le dossier de demande d'aide comprendra les pièces justificatives suivantes :

- le plan de financement HT du projet d'investissement et les résultats attendus
 - une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers,
 - un devis et des plans des investissements immobiliers envisagés,
 - un accord du propriétaire des locaux (en cas de travaux d'aménagement ou d'extension),
 - un justificatif des concours financiers obtenus et les échéanciers,
 - les liasses fiscales complètes des 2 derniers exercices de l'entreprise
 - un RIB du compte de l'entreprise.
- pour les projets de création : une étude de marché démontrant que l'activité est viable en tenant compte de la zone de chalandise visée et de la concurrence existante.
- il vous sera également demandé d'attester sur l'honneur la conformité de l'entreprise à la réglementation relative aux aides d'Etat, et en particulier au règlement des *aides de minimis*.

Le dossier fera l'objet d'un vote en commission d'élus, puis en Commission permanente du Conseil départemental du Calvados, dans la limite du budget annuel affecté à ce dispositif.

9. Versement de l'aide

La subvention sera mandatée en une seule fois après réalisation de l'opération, sur présentation :

- de la convention signée en deux exemplaires originaux
- le RIB de votre compte professionnel,
- d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures certifiées acquittées par le fournisseur, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide départementale (photographie, exemplaires de supports de communication)
- d'une attestation de régularité fiscale ([à télécharger sur le site des impôts](#))
- d'une attestation de régularité sociale ([à télécharger sur le site de l'URSSAF](#))

Ce bilan sera à fournir au terme de la convention liant l'entreprise et le Département via le guichet de téléservice.

10. Accompagnement par des partenaires

Pour accompagner le porteur de projet à la constitution de son dossier de demande, l'entreprise, pourra notamment contacter, outre le Pôle immobilier d'entreprise du Département du Calvados (immobilierentreprise@calvados.fr – 02 31 57 12 06), les partenaires suivants :

- la CCI Caen Seine Estuaire :
rsaiter@seine-estuaire.cc.fr – 02 31 61 55 55
- la CCI Caen Normandie :
information@caen.cci.fr – 02 31 54 54 54

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne :
contact14@cmai-calvados-orne.fr – 02 31 53 25 00

11. Cadre réglementaire (liens internet) :

- [Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne \(TFUE\), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;](#)

- [Règlement d'exemption \(UE\) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.](#)

- [Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République \(dite loi NOTRe\)](#)

- [Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Listes des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité »

Toute entreprise inscrite dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d'aucune aide au titre du dispositif « aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité ».

Code	Activités éligibles
01.62Z	maréchalerie
07.29Z	orpaillage
08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie, d'ardoise
08.12Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
08.91Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
08.92Z	Extraction de tourbe
08.93Z	Production de sel
08.99Z	Autres activités extractives n.c.a.
09.90Z	activités de soutien aux autres industries extractives
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62Z	Fabrication de produits amylacés
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.81Z	Fabrication de sucre
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.01Z	fabrication d'eaux de vie naturelles et de spiritueux
11.02A	Fabrication de vins effervescents
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05Z	Fabrication de bière
11.06Z	Fabrication de malt
11.07A	Industrie des eaux de table
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes

- 13.10Z Préparation de fibres textiles et filature
- 13.20Z Tissage
- 13.30Z Ennoblement textile
- 13.91Z Fabrication d'étoffes à mailles
- 13.92Z Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
- 13.93Z Fabrication de tapis et moquettes
- 13.94Z Fabrication de ficelles, cordes et filets
- 13.95Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement
- 13.96Z Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
- 13.99Z Fabrication d'autres textiles n.c.a.
- 14.11Z Fabrication de vêtements en cuir
- 14.12Z Fabrication de vêtements de travail
- 14.13Z Fabrication de vêtements de dessus
- 14.14Z Fabrication de vêtements de dessous
- 14.19Z Fabrication d'autres vêtements et accessoires
- 14.20Z Fabrication d'articles en fourrure
- 14.31Z Fabrication d'articles chaussants à mailles
- 14.39Z Fabrication d'autres articles à mailles
- 15.11Z Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures
- 15.12Z Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
- 15.20Z Fabrication de chaussures
- 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
- 16.10B Imprégnation du bois
- 16.21Z Fabrication de placage et de panneaux de bois
- 16.22Z Fabrication de parquets assemblés
- 16.23Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
- 16.24Z Fabrication d'emballages en bois
- 16.29Z Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
- 17.11Z Fabrication de pâte à papier
- 17.12Z Fabrication de papier et de carton
- 17.21A Fabrication de carton ondulé
- 17.21B Fabrication de cartonnages
- 17.21C Fabrication d'emballages en papier
- 17.22Z Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
- 17.23Z Fabrication d'articles de papeterie
- 17.24Z Fabrication de papiers peints
- 17.29Z Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
- 18.12Z Autre imprimerie (labeur)
- 18.13Z Activités de pré-presses
- 18.14Z Reliure et activités connexes
- 18.20Z Reproduction d'enregistrements
- 19.10Z production de brai et de coke de brai
- 19.20Z agglomération de tourbe
- 20.11Z Fabrication de gaz industriels
- 20.12Z Fabrication de colorants et de pigments
- 20.13A Enrichissement et retraitement de matières nucléaires
- 20.13B Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
- 20.14Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
- 20.15Z Fabrication de produits azotés et d'engrais
- 20.16Z Fabrication de matières plastiques de base
- 20.17Z Fabrication de caoutchouc synthétique
- 20.20Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
- 20.30Z Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
- 20.41Z Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
- 20.42Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
- 20.51Z Fabrication de produits explosifs
- 20.52Z Fabrication de colles
- 20.53Z Fabrication d'huiles essentielles
- 20.59Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

- 20.60Z Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
- 21.10Z Fabrication d'édulcorants de synthèse
- 21.20Z Fabrication d'ouates, bandes, gazes et pansements à usage médical et de substances radioactives de diagnostic
- 22.11Z Fabrication et rechapage de pneumatiques
- 22.19Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc
- 22.21Z Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
- 22.22Z Fabrication d'emballages en matières plastiques
- 22.23Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
- 22.29A Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
- 22.29B Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
- 23.11Z Fabrication de verre plat
- 23.12Z Façonnage et transformation du verre plat
- 23.13Z Fabrication de verre creux
- 23.14Z Fabrication de fibres de verre
- 23.19Z Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
- 23.20Z Fabrication de produits réfractaires
- 23.31Z Fabrication de carreaux en céramique
- 23.32Z Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
- 23.41Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- 23.42Z Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
- 23.43Z Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
- 23.44Z Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
- 23.49Z Fabrication d'autres produits céramiques
- 23.51Z Fabrication de ciment
- 23.52Z Fabrication de chaux et plâtre
- 23.61Z Fabrication d'éléments en béton pour la construction
- 23.62Z Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
- 23.63Z Fabrication de béton prêt à l'emploi
- 23.64Z Fabrication de mortiers et bétons secs
- 23.65Z Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
- 23.69Z Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
- 23.70Z Taille, façonnage et finissage de pierres
- 23.91Z Fabrication de produits abrasifs
- 23.99Z Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
- 24.10Z Sidérurgie
- 24.20Z Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
- 24.31Z étirage à froid de barres
- 24.32Z Laminage à froid de feuillards
- 24.33Z Profilage à froid par formage ou pliage
- 24.34Z Tréfilage à froid
- 24.41Z Production de métaux précieux
- 24.42Z Métallurgie de l'aluminium
- 24.43Z Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
- 24.44Z Métallurgie du cuivre
- 24.45Z Métallurgie des autres métaux non ferreux
- 24.46Z élaboration et transformation de matières nucléaires
- 24.51Z Fonderie de fonte
- 24.52Z Fonderie d'acier
- 24.53Z Fonderie de métaux légers
- 24.54Z Fonderie d'autres métaux non ferreux
- 25.11Z Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- 25.12Z Fabrication de portes et fenêtres en métal
- 25.21Z Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
- 25.29Z Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
- 25.30Z Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
- 25.40Z Fabrication d'armes et de munitions
- 25.50A Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres
- 25.50B Découpage, emboutissage
- 25.61Z Traitement et revêtement des métaux

- 25.62A Décolletage
- 25.62B Mécanique industrielle
- 25.71Z Fabrication de coutellerie
- 25.72Z Fabrication de serrures et de ferrures
- 25.73A Fabrication de moules et modèles
- 25.73B Fabrication d'autres outillages
- 25.91Z Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
- 25.92Z Fabrication d'emballages métalliques légers
- 25.93Z Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
- 25.94Z Fabrication de vis et de boulons
- 25.99A Fabrication d'articles métalliques ménagers
- 25.99B Fabrication d'autres articles métalliques
- 26.11Z Fabrication de composants électroniques
- 26.12Z Fabrication de cartes électroniques assemblées
- 26.20Z Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- 26.30Z Fabrication d'équipements de communication
- 26.40Z Fabrication de produits électroniques grand public
- 26.51A Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
- 26.51B Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
- 26.52Z Horlogerie
- 26.60Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
- 26.70Z Fabrication de matériels optique et photographique
- 26.80Z Fabrication de supports magnétiques et optiques
- 27.11Z Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
- 27.12Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
- 27.20Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
- 27.31Z Fabrication de câbles de fibres optiques
- 27.32Z Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
- 27.33Z Fabrication de matériel d'installation électrique
- 27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
- 27.51Z Fabrication d'appareils électroménagers
- 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques
- 27.90Z Fabrication d'autres matériels électriques
- 28.11Z Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
- 28.12Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
- 28.13Z Fabrication d'autres pompes et compresseurs
- 28.14Z Fabrication d'autres articles de robinetterie
- 28.15Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
- 28.21Z Fabrication de fours et brûleurs
- 28.22Z Fabrication de matériel de levage et de manutention
Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
- 28.23Z
- 28.24Z Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
- 28.25Z Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
- 28.29A Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
- 28.29B Fabrication d'autres machines d'usage général
- 28.30Z Fabrication de machines agricoles et forestières
- 28.41Z Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux
- 28.49Z Fabrication d'autres machines-outils
- 28.91Z Fabrication de machines pour la métallurgie
- 28.92Z Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
- 28.93Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
- 28.94Z Fabrication de machines pour les industries textiles
- 28.95Z Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
- 28.96Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
- 28.99A Fabrication de machines d'imprimerie
- 28.99B Fabrication d'autres machines spécialisées
- 29.10Z Construction de véhicules automobiles
- 29.20Z Fabrication de carrosseries et remorques

- 29.31Z Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
- 29.32Z Fabrication d'autres équipements automobiles
- 30.11Z Construction de navires et de structures flottantes
- 30.12Z Construction de bateaux de plaisance
- 30.20Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
- 30.30Z Construction aéronautique et spatiale
- 30.40Z Construction de véhicules militaires de combat
- 30.91Z Fabrication de motocycles
- 30.92Z Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
- 30.99Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.
- 31.01Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin
- 31.02Z Fabrication de meubles de cuisine
- 31.03Z Fabrication de matelas
- 31.09A Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
- 31.09B Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
- 32.11Z Frappe de monnaie
- 32.12Z Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
- 32.13Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
- 32.20Z Fabrication d'instruments de musique
- 32.30Z Fabrication d'articles de sport
- 32.40Z Fabrication de jeux et jouets
- 32.50A Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
- 32.50B Fabrication de lunettes
- 32.91Z Fabrication d'articles de broserie
- 32.99Z Autres activités manufacturières n.c.a.
- 33.11Z Réparation d'ouvrages en métaux
- 33.12Z Réparation de machines et équipements mécaniques
- 33.13Z Réparation de matériels électroniques et optiques
- 33.14Z Réparation d'équipements électriques
- 33.15Z Réparation et maintenance navale
- 33.16Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
- 33.17Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
- 33.19Z Réparation d'autres équipements
- 33.20A Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
- 33.20B Installation de machines et équipements mécaniques
- 33.20C Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
- 33.20D Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels
- 37.00Z entretien des fosses septiques
- 38.21Z incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associés
- 38.22Z Traitement et élimination des déchets nucléaires radioactifs
- 38.31Z Démantèlement d'épaves
- 38.32Z Récupération de déchets triés
- 39.00Z Désamiantage, enlèvement des peintures à base de plomb
- 41.20A Construction de maisons individuelles
- 41.20B Construction d'autres bâtiments
- 42.11Z Construction de routes et autoroutes
- 42.12Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines
- 42.13A Construction d'ouvrages d'art
- 42.13B Construction et entretien de tunnels
- 42.21Z Construction de réseaux pour fluides
- 42.22Z Construction de réseaux électriques et de télécommunications
- 42.91Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
- 42.99Z Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
- 43.11Z Travaux de démolition
- 43.12A Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- 43.12B Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
- 43.13Z Forages et sondages
- 43.21A Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- 43.21B Travaux d'installation électrique sur la voie publique

- 43.22A Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- 43.22B Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
- 43.29A Travaux d'isolation
- 43.29B Autres travaux d'installation n.c.a.
- 43.31Z Travaux de plâtrerie
- 43.32A Travaux de menuiserie bois et pvc
- 43.32B Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
- 43.32C Agencement de lieux de vente
- 43.33Z Travaux de revêtement des sols et des murs
- 43.34Z Travaux de peinture et vitrerie
- 43.39Z Autres travaux de finition
- 43.91A Travaux de charpente
- 43.91B Travaux de couverture par éléments
- 43.99A Travaux d'étanchéification
- 43.99B Travaux de montage de structures métalliques
- 43.99C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
- 43.99D Autres travaux spécialisés de construction
- 43.99E Location avec opérateur de matériel de construction
- 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
- 45.20A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
- 45.20B Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
- 45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles
- 45.40Z Commerce et réparation de motocycles
- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés
- 47.11B Commerce d'alimentation générale
- 47.11C Supérettes
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé dont préparations à partir de ces produits
- 47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.26Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- 47.29Z commerces de détail et transformation de produits à base de lait ou de fromage en magasin spécialisé, dont préparations à partir de ces produits
- 47.30Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59A Commerce de détail de meubles
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.73Z Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé

- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.81Z Commerce de détail de poissons, crustacés, et mollusques sur éventaires et marchés dont préparations à partir de ces produits
- 47.82Z Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
- 47.89Z préparation de plantes, fleurs et compositions florales sur éventaires et marchés
- 49.32Z Transports de voyageurs par taxis
- 49.42Z Services de déménagement
- 52.21Z Services de remorquage et d'assistance routière
- 53.20Z Autres activités de poste et de courrier
- 55.10Z Hôtels et hébergement similaire
- 56.10A Restauration traditionnelle
- 56.10B Cafétérias et autres libres-services
- 56.10C fabrication de plats prêts à consommer, à emporter, associée à la vente au détail
- 56.29B Autres services de restauration n.c.a.
- 56.30Z Débits de boissons
- 58.19Z édition d'imprimés fiduciaires, commerciaux et formulaires imprimés
- 68.31Z Agences immobilières
- 71.20A Contrôle technique automobile
- 73.11Z Pose d'affiches
- 74.10Z Activités d'étagiste
- 74.20Z Activités photographiques
- 77.11A Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- 77.21Z Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
- 79.11Z Activités des agences de voyage
- 80.20Z installations de systèmes d'alarme et activités associées de surveillance
- 81.21Z Nettoyage courant des bâtiments
- 81.22Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
- 81.29A Désinfection, désinsectisation, dératisation
- 81.29B Autres activités de nettoyage n.c.a.
- 82.11Z Services administratifs de bureau combinés
- 82.19Z duplication, expédition de documents et secrétariat à façon
- 82.92Z Activités de conditionnement
- 86.90A Ambulances
- 90.01Z spectacle de marionnettes
- 90.03A restauration d'objets d'art
- 93.12Z Activités de clubs de sports
- 93.13Z Activités des centres de culture physique
- 95.11Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- 95.12Z Réparation d'équipements de communication
- 95.21Z Réparation de produits électroniques grand public
- 95.22Z Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
- 95.23Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 95.24Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer
- 95.25Z Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
- 95.29Z Réparation d'autres biens personnels et domestiques
- 96.01B Blanchisserie-teinturerie de détail
- 96.02A Coiffure
- 96.02B Soins de beauté
- 96.03Z Services funéraires
- 96.09Z toilettage, éducation comportementaliste et pension pour animaux de compagnie

ANNEXE 3



Dispositif de soutien à la résorption des friches et délaissés d'entreprises

1. Objectif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les TPE, PME et les établissements de taille intermédiaire (ETI) qui souhaitent vérifier les conditions de faisabilité de projets de requalification de friches industrielles et de délaissés d'entreprises.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les TPE, PME et ETI au sens communautaire suivantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers relevant des secteurs suivants :

- Industrie (extractive, agro-alimentaire, manufacturière) ;
- Services aux entreprises dont logistique, informatique et communication, numérique, R & D, collecte, traitement et élimination des déchets;
- Artisanat de production
- Artisanat de services
- Commerce de gros
- Construction (bâtiment),
- Génie civil (ouvrages d'art et réseaux)
- Travaux (terrassment, forage, installations électriques, équipements thermiques et de climatisation, isolation, plâtrerie, menuiserie, agencement de lieux de vente, revêtements de sols murs, peinture, vitrerie, charpente, couverture, étanchéité, montage de structures métalliques, maçonnerie, gros œuvre)
- Location avec opérateur de matériel de construction, location de machines et d'équipements pour la construction
- Activités commerciales au cas par cas

3. Territoires éligibles

Le dispositif est ouvert aux entreprises situées sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec le Département dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

4. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses relatives aux études techniques visant à vérifier les conditions de faisabilité de projets de requalification de friches industrielles et de délaissés d'entreprises.

Les études ont pour objectifs d'éclairer la décision du chef d'entreprise quant aux contraintes du bâtiment et aux solutions à y apporter.

5. Nature, montant et plafond de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention est de 33 % maximum du montant hors taxe de l'étude dans une limite de 20 000 € de subvention maximum. Le seuil d'intervention du dispositif est placé à 10 000 € de dépenses éligibles.

6. Cumul d'aides

L'aide départementale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Cette aide est adossée au Règlement d'exemption (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux *aides de minimis*.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides *de minimis* octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce règlement.

Éléments d'informations complémentaires :

De façon générale, doivent être déclarés dans les aides publiques (Union européenne, Etat, collectivités...), les avantages directs ou indirects obtenus au cours des trois dernières années.

Sont exclues de la déclaration, les mesures générales qui s'appliquent automatiquement ou indistinctement à toutes les entreprises, par exemple :

- les exonérations de charges diverses souvent liées à l'emploi à la création,
- les aides à l'embauche des jeunes (contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation).

La déclaration des aides porte sur :

- les aides directes (subventions) attribuées ou en cours d'attribution pour des actions de fonctionnement ou d'investissement matériel ou immatériel,
- les avances remboursables et prêts d'honneur accordés par les collectivités publiques.

Si l'entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), elle dispose d'un seul plafond d'aide de minimis de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule

et même « entreprise unique ». Dans ce cas, il est nécessaire de vérifier que la déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » :

Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, l'équivalent-subvention brut (ESB) qui a été communiqué lors de l'attribution de l'aide doit également être comptabilisé.

7. Modalités d'attribution de l'aide départementale

Les entreprises devront solliciter l'aide du Département avant tout commencement de l'opération.

La date de réception du dossier constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

En cas de commencement de l'opération avant la réception de la demande, le dossier sera automatiquement rejeté.

Le dossier de demande d'aide comprendra les pièces justificatives suivantes relatives à la société d'exploitation ou à sa holding si portage en propre de l'immobilier par l'une de ces sociétés :

- le compte de résultat prévisionnel sur 3 exercices
- une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) de la société d'exploitation ou de la holding,
- une copie des statuts de la société d'exploitation,
- les devis,
- un justificatif des concours financiers obtenus et les échéanciers,
- les liasses fiscales complètes des 3 derniers exercices de la société d'exploitation ou de la holding
- un RIB du compte du bénéficiaire (sté d'exploitation ou holding).
- Une attestation sur l'honneur de la conformité de l'entreprise à la réglementation relative aux aides d'Etat, et en particulier au règlement des *aides de minimis*.

Le dossier fera l'objet d'un vote en commission d'élus, puis en Commission permanente du Conseil départemental du Calvados, dans la limite du budget annuel affecté à ce dispositif.

8. Versement de l'aide

La subvention sera mandatée en une seule fois après réalisation de l'opération, sur présentation :

- De la convention signée avec le Département en deux exemplaires originaux
- D'une facture acquittée justifiant la dépense
- Des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide départementale (photographie, exemplaires de supports de communication)
- D'une attestation de régularité fiscale ([à télécharger sur le site des impôts](#))
- D'une attestation de régularité sociale ([à télécharger sur le site de l'URSSAF](#))

9. Communication

Afin de faire connaître l'intervention du Département le bénéficiaire s'engage à apposer sur ses locaux un support approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Département

10. Accompagnement par des partenaires

Pour accompagner le porteur de projet à la constitution de son dossier de demande, l'entreprise, pourra notamment contacter, outre le Pôle immobilier d'entreprise du Département du Calvados (immobilierentreprise@calvados.fr – 02 31 57 12 06), les partenaires suivants :

- la CCI Caen Seine Estuaire : rsaiter@seine-estuaire.cci.fr – 02 31 61 55 55

- la CCI Caen Normandie : information@caen.cci.fr – 02 31 54 54 54

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne : contact14@cmai-calvados-orne.fr – 02 31 53 25 00

11. Cadre réglementaire (liens internet) :

[Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne \(TFUE\), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;](#)

[Règlement d'exemption \(UE\) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.](#)

[Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République \(dite loi NOTRe\)](#)

[Code Général des Collectivités Territoriales](#)

ANNEXE 4

Aides à l'immobilier des entreprises touristiques

1) Aide aux équipements de loisirs privés.

☑ Objectifs

- Renouveler et adapter l'offre aux besoins des clientèles,
- Favoriser le développement de nouvelles activités pour enrichir l'expérience client.

☑ Bénéficiaires

- Etablissements à gestion indépendante :

Forme juridique : entreprise en nom personnel, société d'exploitation inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, société civile immobilière dont la majorité des parts est détenue par le responsable de la société d'exploitation.

Dans le cas de deux sociétés (SCI / SARL par exemple), un seul dossier par projet pourra être pris en considération, s'agissant du même établissement.

- Associations fiscalisées.

☑ Cadre d'intervention

- L'ensemble du territoire de l'EPCI.

☑ Description de l'action

- Principes généraux :

Seuls sont éligibles les projets développés sur des sites touristiques pérennes.

Une période d'ouverture minimale de 120 jours, du 1^{er} mai au 30 septembre, est requise pour bénéficier d'une aide.

Examen au cas par cas, quelle que soit la nature des travaux. Une étude de faisabilité sera exigée pour les créations ou projets d'extension, de développement et de modernisation des équipements supérieurs à 200 000 € HT.

Ne seront prises en considération que les prestations réalisées par des entreprises et amortissables sur plusieurs exercices : travaux immobiliers liés à un bâtiment ou un terrain s'il y a ancrage ou fondation, ou aménagement par destination s'il y a un lien fonctionnel qui le relie à un immeuble.

- Investissements subventionnables : création, extension, rénovation

- Sites et lieux de visite :

. Sites patrimoniaux et lieux de mémoire

. Musées thématiques et centres d'interprétation, d'intérêt départemental, liés au patrimoine, à la valorisation des savoir-faire, à l'histoire ou à l'identité du Calvados et présentant un caractère unique et/ou original et justifiant d'une caution scientifique,

. Parcs à thème et de loisirs d'intérêt départemental, parcs animaliers, parcs et jardins,

. Entreprises développant un circuit de visite afin de valoriser leur savoir-faire,

- Activités de loisirs :

. Equipements (bâtiments ou terrains) à finalité sportive ou récréative justifiant d'un intérêt touristique.

Seront notamment soutenues les activités adaptées à l'accueil des enfants, ainsi que celles jugées originales, à forte sensation ou en lien avec l'un des quatre univers thématiques suivants : vélo, nautisme / activités de pleine nature, saveurs gourmandes, patrimoine / histoire / culture.

• Travaux éligibles :

- Tous travaux d'aménagement intérieur ou extérieur pour le parcours de visite, l'accueil et l'animation du site ou la pratique d'une activité ; mise aux normes réglementaires, travaux relevant d'une démarche environnementale ; signalétique adaptée in situ, outils numériques, éco-compteurs, ...

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pourront être pris en considération s'ils sont intégrés à un programme de travaux ainsi que les diagnostics environnementaux et missions de contrôle technique.

Sont exclus du champ de l'aide les travaux liés aux parties privatives, le mobilier non scellé et le petit matériel ainsi que les plantations et travaux d'entretien courant.

Modalités d'intervention

• Seuils d'intervention :

- Projets ≤ à 300 000 € HT (dépense éligible)

- Plancher d'intervention de 50 000 € HT de dépense éligible.

• Nature de l'aide :

- Mixte : avance remboursable et subvention (sous certaines conditions)

. Remboursement par mensualité, dans la limite de 5 ans après application du différé de remboursement,

. Possibilité de différé de remboursement de 24 mois maximum après le versement de l'avance.

Le cumul d'aides du délégataire avec celles de la Région n'est pas possible pour un même investissement s'il relève notamment des filières thématiques soutenues par la Région.

- Montant de l'aide :

- 30% d'une dépense éligible inférieure ou égale à 300 000 € HT sous forme d'avance remboursable

Bonification de +10% (maximum) sous forme de subvention en cas (une condition à remplir) d'obtention de la marque Qualité Tourisme, de la marque Tourisme et Handicap, d'un label (ou d'une certification) environnemental ou lien direct avec l'un des quatre univers thématiques prioritaires (au cas par cas) :

- ✓ Vélo, si les services sont adaptés (parking exigé) avec possibilité de location sur place en complément de l'activité principale,

- ✓ Nautisme / Activités de Pleine Nature, si une prestation complémentaire est proposée sur le site (pêche, canoë-kayak par exemple si l'établissement est en bordure d'une rivière ou d'un plan d'eau),

- ✓ Saveurs gourmandes, si le label « Fait maison » est acquis ou obtenu à l'issue des travaux et valorisation des produits locaux,

- ✓ Patrimoine / Histoire / Culture, en cas d'utilisation de matériaux traditionnels ou recours à une technique particulière dans un site ou immeuble protégé ; utilisation d'éléments de décor originaux dans leur conception et/ou dans les supports choisis pour recréer une ambiance.

Les établissements qui exercent une activité de loisirs vélo ou nautisme / pleine nature devront proposer pour y prétendre une prestation complémentaire dans un autre univers thématique.

Les taux indiqués seront appliqués dans la limite des taux maximum d'aide publique par opération fixés par les règlements communautaires et nationaux.

☐ Contreparties demandées

- Dans le cas d'une bonification, obligation d'obtenir après travaux la marque, le label ou la certification visé(e) dans la convention établie avec le bénéficiaire; ou de s'inscrire dans l'un des quatre univers thématiques prioritaires.

- Adhésion à l'observatoire touristique départemental.

- Obligation d'offrir aux clients la possibilité de réserver en ligne.

- Obligation de respecter les critères d'éco-conditionnalité fixés par le délégataire au-delà de 100 000 € HT de travaux éligibles.

- Obligation de mentionner sur tous les supports de communication appropriés le soutien apporté par le délégataire.

- Remboursement par anticipation de l'aide en cas de perte ou non obtention de la marque / label ou certification objet de la bonification, vente ou cessation d'activité pour quel que motif que ce soit.

Ces différentes obligations seront stipulées dans la convention établie avec le bénéficiaire.

2) Aide à l'hôtellerie-restauration.

Objectifs

Améliorer le parc hôtelier et inciter les professionnels à engager les rénovations indispensables au développement de leur établissement, en arrière-pays notamment.

Bénéficiaires

- Les établissements hôteliers à gestion indépendante (franchisés et hôtels de chaîne exclus) doté ou non d'un restaurant :

Forme juridique : entreprise en nom personnel, société d'exploitation inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, société civile immobilière dont la majorité des parts est détenue par le responsable de la société d'exploitation.

Dans le cas de deux sociétés (SCI / SARL par exemple), un seul dossier par projet pourra être pris en considération, s'agissant du même établissement.

Cadre d'intervention

- Ensemble du territoire de l'EPCI en cas de travaux dans un établissement hôtelier dans les cas de figures de travaux repris ci-après.

Description de l'action

- Investissements éligibles :
 - Modernisation, mise aux normes réglementaires
 - Qualification environnementale et Tourisme et Handicap
 - Extension (étude de faisabilité obligatoire si elle comporte plus de 10 chambres)
 - Création d'équipements de loisirs et d'animation

Un classement minimum 2 étoiles est exigé après travaux.

Seules sont éligibles les prestations réalisées par des entreprises et amortissables sur plusieurs exercices : travaux immobiliers liés à un bâtiment ou un terrain s'il y a ancrage ou fondation, ou aménagement par destination s'il y a un lien fonctionnel qui le relie à un immeuble.

- Travaux éligibles :

- Tous travaux d'aménagement intérieur (gros œuvre et second œuvre) à l'exception des parties privatives, des meubles meublants (tout élément non scellé), du petit matériel et des travaux d'entretien courant.

Les salles de restaurant et les cuisines seront éligibles si elles sont intégrées à un projet d'ensemble.

- Travaux d'extérieur : ravalement des façades et dans le cas d'une démarche environnementale ou Tourisme et Handicap : éclairage, accès électronique, signalétique, stationnement, cheminements, rampes d'accès, terrasses.

- Création d'équipements de loisirs et d'animation : salle de séminaires dédiée, salle d'animation, piscine couverte, espaces bien-être (spa, hammam, sauna...); autres équipements thématiques au cas par cas.

Seront notamment soutenus les équipements adaptés à l'accueil des familles avec enfants ainsi que ceux jugés innovants ou identitaires en lien avec l'un des quatre univers thématiques suivants :

- ✓ Vélo, si possibilité de location sur place et services adaptés (parking exigé),
- ✓ Nautisme / Activités de pleine nature, si prestation complémentaire proposée sur le site (pêche, canoë-kayak par exemple si l'établissement est en bordure d'une rivière ou d'un plan d'eau),
- ✓ Saveurs gourmandes, si label «Fait maison» ou titre de Maître-restaurateur,
- ✓ Patrimoine / Histoire / Culture, dans le cas d'un hébergement de caractère avec utilisation de matériaux traditionnels ou recours à une technique particulière dans un site ou immeuble protégé ; ou utilisation d'éléments de décor originaux dans leur conception et/ou dans les supports choisis pour recréer une ambiance.

Les honoraires d'assistance architecturale et de décoration pourront être pris en considération s'ils sont intégrés à un programme de travaux ainsi que les diagnostics environnementaux et missions de contrôle technique.

Modalités d'intervention

- Seuils d'intervention

- Projets ≤ à 300 000 € HT (dépense éligible)
- Plancher d'intervention de 50 000 € HT de dépense éligible.

- Nature de l'aide

- Mixte : avance remboursable et subvention

. Remboursement par mensualité, dans la limite de 5 ans après application du différé de remboursement,

. Possibilité de différé de remboursement de 24 mois maximum après le versement de l'avance.

Le cumul d'aides du délégataire avec celles de la Région n'est pas possible pour un même investissement.

- Montant de l'aide

- 30% d'une dépense éligible inférieure ou égale à 300 000 € HT sous forme d'avance remboursable.

et

- bonification de +10% (maximum) sous forme de subvention ; étude des dossiers au cas par cas.

Les taux indiqués seront appliqués dans la limite des taux maximum d'aide publique par opération fixés par les règlements communautaires et nationaux.

Contreparties demandées

- Obligation de faire classer ou reclasser son établissement au minimum deux étoiles après travaux.
- Adhésion à l'observatoire touristique départemental.
- Obligation d'offrir aux clients la possibilité de réserver en ligne.
- Obligation de respecter les critères d'éco-conditionnalité fixés par le délégataire au-delà de 100 000 € HT de travaux éligibles.
- Obligation de mentionner sur tous les supports de communication appropriés le soutien apporté par le délégataire.
- Remboursement par anticipation de l'aide en cas de déclassement de l'établissement (en dessous du minimum requis), vente ou cessation d'activité pour quel que motif que ce soit.

Ces différentes obligations seront stipulées dans la convention qui sera établie avec le bénéficiaire.

3) Aide à l'hôtellerie de plein-air.

Objectifs

Renouveler et diversifier l'offre en incitant notamment les collectivités qui détiennent des campings à déléguer la gestion de leur équipement.

Bénéficiaires

- Etablissements à gestion indépendante (franchisés et chaîne exclus) :

Forme juridique : entreprise en nom personnel, société d'exploitation inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, société civile immobilière dont la majorité des parts est détenue par le responsable de la société d'exploitation.

Dans le cas de deux sociétés (SCI / SARL par exemple), un seul dossier par projet pourra être pris en considération, s'agissant du même établissement.

- Associations au cas par cas.

☑ Cadre d'intervention

- Ensemble du territoire de l'EPCI

☑ Description de l'action

- Principes généraux :

Cette mesure s'applique aux terrains de campings et Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) à gestion hôtelière qui ont au moins 30% de leurs emplacements ouverts à la location. Les aires naturelles de campings sont exclues du champ de l'aide.

Une période d'ouverture minimale, du 1^{er} mai au 15 septembre, est requise pour bénéficier d'une aide.

Un classement minimum 2 étoiles est exigé après travaux.

Seules sont éligibles les prestations réalisées par des entreprises et amortissables sur plusieurs exercices : travaux immobiliers liés à un bâtiment ou un terrain s'il y a ancrage ou fondation, ou aménagement par destination s'il y a un lien fonctionnel qui le relie à un immeuble.

- Investissements éligibles :

- Requalification d'un terrain et diversification de l'offre :

- . Création ou amélioration des services et équipements communs dont piscine couverte, espaces ludiques ou d'animation

- . Aménagement d'emplacements Grand Confort Caravanes et travaux de VRD

- . Mise aux normes réglementaires, qualification environnementale et Tourisme et Handicap

- . Création ou amélioration d'une aire de services et/ou aménagement d'emplacements spécifiques pour l'accueil des camping-cars.

- Extension au cas par cas après étude de faisabilité.

Seront notamment soutenus les équipements valorisant l'environnement ou contribuant à l'allongement des séjours ainsi que ceux jugés innovants ou identitaires en lien avec l'un des quatre univers thématiques suivants :

- ✓ Vélo, si possibilité de location sur place et services adaptés (parking exigé),

- ✓ Nautisme / Activités de pleine nature, si prestation complémentaire proposée sur le site (pêche, canoë-kayak par exemple si l'établissement est en bordure d'une rivière ou d'un plan d'eau),

✓ Saveurs gourmandes, si label « Fait maison » et valorisation des produits locaux,
✓ Patrimoine / Histoire / Culture, en cas d'utilisation de matériaux traditionnels ou recours à une technique particulière dans un site ou immeuble protégé ; ou utilisation d'éléments de décor originaux dans leur conception et/ou dans les supports choisis pour recréer une ambiance.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pourront être pris en considération s'ils sont intégrés à un programme de travaux ainsi que les diagnostics environnementaux et missions de contrôle technique.

• Travaux non éligibles :

- Les travaux liés aux parties privatives ; les hébergements locatifs, le mobilier non scellé, le petit matériel ; les plantations et travaux d'entretien courant.

Modalités d'intervention

• Seuils d'intervention

- Projets ≤ à 300 000 € HT (dépense éligible)
- Plancher d'intervention de 50 000 € HT de dépense éligible.

• Nature de l'aide

- Mixte : avance remboursable et subvention (sous certaines conditions)

. Remboursement par mensualité, dans la limite de 5 ans après application du différé de remboursement

. Possibilité de différé de remboursement de 24 mois maximum après le versement de l'avance

Le cumul d'aides du délégataire avec celles de la Région n'est pas possible pour un même investissement.

• Montant de l'aide

- 30% d'une dépense éligible inférieure ou égale à 300 000 € HT sous forme d'avance remboursable

et

- bonification de +10% (maximum) sous forme de subvention :

. en cas de création ou couverture d'une piscine,

. ou en cas (une condition à remplir) d'obtention de la marque Qualité Tourisme, de la marque Tourisme et Handicap, d'un label (ou d'une certification) environnemental ou lien direct avec l'un des quatre univers thématiques prioritaires (au cas par cas) :

- Vélo,
- Nautisme / Activités de Pleine Nature,
- Saveurs gourmandes,
- Patrimoine / Histoire / Culture.

Les taux indiqués seront appliqués dans la limite des taux maximum d'aide publique par opération fixés par les règlements communautaires et nationaux.

Contreparties demandées

- Obligation de faire classer ou reclasser son établissement au minimum deux étoiles après travaux.
- Si bonification, obligation d'obtenir après travaux la marque, le label ou la certification visé(e) dans la convention établie avec le bénéficiaire ; ou de s'inscrire dans l'un des quatre univers thématiques prioritaires.
- Adhésion à l'observatoire touristique départemental.
- Obligation d'offrir aux clients la possibilité de réserver en ligne.
- Obligation de respecter les critères d'éco-conditionnalité fixés par le délégataire au-delà de 100 000 € HT de travaux éligibles.
- Obligation de mentionner sur tous les supports de communication appropriés le soutien apporté par le délégataire.
- Remboursement par anticipation de l'aide en cas de perte ou non obtention de la marque / label ou certification objet de la bonification, déclassement de l'établissement (en dessous du minimum requis), vente ou cessation d'activité pour quel que motif que ce soit.

Ces différentes obligations seront stipulées dans la convention établie avec le bénéficiaire.

- Si bonification, obligation d'obtenir après travaux la marque, le label ou la certification visé(e) dans la convention établie avec le bénéficiaire ; ou de s'inscrire dans l'un des quatre univers thématiques prioritaires.
- Adhésion à l'observatoire touristique départemental.
- Obligation d'offrir aux clients la possibilité de réserver en ligne.
- Obligation de respecter les critères d'éco-conditionnalité fixés par le délégataire au-delà de 100 000 € HT de travaux éligibles.
- Obligation de mentionner sur tous les supports de communication appropriés le soutien apporté par le délégataire.
- Remboursement par anticipation de l'aide en cas de perte ou non obtention de la marque / label ou certification objet de la bonification, déclassement de l'établissement (en dessous du minimum requis), vente ou cessation d'activité pour quel que motif que ce soit.

Ces différentes obligations seront stipulées dans la convention qui sera établie avec le bénéficiaire.

4) Aide aux hébergements touristiques de groupe.

Objectifs de l'action

- Améliorer les conditions d'accueil et renouveler l'offre,
- Favoriser le développement d'hébergements thématiques en lien avec les activités de pleine nature.

Bénéficiaires et cadre d'intervention

- associations sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Description de l'action

- Types d'hébergements concernés :

Villages de vacances, centres d'hébergement, auberges de jeunesse et tout type d'hébergement de groupe accueillant une clientèle touristique.

- Investissements subventionnables :

Création, extension et/ou rénovation, d'un hébergement d'une capacité minimum de 15 lits ; mise aux normes réglementaires, qualification environnementale et Tourisme et Handicap.
Une étude de faisabilité sera exigée pour les créations ou projets d'extension supérieurs à 200 000 € HT.

Ne seront prises en considération que les prestations réalisées par des entreprises et amortissables sur plusieurs exercices : travaux immobiliers liés à un bâtiment ou un terrain s'il y a ancrage ou fondation, ou aménagement par destination s'il y a un lien fonctionnel qui le relie à un immeuble.

- Travaux éligibles

Tous travaux d'aménagement intérieur (gros œuvre et second œuvre) à l'exclusion des dépenses d'entretien courant, des meubles meublants, du petit matériel et des parties privatives.
Travaux d'extérieur : ravalement des façades, éclairage, signalétique, stationnement, cheminements, accessibilité, parking vélos.

Equipements de loisirs et d'animation intégrés au projet : salle d'activités, salle ou aire de jeux ; autres au cas par cas.

Seront notamment soutenus les équipements en lien avec le vélo, le nautisme et les activités de pleine nature, univers thématiques prioritaires.

Honoraires d'architecte ou de maîtrise d'œuvre, diagnostics environnementaux et missions de contrôle technique intégrés à un programme de travaux.

Modalités d'intervention

- Plancher d'intervention de 50 000 € HT de dépense éligible.

- Nature de l'aide : subvention attribuée au cas par cas.
- Montant de l'aide : 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT (sur le TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA) et dans la limite des taux maximum d'aide publique par opération.

Cumul d'aides du délégataire et celles de la Région possible pour les hébergements de tourisme social.

Contreparties demandées

- Obligation de respecter les critères d'éco-conditionnalité fixés par le délégataire au-delà de 100 000 € HT de travaux éligibles, ainsi que les normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- Obtention après travaux d'un agrément national « Jeunesse et sports » auprès des services de l'Etat,
- Adhésion à l'observatoire touristique départemental,
- Obligation d'offrir aux clients la possibilité de réserver en ligne.
- Obligation de mentionner sur tous les supports de communication appropriés le soutien apporté par le délégataire.

5) Aide aux autres formes d'hébergement

Objectifs de l'action

- Soutenir l'hébergement touristique dans une démarche de qualité environnementale exemplaire.

Bénéficiaires

Personnes physiques ou entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : entreprise en nom personnel, société d'exploitation, société civile immobilière dont la majorité des parts est détenue par le responsable de la société d'exploitation.

Cadre d'intervention

L'ensemble du territoire de l'EPCI

Description de l'action

- Types d'hébergements concernés :

Meublés de tourisme, chambres d'hôte (minimum 2) ou hébergements atypiques ne relevant pas de ces catégories définies par le code du Tourisme.

- Investissements subventionnables :

Création ou réhabilitation d'un bâtiment existant à des fins locatives.

Prise en compte d'un habitat léger de loisirs si ancré au sol (structure non pérenne exclue).

Qualification environnementale requise après travaux (label, certification ou marque) : la Clef Verte, l'Ecolabel Européen, Ecogite ou Haute Qualité Environnementale ou autre démarche de qualification équivalente.

Examen au cas par cas. Une étude de faisabilité sera exigée pour les projets supérieurs à 200 000 € HT.

Seules sont éligibles les prestations réalisées par des entreprises et amortissables sur plusieurs exercices : travaux immobiliers liés à un bâtiment ou un terrain s'il y a ancrage ou fondation, ou aménagement par destination s'il y a un lien fonctionnel qui le relie à un immeuble.

- Travaux éligibles

Tous travaux d'aménagement intérieur (gros œuvre et second œuvre) à l'exclusion des dépenses d'entretien courant, des meubles meublants, du petit matériel et des parties privatives.

Travaux d'extérieur : traitement des façades et dans le cas d'une démarche environnementale ou Tourisme et Handicap : éclairage, accès électronique, signalétique, stationnement, cheminements, rampes d'accès, terrasses.

Equipements de loisirs et d'animation intégrés au projet : salle d'activités, salle ou aire de jeux, piscine couverte, espace bien-être (spa, hammam, sauna...); équipements en lien avec les quatre univers thématiques prioritaires : vélo, nautisme / activités de pleine nature, saveurs gourmandes, patrimoine / histoire / culture ; autres au cas par cas.

Honoraires d'assistance architecturale et de décoration, diagnostics environnementaux et missions de contrôle technique intégrés à un programme de travaux.

Modalités d'intervention

- Plancher d'intervention de 25 000 € HT de dépense éligible

- Nature de l'aide :

- Mixte : avance remboursable et subvention (sous certaines conditions)

- . Remboursement par mensualité, dans la limite de 5 ans après application du différé de remboursement

- . Possibilité de différé de remboursement de 24 mois maximum après le versement de l'avance.

- Montant de l'aide :

- 30% d'une dépense éligible plafonnée à 300 000 € HT sous forme d'avance remboursable :

- . plafond de 150 000 € HT par meublé ou projet de deux chambres d'hôte (hébergement atypique non concerné).

Bonification de +10% (maximum) sous forme de subvention (une condition à remplir) si obtention de la marque Tourisme et Handicap, ou lien direct avec l'un des quatre univers thématiques prioritaires (au cas par cas) :

✓ Vélo, si services adaptés (parking exigé) et possibilité de location sur place en complément de l'activité principale,

✓ Nautisme / Activités de pleine nature, si prestation complémentaire proposée sur le site (pêche, canoë-kayak par exemple si l'établissement est en bordure d'une rivière ou d'un plan d'eau),

✓ Saveurs gourmandes, si label « Fait maison » et valorisation des produits locaux,

✓ Patrimoine / Histoire / Culture, dans le cas d'un hébergement de caractère avec utilisation de matériaux traditionnels ou recours à une technique particulière dans un site ou immeuble protégé ; ou d'un hébergement situé dans un parc et jardin ou milieu naturel ouvert à la visite ; ou en cas d'utilisation d'éléments de décor originaux dans leur conception et/ou dans les supports choisis pour recréer une ambiance.

Le cumul d'aides du délégataire et de la Région n'est pas possible pour un équipement accueil-vélo notamment s'il relève d'une filière thématique soutenue par la Région.

Les taux indiqués seront appliqués dans la limite des taux maximum d'aide publique par opération fixés par les règlements communautaires et nationaux.

☑ Contreparties demandées

- Obligation après travaux d'obtenir les marque, label ou certification visé(e) dans la convention établie avec le bénéficiaire ; et si bonification, de s'inscrire dans l'un des quatre univers thématiques prioritaires.

- Engagement de location pendant cinq ans à compter de la notification de l'aide et au minimum six mois par an dont les deux mois de haute-saison.

- Obligation d'offrir aux clients la possibilité de réserver en ligne.

- Adhésion à l'observatoire touristique départemental.

- Obligation de respecter les critères d'éco-conditionnalité fixés par le délégataire au-delà de 100 000 € HT de travaux éligibles.

- Obligation de mentionner sur tous les supports de communication appropriés le soutien apporté par le délégataire.

- Remboursement par anticipation de l'aide en cas de perte ou non obtention de la marque / label ou certification objet du contrat, vente ou cessation d'activité pour quel que motif que ce soit.

Ces différentes obligations seront stipulées dans la convention établie avec le bénéficiaire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay - sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-11 : DEV_TOU_EPIC - OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024

Vu la délibération n°20190401-4 de Pré-Bocage Intercom relative à la création d'un EPIC Office de Tourisme Intercommunautaire ;

Contexte :

Lors de la mise en place de la nouvelle structure juridique de l'Office de tourisme a été signée entre l'EPIC et chacune des deux communautés de communes de tutelle (PBI – IVN) une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention, signée en septembre 2019, a pour terme la fin de l'année 2021.

L'EPIC sollicite ses deux communautés de communes de tutelle pour le renouvellement de cette convention et ce pour les trois ans à venir de 2022 à 2024.

Les principaux points de la convention sont présentés ci-après :

○ Les missions générales de l'EPIC se concrétiseront par les actions ou objectifs suivants :

- L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil
- La promotion, l'information
- La coordination des acteurs locaux
- L'animation
- Le développement territorial
- La commercialisation de produits touristiques
- La régie de la taxe de séjour

○ Les moyens financiers :

Chaque année, les communautés de communes attribuent à l'Office de tourisme une dotation de fonctionnement (subvention) nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La dotation annuelle est fixée pour les années 2022 à 2024 à 4.5 € par habitant pour chacune des deux communautés de communes (base prise en compte : dernière données INSEE : BANATIC)

○ Modalités de versement des subventions et de la taxe de séjour.

- Taxe de séjour : Afin de permettre de réaliser un suivi plus régulier des montants collectés et des relances plus ciblées, les communautés de communes reverseront, par le biais d'un P503, les sommes collectées au titre de la taxe de séjour tous les deux mois.
- Dotation annuelle (subvention) : Chaque communauté de communes, IVN et PBI, s'engage à verser :
 - Un premier versement de 40 % de la subvention n-1 au 15 février
 - Un second versement de 30 % de la subvention de l'année n sera versé au 15 mai
 - Le solde de la subvention de l'année n sera versé avant le 15 septembre

Le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022 – 2024 avec l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre les communautés de communes de la Vire au Noireau, de Pré-bocage Intercom et l'EPIC Office de tourisme du Bocage Normand
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses prévues au projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – 2022/2024

ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VIRE AU NOIREAU, DE PRE-BOCAGE INTERCOM ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND

Entre les soussignés :

La communauté de communes de la Vire au Noireau, ci-après désignée IVN, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, dûment habilité par la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xxx

La communauté de communes Pré Bocage Intercom, ci-après désignée PBI, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, dûment habilité par la délibération n° xxxx du conseil communautaire en date du xxx ;

D'une part

ET

L'EPIC office de tourisme du bocage normand, représenté par son président, Monsieur Régis PICOT, dûment habilité par la délibération du comité de direction n° xxx en date du xxx

D'autre part,

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibérations en date du 28 mars 2019 (IVN) et du 1 avril 2019 (PBI), les communautés de communes ont décidé de créer, à compter du 1er juillet 2019 un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège est fixé à Vire.

Aux termes de l'article L 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunautaire doit assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique des communautés de communes. Il doit contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut aussi être chargé par les conseils communautaires de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques ; de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de fêtes et manifestations selon la programmation de l'office de tourisme et de sa validation par le comité de direction.

Il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au code du tourisme et doit être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

La présente convention a pour but de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés par les deux EPCI de tutelle en vue de la mise en œuvre de la compétence tourisme, déléguée à l'EPIC.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'EPIC Office de tourisme s'est vu déléguer par les deux EPCI de tutelle, par délibérations concordantes, et conformément au code du tourisme la responsabilité :

- De l'accueil et l'information des touristes sur son territoire de compétence ;
- D'assurer la promotion touristique de ce territoire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du tourisme (Calvados Attractivité) et du Comité Régional du tourisme (Normandie Tourisme) ;
- De concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire, depuis la définition de la stratégie jusqu'à la mise en œuvre d'un plan d'action annuel ;
- D'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire ;
- D'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets d'opérations touristiques ;
- D'assurer le montage et la commercialisation de prestations de produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L 221-1 à L 211-18 du code du tourisme ;
- D'agir sur la vente de prestations de services (billetterie) et de produits, type produits boutique et produits du terroir ;
- De suivre la régie de recettes taxe de séjour.

Ces missions générales se concrétiseront par les actions ou objectifs suivants :

I-1 : L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil

L'office du tourisme d'un effectif de 8 permanents (7,5 ETP), plus une personne en contrat de 2 mois pour l'accueil à la Porte Horloge (subventionné par la Ville de Vire) pour remplir les missions précédemment citées. Il peut avoir recours à des saisonniers en cas de besoin.

L'accueil, à la date de la signature de la convention d'objectifs est organisé autour de trois lieux d'accueil, à Vire, Villers-Bocage et Condé sur Noireau.

Dans le cadre de la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à

- ✓ Maintenir ouvert, de façon permanente ou saisonnière, les trois bureaux d'information ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la signature, le classement de l'office de tourisme a minima en catégorie II ;
- ✓ Poursuivre la démarche qualité dans le but, à terme, d'obtenir le droit d'usage de la marque Qualité Tourisme pour viser, ensuite, le classement en catégorie I ;
- ✓ Développer la formation du personnel sur les domaines de compétence manquant et qui auront été identifiés, mais aussi pour conforter les compétences actuelles présentes au sein de l'équipe ;
- ✓ Mettre à disposition un service de wifi dans chacun des bureaux d'information ;
- ✓ Mettre en œuvre les actions nécessaires pour rendre accessible ses locaux d'accueil à tous les publics, dont les personnes handicapées et viser l'obtention du label Tourisme et handicap pour l'ensemble de ses bureaux d'information ;
- ✓ Favoriser, autant que possible l'accueil « hors-les-murs » pour aller au contact des visiteurs de passage sur le territoire ;
- ✓ Rechercher, aux périodes de haute saison, ou lors des week-ends prolongés, les disponibilités des hébergements.

I-2 : La promotion, l'information

L'office de tourisme s'engage à :

- ✓ Développer l'image de marque du territoire et préciser son positionnement
- ✓ Etablir un plan de communication prenant en compte la communication numérique (nouveau site internet, utilisation des réseaux sociaux, développement le cas échéant d'applications spécifiques ou l'utilisation d'applications existantes)
- ✓ Définir un plan annuel de promotion et d'édition
- ✓ Réfléchir à une nouvelle charte graphique pour ses éditions
- ✓ Participer à des opérations extérieures sélectionnées en fonction des cibles visées
- ✓ Favoriser l'accueil sur le territoire de journalistes et relais d'opinion (blogueurs, influenceurs...) ;

I-3 : la coordination des acteurs locaux

L'Office de tourisme s'engage à :

- ✓ Favoriser des temps d'échanges avec les prestataires touristiques et mettre à la disposition des prestataires des outils pour leur permettre de s'exprimer ;
- ✓ Organiser des éductours permettant aux prestataires de mieux connaître le territoire et de mieux se connaître entre-eux ;
- ✓ Organiser une rencontre d'avant saison (présentation de saison) et une rencontre d'après saison (bilan de saison) ;
- ✓ Informer régulièrement les prestataires sur l'actualité du territoire (via une newsletter partenaires régulière) ;
- ✓ Poursuivre et développer le Pass Avantage et en faire un outil d'accueil fort ;
- ✓ Organiser ponctuellement des rencontres thématiques, autour de sujets particuliers (le classement des meublés de tourisme, les labels...) ;
- ✓ Organiser des ateliers numériques permettant à chaque prestataire qui en ressent le besoin de se familiariser avec les nouvelles technologies ;
- ✓ Favoriser la mise en place de nouveaux services « utiles » aux prestataires, tel que, à titre d'exemple » le classement des meublés de tourisme ;
- ✓ Associer, dans la mesure du possible, les prestataires locaux aux opérations de promotion.

I-4 : l'Animation

Dans le cadre de ses missions, l'office de tourisme s'engage à :

- ✓ Valoriser sur son site internet les manifestations organisées par ses partenaires qui représentent un intérêt pour les touristes ;
- ✓ Organiser en direct (ou en sous-traitance) des visites de ville, visites insolites, en cas de carence ;
- ✓ Favoriser la mise en place d'outils nouveaux pour découvrir le territoire de manière ludique et familiale (rallyes découverte, géocaching, chasses au trésor...) ;

I-5 : le développement territorial

L'office de tourisme pourra initier des réflexions ou accompagner toute collectivité sur des sujets tels que :

- ✓ Les procédures de classement en tant que commune touristique
- ✓ La mise en œuvre de démarche globale visant à obtenir des labels nationaux ou régionaux tels que Ville ou Pays d'Art et d'Histoire, Famille plus, Patrimoine de la Reconstruction...
- ✓ La mise en valeur du patrimoine, que ce soit sous une forme physique (circuits d'interprétation) ou numériques (visites virtuelles)
- ✓ Le développement d'une offre touristique liée au développement des activités de pleine nature, vélo, pédestre ou autres.
- ✓ La qualification de l'offre, notamment d'hébergement, en fonction des cibles prioritaires et en adéquation avec la politique « produit » (ex : développement des gîtes de pêche, du label Chambres d'hôtes références, de relais motards, poursuite du développement des labels cyclo...) ;

Par ailleurs, l'office de tourisme accompagnera les porteurs de projets éventuels et les orientera le cas échéant vers les services compétents des collectivités locales, départementales et/ou régionales.

Dans le cadre du développement territorial, l'office de tourisme pourra, selon les besoins et avec l'accord des présidents, convoquer des réunions mixte IVN/PBI (commission mixte tourisme) afin de faciliter les échanges et avoir une vision globale sur le territoire.

I – 6 : la commercialisation de produits touristiques

L'office de tourisme a pour objectif, dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, de structurer un service commercial apte à créer des produits (forfaits) et mettre en œuvre une commercialisation effective.

Cette mise en œuvre opérationnelle pourra être effective après une phase d'analyse marketing sur l'offre et les produits à créer, et les moyens mis à disposition pour atteindre cet objectif.

I – 7 : Régie Taxe de séjour

L'Office de tourisme ayant un statut d'Établissement Public Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour doit être reversé au budget de l'EPIC. L'ensemble des sommes afférentes à cette taxe doivent apparaître dans la comptabilité de chaque EPCI l'ayant instituée.

Par délégation des deux communautés de communes, et depuis le mois de janvier 2020, l'office de tourisme est régisseur de la régie de recettes relative à la taxe de séjour pour les collectivités.

Dans ce cadre, il assure le suivi des déclarations, de la collecte et des reversements en lien avec les collectivités. L'Office de tourisme n'est pas compétent pour initier des procédures à l'encontre des hébergeurs qui ne respectent pas la délibération.

Il informera le cas échéant les collectivités des situations pouvant poser problème afin que les collectivités puissent prendre les mesures nécessaires (mises en demeure, poursuites...), toute démarche contraignante ne pouvant être effectuée que par la collectivité qui a institué la taxe de séjour.

Chaque communauté de communes désignera au sein de ses effectifs un « référent taxe de séjour », qui sera l'interlocuteur du régisseur et qui aura un accès à la plateforme de déclaration en ligne <https://bocagenormand.taxesejour.fr>.

CHAPITRE II : LES MOYENS TECHNIQUES, FINANCIERS ET HUMAINS APPORTES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

II – 1 - Moyens techniques

Pour accomplir ses missions, des locaux sont mis gracieusement à disposition de l'Office de Tourisme

- 1 local d'accueil au centre de Vire, dit « le Square », à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 local d'accueil à Villers Bocage, à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 espace d'accueil à Condé sur Noireau, partagé avec l'office du commerce et de l'artisanat.

Chacun de ces locaux étant propriété de la commune, et la compétence tourisme étant intercommunale, une convention de mise à disposition sera signée entre l'EPIC et chacune de ces communes.

Ces conventions de mise à disposition de locaux définiront, au cas par cas, les modalités d'occupation des locaux et de répartition des charges de fonctionnement.

II - 2 - Moyens Financiers

Chaque année, les communautés de communes attribuent à l'office de tourisme une dotation de fonctionnement (subvention) nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La dotation annuelle est fixée à pour les années 2022 à 2024 à 4.5 € par habitant pour chacune des deux communautés de communes (base prise en compte : dernière données INSEE : BANATIC)

Chaque année, au mois de janvier, l'office de tourisme transmettra à chaque communauté de communes l'extrait de la Base banatic afin que la subvention puisse être évaluée au plus juste. Basée sur cet indicateur fluctuant, le montant de la subvention annuel pourra être différent d'une année sur l'autre et varier à la hausse ou à la baisse.

L'office de tourisme pourra être amené à déposer des demandes de subventions complémentaires visant à financer des projets ou actions nouvelles.

II – 3 – Modalités de versement des subventions et de la taxe de séjour.

II – 3 – 1 : Taxe de séjour

Afin de permettre de faire un suivi plus régulier des montants collectés et de faire des relances plus ciblées, les communautés de communes reverseront, par le biais d'un P503, les sommes tous les deux mois (fin de mois pairs : février, avril, juin, août, octobre et décembre).

Cela concerne l'ensemble des recettes de taxe de séjour (versements des opérateurs numériques fait directement sur le compte des EPCI, paiements directs des hébergeurs hors-régie, montants encaissés par la régie et reversés par la régie sur le compte des collectivités).

En cas de besoin, et le régisseur Taxe de séjour se réserve la possibilité de demander aux EPCI d'émettre des titres de recettes pour permettre le recouvrement de certaines sommes (aucun titre de recettes ne pouvant être émis directement par le régisseur).

II – 3 – 2 : Dotation annuelle (subvention)

Chaque communauté de communes, IVN et PBI, s'engage à verser :

Un premier versement de 40 % de la subvention n-1 au 15 février
Un second versement de 30 % de la subvention de l'année n sera versé au 15 mai
Le solde de la subvention de l'année n sera versé avant le 15 septembre

Selon l'état d'avancement du budget, l'office de tourisme pourra demander un versement à des dates différentes.

Un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens sera alors signé entre l'EPIC et la (ou les) communautés de communes concernées.

II – 4 : Moyens Humains

L'ensemble du personnel de l'office de tourisme est salarié par l'EPIC.

A la date de la signature de la présente convention, aucun salarié n'est ni détaché, ni mis à disposition par l'un ou l'autre des EPCI.

En cas de besoin (aspects juridiques, financiers par exemple), le directeur de l'EPIC (ou tout agent de l'Office de tourisme mandaté par le directeur) est autorisé à solliciter les compétences des agents des EPCI.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

III – 1 : Rapport annuel

Chaque année, avant le vote des budgets des EPCI, l'office de tourisme transmettra aux collectivités de tutelle un rapport d'activité présentant les actions menées et la situation budgétaire de l'EPIC.

Le rapport d'activité fera état des actions menées, de la fréquentation des différents bureaux d'information et du site internet, des effectifs (permanents, saisonniers et stagiaires).

III – 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2024

III – 3 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable. A défaut, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire, le xxx

En 3 exemplaires originaux,

POUR L'EPIC OFFICE DE TOURISME

POUR LA CDC DE LA VIRE AU NOIREAU

POUR LA CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

Monsieur Régis PICOT, Président

Monsieur Marc ANDREU-SABATER, Président

Monsieur Gérard LEGUAY, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Héléne PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20211215-12 : ENV_GEMAPI CONTRAT TERRITOIRE EAU ET CLIMAT PBI
AESN 2022-2024**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et intégrant les compétences Eau, Assainissement et GEMAPI,
Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2019-2024,
Vu l'avis de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 20 octobre 2021,
Vu les échanges et avis de la commission Environnement en date des 1^{er} juillet, 30 septembre et 25 novembre 2021,

Considérant que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique,

Considérant que ce programme se décline par la mise en œuvre d'un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC), correspondant à un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique,

Considérant que 4 enjeux majeurs ont été déterminés sur le territoire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom :

- ✓ Enjeu 1 : diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie
- ✓ Enjeu 2 : diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau (assainissement)
- ✓ Enjeu 3 : restaurer la continuité écologique
- ✓ Enjeu 4 : protéger et optimiser la ressource en eau potable

Considérant qu'il est nécessaire d'établir ce contrat jusqu'en 2024 (plan d'action pluriannuel),

Il est établi que le CTEC est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties (Pré-Bocage Intercom et 6 cosignataires) sur les enjeux Eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font également l'objet du contrat.

Sur le territoire de PBI, compte tenu des multiples actions à mener, l'équipe d'animation est constituée de techniciens Rivières, RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) et Bocage.

Outre les engagements de la structure porteuse (PBI), les 6 cosignataires doivent également s'engager à :

- ✓ Réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie ;
- ✓ Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- ✓ Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » 2022 - 2024 est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Contrat de Territoire « Eau et Climat » 2022-2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à coordonner la mise en œuvre de ce contrat auprès des autres signataires que sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la commune de Les Monts d'Aunay,

la commune de Caumont-sur-Aure, la commune de Villers-Bocage, la commune de Val d'Arry, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin - Prê Bocage (SMPE Sud-Bessin), le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Caumont l'Eventé (SIAEP Caumont),

- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





Contrat de territoire
"Eau & climat" 2021-2024
1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Contrat du territoire
de Pré-Bocage Intercom

et

L'agence de l'eau Seine-Normandie

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT	6
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d'actions.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>7</i>
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	8
<i>Article 4 - Engagements de l'agence de l'eau</i>	<i>8</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'agence de l'eau.....</i>	<i>8</i>
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	9
<i>Article 8 - Pilotage.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 9 – Animation.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 10 – Modalités de suivi.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>10</i>

PREAMBULE

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « Eau & climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « Eau & climat » 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « Eau & climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « Eau & climat ».

Le présent contrat du territoire de Pré-Bocage Intercom définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre principalement aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire, de restauration de la continuité écologique des cours d'eau et de protection et optimisation de la ressource en eau potable.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence de l'eau".

Et

La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom (PBI), la porteuse du contrat, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 069 524, représentée par son président M. Gérard LEGUAY, (délibération en date du XXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat) ci-dénommée « structure porteuse du contrat »

Et les cosignataires du contrat

La commune de Les Monts d'Aunay, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 066 454, représentée par sa maire M. Christine SALMON (délibération en date du XXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat) ci-dénommée « maître d'ouvrage »

La commune de Caumont-sur-Aure, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 064 871, représentée par son maire M. Christophe LE BOULANGER (délibération en date du XXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat) ci-dénommée « maître d'ouvrage »

La commune de Villers-Bocage, inscrite à l'INSEE sous le numéro 211 407 523, représentée par sa maire M. Stéphanie LEBERRURIER (délibération en date du XXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat) ci-dénommée « maître d'ouvrage »

La commune de Val d'Arry, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 064 954, représentée par son maire M. Christian VENGEONS (délibération en date du XXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat) ci-dénommée « maître d'ouvrage »

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin - Pré Bocage (SMPE Sud-Bessin), inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 011 179, représenté par son président M. Michel GRANGER (délibération en date du XXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat) ci-dénommée « maître d'ouvrage »

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Caumont l'Eventé (SIAEP Caumont), inscrit à l'INSEE sous le numéro 251 400 396, représenté par son président M. Roger MAHE (délibération en date du XXX approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat) ci-dénommée « maître d'ouvrage »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°1845 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 Novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « Eau & climat » type et l'avis de la commission des aides du 20 octobre 2021,

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, N°2021-175 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GENET Directeur Territorial et Maritime des Bocages Normands en date du 21 juin 2021,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Enjeu 1, diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie
- Enjeu 2, diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau (assainissement)
- Enjeu 3, restaurer la continuité écologique
- Enjeu 4, protéger et optimiser la ressource en eau potable

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

Objectif	Action	Lieu
Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie		
Améliorer l'état des cours d'eau	Diagnostics bocagers et programmes de <u>restauration du bocage</u> : Limiter les déclassements liés aux temps de pluie (érosion – ruissellement)	Le ruisseau des Parcs, l'Odon, la Douvette, l'Ajon, la Seuelles amont, le Calichon, la Seulline, le Candon, le Coisel, le Bordel, l'Aure amont, le Vession, la Drôme, la Rosière, le Vey, la Druance, le r. des Vaux, le Courbençon
	Programmes de <u>restauration des cours d'eau et ZH</u>	L'Odon, Aure amont, le Vession, la Drôme, le Vey
Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau (assainissement)		
Améliorer l'état des cours d'eau	Connaissance fine du système d'assainissement eaux usées - eaux pluviales (études) et travaux en découlant	Les Monts d'Aunay, Caumont-sur-Aure, Val d'Arry, Villers-Bocage
Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique		
Permettre la circulation des poissons et des sédiments	<u>Etudes et effacement des ouvrages ou aménagement dispositif de continuité écologique</u>	l'Odon, l'Ajon, Seuelles amont, la Seulette, le Calichon, la Seulline, le Candon, l'Aure amont, la Drôme

Enjeu 4 : Optimisation et préservation de la ressource en eau potable		
Protéger la ressource en eau souterraine utilisée pour la production d'eau potable	Faire aboutir les DUP et poursuivre-élargir les actions agricoles de protection de la ressource	SMPE Sud-Bessin Pré-Bocage
	Statuer et officialiser le devenir de captages	SIAEP de Caumont l'Eventé (la Suzannière répertorié sensible)
Etudes	Déterminer l'origine des rejets ponctuels	Odon, Seulline, Bordel, Aure amont, Vession, Drôme, le Vey
Action de sensibilisation	<i>Sensibilisation sur le grand cycle, principalement sur la préservation du bocage, ainsi que sur la protection et l'optimisation de la ressource en eau, Ateliers participatifs à destination des élus concernés</i>	Territoire du contrat

Dans le cadre d'un contrat de territoire « Eau & climat », les signataires s'engagent à mettre en œuvre **au moins trois actions** particulièrement pertinentes au regard des enjeux eau de leur territoire, **pour l'adaptation au changement climatique, et une action de sensibilisation** sur les thématiques eau/biodiversité/climat durant la durée du contrat. Les actions « changement climatique » sont soulignées dans le tableau ci-dessus et l'action de sensibilisation est en italique.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 8,159 millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période **2022-2024**, soit une durée de **3 ans** et entre le **01/01/2022** et le **31/12/2024**.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence de l'eau s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'agence de l'eau.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT s'engage sous réserve de l'obtention de financements à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour coordonner les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent sous réserve de l'obtention de financements à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'agence de l'eau

Pour la mise en œuvre des actions les maitres d'ouvrages du contrat peuvent contractualiser auprès d'autres financeurs dans le cadre de leurs propres dispositifs.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'agence de l'eau chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat (à fournir dès l'été 2024 avec prévisionnel sur fin 2024),
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence de l'eau, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Les animations thématiques (cf tableau en annexe 2) contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions.

Les missions prioritaires et spécifiques des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 9 – Animation

La structure porteuse du contrat peut mettre en place, si cela est nécessaire et justifié, une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre du contrat.

L'animation thématique est assurée par au minimum 1,33 Equivalent Temps Plein (2 techniciens) sur les thématiques bocage, rivière et RCE.

Article 10 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

> Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 1 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

> Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence de l'eau, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 31/07/2023) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 3,2 millions d'euros
 - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « Eau & climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

<p>Gérard LEGUAY Président de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intecrom Le / /, à</p>	<p>Christine SALMON Maire des Monts d'Aunay Le / /, à</p>
<p>Stéphanie LEBERRURIER Maire de Villers-Bocage Le / /, à</p>	<p>Christophe LE BOULANGER Maire de Caumont-sur-Aure Le / /, à</p>
<p>Roger MAHE Président du Syndicat Mixte de Caumont Le / /, à</p>	<p>Michel GRANGER Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin - Pré Bocage Le / /, à</p>
<p>Christian VENGEONS Maire de Val d'Arry Le / /, à</p>	
<p>Ludovic GENET Directeur territorial et maritime des Bocages Normands Agence de l'eau Seine-Normandie Le / /, à</p>	<p>En présence de Monsieur le préfet du Calvados Philippe COURT ou de son représentant Le / /, à</p>

En 10 exemplaires comprenant 14 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat. Un des 10 exemplaires originaux est remis à l'agence de l'eau, à chaque co-signataire et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.

Annexes du contrat de territoire "Eau & climat"

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat

ANNEXE 2 – Programme d'actions détaillé du contrat

ANNEXE 3 – Indicateurs de suivi - Evaluation

ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat du territoire de Pré-Bocage Intercom

1. Territoire concerné

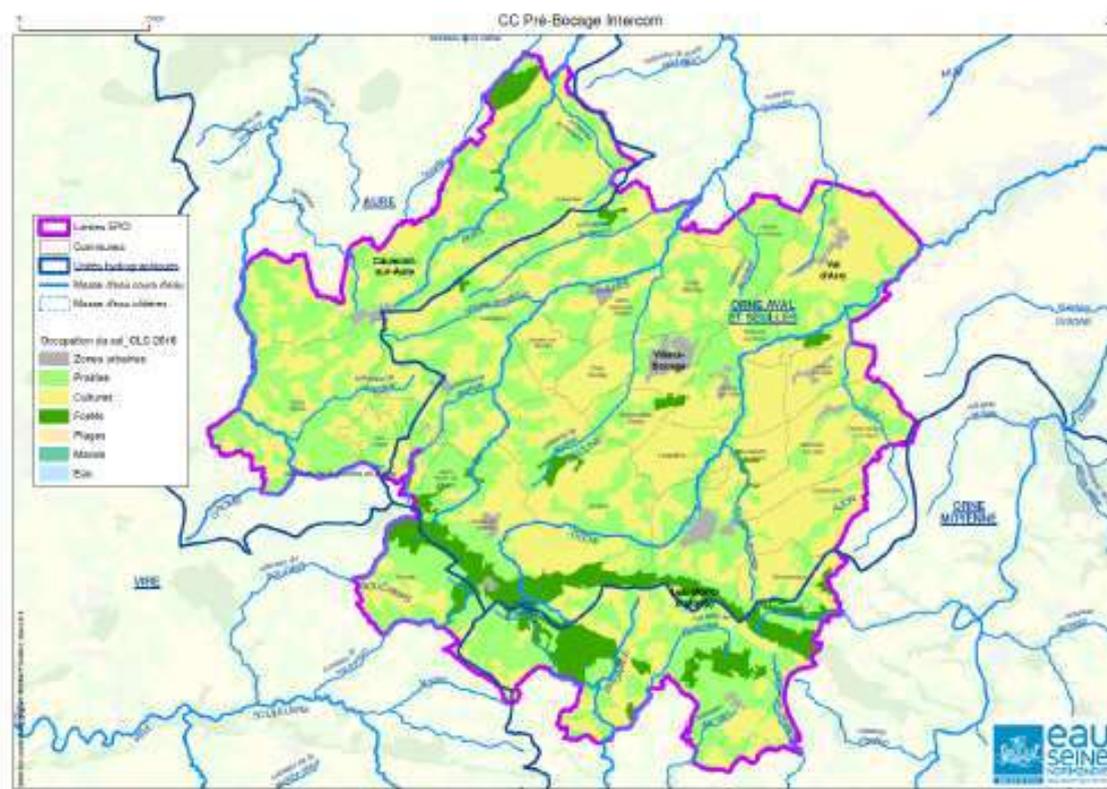


Figure 1 : Carte d'occupation du sol



Figure 2 : Carte d'état écologique des cours d'eau (EDL 2019)

2. Enjeux eau et climat associés

Ces éléments sont repris du diagnostic élaboré préalablement au contrat de territoire eau et climat.

Unité hydrographique	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat EDL 2019	Domaine d'Intervention Priorité 1	Domaine d'Intervention Priorité 2
ORNE MOYENNE	FRHR303-02421100	le r. des Parcs	Bon	Erosion-Ruissellement	
ORNE MOYENNE	FRHR306-02529000	le Vingbec	Bon		
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR309	l'Odon	Moyen	Assainissement	Erosion-Ruissellement
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR309-02619000	la Douvette	Bon	Erosion-Ruissellement	
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR309-02630600	l'Ajon	Moyen	Erosion-Ruissellement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310	la Seulles amont	Moyen	Erosion-Ruissellement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-03104000	la Seulette	Bon	Assainissement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-03106000	le Calichon	Moyen	Erosion-Ruissellement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-03110600	la Seulline	Moyen	Assainissement	Erosion-Ruissellement
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-03130600	le Candon	Bon	Erosion-Ruissellement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-03141000	le Coisel	Moyen	Erosion-Ruissellement	
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-03150600	le Bordel	Moyen	Erosion-Ruissellement	
AURE	FRHR320	l'Aure amont	Moyen	Erosion-Ruissellement	Restauration cours d'eau et ZH
AURE	FRHR320-04506000	le Vession	Médiocre	Erosion-Ruissellement	Restauration de cours d'eau et ZH

Accusé de réception en préfecture
 014-00009574-20211215-20211215-12_DÉL-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2021
 Date de réception préfecture : 21/12/2021

AURE	FRHR321	la Drôme	Moyen	Restauration cours d'eau et ZH	Erosion-Ruissellement
AURE	FRHR321-4537000	la Rosière	Bon	Erosion-Ruissellement	
AURE	FRHR321-4549000	le Vey	Moyen	Erosion-Ruissellement	Restauration de cours d'eau
ORNE MOYENNE	FRHR303	la Druance	Bon	Erosion-Ruissellement	
ORNE MOYENNE	FRHR303-I2423000	le Roucamps	Bon		
ORNE MOYENNE	FRHR303-I2427000	le r. des Vaux	Bon	Erosion-Ruissellement	
ORNE MOYENNE	FRHR303-I2429000	le Cresme	Bon		
VIRE	FRHR315-4219000	le Courbençon	Bon	Erosion-Ruissellement	

Figure 3 : Tableau des enjeux Eau et Climat associés (EDL 2019)

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat de Prè-Bocage Intercom

(1) Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

PROGRAMME D'ACTIONS

Masse d'eau	Enjeu	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)			
					2022	2023	2024	Total
le r. des Parcs	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant du r. des Parcs	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
le Vingbec								
l'Odon	Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau	Réaliser les travaux de réhabilitation de réseaux aux Monts d'Aunay (et lancer les études préalables à la refonte de la station d'épuration)	Com les Monts d'Aunay	Les Monts d'Aunay	1 200	1100	500	2 800
	Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau	Diagnostic EU-EP Val d'Arty Extension réseau EU à Toumay-sur-Odon (hameau La Route)	Com Val d'Arty	Val d'Arty	437	150		587
	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant de l'Odon	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Poursuite du programme de Restauration cours d'eau et zones humides riveraines	PBI	Cours d'eau l'Odon	150	150	150	450
	Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser une opération de restauration de la continuité écologique	PBI	Ouvrages sur cours d'eau dont : Moulin du Locheur ROE27045 (Val d'Arty) Moulin du bas de Partouru ROE27990 (Partouru)		30	90	120

la Douvette	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant de la Douvette	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
l'Ajon	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant de l'Ajon	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser une opération de restauration de la continuité écologique	PBI	Ouvrages sur cours d'eau dont : Moulin d'Ajon ROE29674 (Banneville) Gue de Maisonceilles ROE29651 (Maisonceilles) Seuil amont de l'église ROE29639 (Maisonceilles)	80	180		260
la Seuilles amont	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant de la Seuilles amont	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser une opération de restauration de la continuité écologique	PBI ou autre structure par convention	Ouvrages sur cours d'eau dont : Moulin de Saint-Louet ROE15395 (Saint-Louet) Moulin de Cahagnes ROE107119 (Cahagnes)	45	40	40	125
la Seuillette	Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau	Assainissement camping : s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage (ou de sa suppression)	Camping	Cahagnes	pour mémoire			
	Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser une opération de restauration de la continuité écologique	PBI ou autre structure par convention		Pas de travaux prévus sur la durée du CTEC			

le Calichon	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant du Calichon	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser une opération de restauration de la continuité écologique	PBI ou autre structure par convention	Ouvrages sur cours d'eau dont : Moulin Thirel ROExxx (Cahagnes)		30	45	75
la Seuilne	Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau	Rejets de l'abattoir ? Audit ELVIA à encourager	industriel ELVIA		pour mémoire			
	Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau	Réaliser les travaux d'assainissement préconisés dans le diagnostic en cours	Villers-Bocage	Villers-Bocage		100	100	200
	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant de la Seuilne	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser une opération de restauration de la continuité écologique	PBI ou autre structure par convention	Ouvrages sur cours d'eau dont : Seuil Legrand ROExxx (Villy-Bocage) Moulin de Villers-Bocage ROE16021 (Villers-Bocage)	45	60		125
le Candon	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant du Candon	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser une opération de restauration de la continuité écologique	PBI ou autre structure par convention	Ouvrages sur cours d'eau dont : Seuil dérivation réserve incendie ROE16039 (Aurseulles)	25	55		80
le Coisel	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant le Coisel	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
le Bordel	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant le Bordel	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			

l'Aure amont	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement. Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant l'Aure amont	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réaliser une opération de restauration de cours d'eau et zones humides riveraines cours d'eau	PBI ou autre structure par convention	Cours d'eau l'Aure amont	86	81	71	238
	Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser une opération de restauration de la continuité écologique	PBI ou autre structure par convention	Ouvrages sur cours d'eau dont : Moulin de Quesnay ROE28407 (Aurseulles)	200			200
le Vession	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement. Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant le Vession	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation du programme de restauration cours d'eau et zones humides riveraines	PBI ou autre structure par convention	Cours d'eau le Vession	Pas de travaux prévus sur la durée du CTEC			
la Drôme	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation du programme de restauration cours d'eau et des ZH riveraines	PBI ou autre structure par convention	Cours d'eau la Drôme	32	115	22	169
	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement. Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant la Drôme	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser une opération de restauration de la continuité écologique	PBI ou autre structure par convention	Ouvrages sur cours d'eau dont : Moulin de Bolsset ROE27816 Moulin de Bézler ROE27810		40	40	80
la Roslière	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement. Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant la Roslière	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			

le Vey	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant le Vey	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation du programme de restauration cours d'eau et zones humides riveraines	PBI ou autre structure par convention	Cours d'eau le Vey	Pas de travaux prévus sur la durée du CTEC			
	Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau	Réaliser les travaux d'assainissement preconisés dans le diagnostic en cours	Caumont-sur-Aure	Caumont-sur-Aure	100	100	100	300
la Druance	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant de la Druance	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
le Roucamp								
le r. des Vaux	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant du r. des Vaux	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
le Cresme								
le Courbençon	Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassin versant le Courbençon	Montant complé sur ligne synthèse Enjeu 1 - érosion / ruisselement (ci-dessous)			
Captages sensibles et non classés	Enjeu 4 : Optimisation et préservation de la ressource en eau AEP	Obtenir les DUP et appliquer la réglementation : SMPE : Captages Pont du Titre et le Bosoq sur l'Aure amont SMPE : Captages Onchy, Maison Bleue, le Manoir, Beyrolles sur le Vession SMPE : Captages de St-Germain d'Ecotot sur le Candon	SMPE Sud-Bessin Pré-Bocage	Aurseulles	500			500
		SIAEP Caumont : Officialiser l'abandon ou le maintien du Forage La Suzannière (sensible) à Caumont-sur-Aure et travaux en découlant	SIAEP Caumont	Caumont-sur-Aure	250	530	530	1310

SYNTHESE PAR ENJEU

Enjeu	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)			
				2022	2023	2024	Total
Enjeu 1 : Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie	Réalisation de diagnostics érosion-ruisselement Réaliser les travaux de reconstitution bocagère	PBI	Bassins versants le ruisseau des Parcs, l'Odon, la Douvette, l'Ajon, la Seuilles amont, le Calichon, la Seuillette, le Candon, le Coisel, le Bordel, l'Aure amont, le Vession, la Drôme, la Rosière, le Vey, la Druance, le r. des Vaux, le Courbençon	40	80	100	220
	Restauration de cours d'eau et zones humides riveraines	PBI ou Autre structure par convention	Cours d'eau l'odon, Aure amont, le Vession, la Drôme, le Vey ZH - l'Aure amont, la Drôme	268	346	243	857
Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau	Assainissement collectif (connaissance - amélioration - extension système d'assainissement)	Les Monts d'Aunay Villiers-Bocage Caumont-sur-Aure Val d'Arny	Les Monts d'Aunay Villiers-Bocage Caumont-sur-Aure Val d'Arny	1 737	1 450	700	3 887
Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique	Réaliser des études et travaux de restauration de la continuité écologique - à minima 4 ouvrages à effacer sur 14 identifiés sur la période du contrat	PBI ou Autre structure par convention	l'Odon, l'Ajon, Seuilles amont, la Seuillette, le Calichon, la Seuillette, le Candon, l'Aure amont, la Drôme	395	455	215	1 065
Enjeu 4 : Optimisation et préservation de la ressource en eau AEP	Obtenir les DUP et appliquer la réglementation : SMPE : Captages Pont du Titre et le Boscq sur l'Aure amont SMPE : Captages Onchy, Maison Bleue, le Manoir, Beyrolles sur le Vession SMPE : Captages de St-Germain d'Ectot sur le Candon	SMPE Sud-Bessin Pré-Bocage	Aurseulles	500			500
	SIAEP Caumont : Officialiser l'abandon ou le maintien du Forage La Suzannière (sensible) à Caumont-sur-Aure et travaux en découlant	SIAEP Caumont	Caumont-sur-Aure	250	530	530	1310
Action de sensibilisation	Organisation d'un atelier participatif sur le grand cycle de l'eau (amélioration et maintien de la qualité des cours d'eau - restauration bocage - rivières et zones humides) et intégrer un volet sensibilisation à la protection de la ressource en eau et gestion quantitative	PBI		5			5

Etudes (pour mémoire)	Déterminer l'origine des rejets ponctuels	PBI	Odon, Seulline, Drôme, Vession, Aure amont, Bordel, le Vey				
TOTAL				3 195	2 861	1 788	7 844

PROGRAMME D'ANIMATION

Actions retenues par enjeu (en gras : recrutement à prévoir)	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)			
			2022	2023	2024	Total
1 technicien(ne) Rivière -ZH-RCE	Pré-Bocage Intercom ou autre structure par convention	la Seules amont, la Seulette, le Calichon, la Seulline, le Candon, l'Aure amont, le Vession, la Drôme, le Vey	45	45	45	135
1 technicien(ne) bocage	Pré Bocage Intercom	Bassins versants le ruisseau des Parcs, l'Odon, la Douvette, l'Ajon, la Seules amont, le Calichon, la Seulline, le Candon, le Coisel, le Bordel, l'Aure amont, le Vession, la Drôme, la Rosière, le Vey, la Druance, le r. des Vaux, le Courbençon	45	45	45	135
1/3 technicienne rivière -RCE existant sur l'Odon (Entente intercommunale)	Pré Bocage Intercom	Cours d'eau l'Odon, l'Ajon	15	15	15	45
TOTAL			105	105	105	315

(2) Montant prévisionnel du programme d'actions

Cette évaluation financière précise les montants financiers globaux prévus par groupe d'actions, selon le modèle ci-dessous. Les données sont exprimées en montants hors taxe et en euros.

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : 8 159 000 € HT et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT (k€, en HT)
Enjeu 1 :	1 077
Enjeu 2 :	3 887
Enjeu 3 :	1 065
Enjeu 4 :	1 810
Animation(s)	315
Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...)	5
TOTAL	8 159

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat. Les objectifs fixés aux missions prioritaires et spécifiques des animations rattachées au contrat de territoire sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Enjeu	Indicateurs
Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie (Restauration du bocage, des cours d'eau et des zones humides)	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de haies et talus reconstitués Linéaire de cours d'eau restaurés Surface de zones humides restaurée Paramètres du réseau de surveillance de l'AESN
Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Paramètres du réseau de surveillance de l'AESN Nombre d'actions d'assainissement stipulées au contrat réalisées
Restauration de la continuité écologique	Nombre d'ouvrages hydrauliques effacés
Optimisation et préservation de la ressource en eau AEP	<ul style="list-style-type: none"> Obtention des DUP Nombre de programmes d'actions mis en œuvre Schéma directeur AEP réalisé

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Animation :	
Financier	Montant de l'animation : ...€ TTC Montant de l'aide : €
Technique	Nb d'ETP : Nombre d'ouvrages hydrauliques effacés : Linéaire cours d'eau restauré : Linéaire haies, et talus reconstitués :
Social	Nombre de personnes sensibilisées : <ul style="list-style-type: none"> Elus Agriculteurs



BASSIN SEINE-NORMANDIE

Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- préserver la qualité de l'eau,
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues,
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique,
- décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence,
- mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci,
- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions,
- organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Date :

Nom du signataire :

Fonction et organisation représentée :

Commune :

Contact :

Signature :



eau
seine
NORMANDIE

Comité de bassin



S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE



ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau
Établissement public de l'État





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur – Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-13 : ENV_FREDON CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 RONGEURS AQUATIQUES

Contexte :

Par délibération du 05 juin 2019, Pré-Bocage Intercom a validé les conditions de mise en œuvre du programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de l'intercommunalité pour la période 2019-2021.

La convention triennale 2019-2021 de lutte collective Rongeurs Aquatiques sur le territoire de PBI arrive à échéance au 31/12/2021.

Le bilan technique et chiffré de ce programme de lutte collective et les propositions pour 2022 ont été exposés en commission Environnement du 25 novembre 2021.

Le constat suivant est partagé par les membres de la commission :

Ce conventionnement triennal avec la FREDON a permis d'exercer sur les espèces de rongeurs aquatiques concernés, une pression de piégeage réelle et constante, les investissements « lourds » (achats des cages ...) ont tous été réalisés sur la précédente période et le réseau de piègeurs s'est étoffé et stabilisé en trois ans.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à la reconduction du dispositif pour les 3 années à venir sur l'ensemble du territoire de PBI en « regroupant » les deux conventions existantes (Brémoy – Dialan sur Chainé sous convention avec le Bassin Versant de la Vire) et en les fusionnant sous une seule et même convention car tous les investissements concernés par ces deux conventions historiques ont été réalisés.

Proposition financière (2022 – 2024)

	2022	2023	2024
Coordination - Animation	14 280 €	14 280 €	14 280 €
Investissement	1 998 €	2 329 €	3 729 €
Indemnités *	5 600 €	6 300 €	7 000 €
TOTAL	21 878 €	22 909 €	25 009 €

* sur la base de 1600 rongeurs en 2022, indemnisés à 3,50 euros par capture. Les indemnités sont évaluées sur une base de 35 captures par commune en 2022, 40 en 2023 et 45 en 2024. Ces montants seront calculés au réel, année par année en fonction des témoins de captures et des cadavres collectés.

Pour rappel, la participation financière de Pré-Bocage Intercom pour 2021 était de 29 747 € (dont 16 065 € pour l'animation) sans tenir compte de la convention du Bassin versant de la Vire.

La convention 2022-2024 relative à la lutte collective contre les rongeurs aquatiques est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les conditions de mise en œuvre du programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense aux budgets principaux 2022, 2023 et 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention triennale 2022-2024 relative à la lutte collective contre les Rongeurs Aquatiques ;
- **DE SOLLICITER** tout co-financeur pour financer le projet dans la durée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
014-30006824-20211215-20211215-13_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président



LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES SUR LA CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

CONVENTION 2022-2023-2024

Numéro FREDON - LCRAE-2022-01

Entre

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY

D'une part,

et

FREDON Normandie, située à 1 rue Léopold Sédar Senghor et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) sont responsables de fortes nuisances pour les milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles de polyculture élevage. Ces nuisances se traduisent par l'érosion/effondrement des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, un impact sur la biodiversité, des dégâts aux cultures, la transmission de zoonoses.... De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs/porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'Homme.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé la mise en place d'opérations de régulation par piégeage des populations présentes. Conformément aux arrêtés préfectoraux du 25 mai 2010 et du 1^{er} juin 2015 précisant les modalités de lutte collective obligatoire contre les rongeurs aquatiques sur le département du Calvados, la FREDON de Basse Normandie est chargée d'animer et de coordonner cette mise en place sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et d'en assurer le suivi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

Il porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par FREDON Normandie et de leur conduite collective à l'échelle du territoire de la communauté de communes :

➤ **VOLET ANIMATION / COORDINATION :**

- Gestion annuelle des conventions d'animation et de mise à disposition de site pour la mise en place du dispositif d'équarrissage
- Constitution du réseau de piégeurs sur les communes du territoire de la communauté de communes pour en assurer une couverture optimale
- Mise à disposition des piégeurs de matériel de piégeage (pièges de cat. 1) et de protection individuelle
- Réalisation de journées de démonstration des techniques de piégeage

- Distribution de plaquettes destinées aux nouveaux piégeurs et comprenant :
 - ✓ une fiche descriptive des espèces cibles
 - ✓ une note sur le fonctionnement des pièges
 - ✓ une charte de piégeage et un carnet de piégeage
 - ✓ un exemplaire de la déclaration de piégeage et de la demande de cession des droits de destruction d'animaux nuisibles
 - ✓ la liste des animaux non nuisibles – protégés et/ou à préserver.
- Diffusion des résultats par voie de presse, mise en ligne ou toute autre forme de communication adaptée
- Permanences de l'animatrice pour les piégeurs, à raison d'1/2 journée par mois, lieu à prévoir en fonction des disponibilités (Villers Bocage, Les Monts d'Aunay, Caumont l'Eventé) et du local mis à disposition
- Organisation des réunions bilan annuelles à destination des piégeurs
- Organisation du Comité de pilotage à destination des élus (commission environnement)

➤ **VOLET SUIVI DES ACTIONS :**

- Evaluation annuelle de l'efficacité des opérations de régulation à l'aide d'un dispositif de suivi des populations basé sur des statistiques chiffrées
- Organisation de journées de collecte des témoins de capture et d'échanges avec les piégeurs
- Gestion et élimination des cadavres par équarrissage : mise en place de tous les points de collecte nécessaires et gestion quotidienne de ces points de collecte
- Bilan détaillé annuel des actions

➤ **VOLET INVESTISSEMENT :**

- Gestion des stocks, renouvellement et commandes des équipements de protection individuelle (gants, gels hydroalcooliques) et des sacs prévus pour l'équarrissage
- Acquisition d'un stock complémentaire de cages-pièges
- Mise à disposition de tout le matériel d'équarrissage la première année et lissage du financement sur trois ans

➤ **VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :**

- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 3,5 € pour les rongeurs (ragondins et rats musqués) rapportés au point de collecte et justifiés avoir été capturés sur présentation du témoin de capture lors des opérations de collecte.

Les opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques, réalisées selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur toutes les communes du territoire de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom.

ARTICLE 2 - MONTANT.

Le montant de la participation de la communauté de communes Pré Bocage Intercom pour l'année 2022, pour le volet animation / coordination, suivi des actions, investissements, s'élève à un montant total de 16 278 €. Ce montant a été calculé selon les actions à entreprendre, en fonction du nombre d'habitants et des surfaces des communes engagées dans le programme de lutte collective sur le territoire de Pré Bocage Intercom.

Il fera l'objet d'un premier avis de paiement.

Le montant de la participation au volet indemnisation, sera précisé en fin d'année 2022, une fois les collectes des témoins de capture réalisées. Il sera établi en fonction du nombre de rongeurs justifiés capturés et équarris par le biais du dispositif mis en place.

Il fera l'objet d'un second avis de paiement qui sera adressé en fin d'année 2022.

Cette articulation financière sera répétée chaque année de la durée de la convention.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de la présente convention est prévue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties sera habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Fait à Colombelles, le / /2022

Le Président de FREDON Normandie
Denis ONFROY

Le Président de Pré Bocage Intercom
Gérard LEGUAY

Annexe 1 : liste des communes concernées par la convention

Amayé-sur-Seulles

Aurseulles : Anctoville, Longraye, Saint Germain d'Ectot, Torteval-Quesnay

Bonnemaison

Bremoy

Cahagnes

Caumont sur Aure : Caumont l'Eventé, La Vacquerie, Livry

Courvaudon

Dialan sur chaîne : Jurques, le Mesnil Auzouf

Epinay-sur-Odon

Landes-sur-Ajon

Le Mesnil-au-Grain

Les Loges

Les Monts d'Aunay : Aunay-sur-Odon, Beauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le

Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps

Longvillers

Maisoncelles-Pelvey

Maisoncelles-sur-Ajon

Malherbe-sur-Ajon : Banneville-sur-Ajon, Saint-Agnan-le-Malherbe

Monts-en-Bessin

Parfouru-sur-Odon

Saint-Louet-sur-Seulles

Saint-Pierre-du-Fresne

Seulline : Coulvain, La Bigne, Saint-Georges d'Aunay

Tracy-Bocage

Val d'Arry : Le Locheur, Missy, Noyers-Bocage, Tournay-sur-Odon

Val de Drome : Dampierre, La Lande-sur-Drôme, Saint-Jean-des-Essartiers, Sept-vents

Villers-Bocage

Villy-Bocage

Annexe 2 : Détail des investissements

- Gants étanches (2 paires par piégeur et par an), gels de désinfection des mains
- Sacs d'équarrissage jetables pour le transport et le stockage des cadavres
- Gels désinfectants pour les congélateurs

Annexe 3 : Tableau financier prévisionnel

	2022	2023	2024
Coordination - Animation	14 280 €	14 280 €	14 280 €
Investissement	1 998 €	2 329 €	3 729 €
Indemnités *	5 600 €	6 300 €	7 000 €
TOTAL	21 878 €	22 909 €	25 009 €

*Les indemnités sont évaluées sur une base de 35 captures par communes en 2022, 40 en 2023 et 45 en 2024. Ces montants seront calculés au réel, année par année en fonction des témoins de captures et des cadavres collectés.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20211215-14 : EJ_ALSH : REGLEMENT INSCRIPTIONS ALSH LES MONTS
D'AUNAY**

Dans le but d'harmoniser la gestion des inscriptions sur le territoire, tout en conservant l'individualité de chaque opérateur, un règlement d'inscription a été travaillé conjointement avec l'UNCMT.

Le règlement d'inscription est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le règlement d'inscription
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président



PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation des activités enfance-jeunesse sur son territoire, l'UNCMT assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé à Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon).

Ainsi, l'UNCMT est chargée de préparer les projets pédagogiques, les programmes d'activités et d'animer l'ALSH. Elle assure la facturation liée à l'utilisation de ce service.

Par ailleurs, dans un souci de service public de proximité, la collectivité assure la communication et la gestion des inscriptions pour le compte de l'UNCMT

Le présent règlement a pour vocation de préciser les règles d'organisation et de gestion de l'ALSH.

Préambule	1
Article 1 : Présentation de l'ALSH	2
Section 1.01 Le Personnel de l'ALSH	2
Section 1.02 Les Périodes et horaires d'ouverture	2
Section 1.03 Âge	2
Section 1.04 Les locaux de l'ALSH	2
Section 1.05 Activités	3
Section 1.06 Repas	3
Article 2 : Inscriptions, Annulations et Facturation	3
Section 2.01 Inscriptions	3
Section 2.02 Annulations	4
Section 2.03 Facturation	4
Section 2.04 Tarifs	5
ARTICLE 3 : Responsabilités et assurances	5
Section 3.01 Responsabilités	5
Section 3.02 Assurances	5
ARTICLE 4 : Règles de vie	6
Section 4.01 Généralités	6
Section 4.02 Arrivée à l'ALSH	6
Section 4.03 Départ de l'ALSH	6
Section 4.04 En cas de détérioration	6
ARTICLE 5 : Soins / médicaments / enfants malades	6
Section 5.01 Soins	6
Section 5.02 Enfants Malades	6
Section 5.03 Allergies	6
ARTICLE 6 : Objets perdus	7

Article 1 : PRESENTATION DE L'ALSH

Section 1.01 Le Personnel de l'ALSH

Le personnel de l'ALSH est composé :

- d'une équipe administrative (service enfance-jeunesse de Pré-Bocage Intercom), pour la communication et la gestion des inscriptions.
- d'une équipe administrative, employée par l'UNCMT.
- d'une équipe d'animation (directeur et animateurs), employée par l'UNCMT.
- d'une équipe d'entretien gérée par Pré-Bocage Intercom.

Section 1.02 Les Périodes et horaires d'ouverture

(a) Périodes

L'ALSH fonctionne les mercredis pendant la période scolaire et les vacances. L'association UNCMT et la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom définissent chaque année les périodes d'ouverture précises (mercredis, vacances scolaires...).

(b) Horaires

L'ALSH est ouvert de 9 h à 17h. Un accueil est assuré de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

a) Accueil hors horaires

Aucun accueil ne pourra être envisagé avant 7h30 ou après 18h30.

En cas de retards réguliers des parents pour le départ, Pré-Bocage Intercom et l'association UNCMT se réservent le droit de refuser la réinscription de l'enfant.

Section 1.03 Âge

(a) Généralités

L'ALSH accueille les enfants de 3 à 12 ans, répartis en deux groupes d'âge :

- Les « Petits » : de 3 à 6 ans / petite, moyenne et grande section.
- Les « Moyens » : de 7 à 12 ans / du CP au CM2.

(b) Dérogation pour l'inscription d'un enfant âgés de moins de 3 ans :

Une demande de dérogation pourra être formulée uniquement pour les enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés.

Celle-ci devra être formulée par écrit auprès du service enfance jeunesse de Pré-Bocage Intercom à alsh@pbi14.fr

La demande sera étudiée conjointement entre le directeur de l'ALSH et le service enfance-jeunesse de Pré-Bocage Intercom avant toute prise de décision.

Section 1.04 Les locaux de l'ALSH

L'ALSH disposent de locaux mis à disposition au sein des écoles maternelle et élémentaire de Aunay-Sur-Odon (Les Monts d'Aunay).

Section 1.05 Activités

Un planning prévisionnel des activités sera établi par l'équipe à chaque période, en accord avec les projets éducatifs et pédagogiques de l'association UNCMT et du Projet Educatif Local de Pré-Bocage Intercom. Ce planning peut être modifié pour des raisons climatiques, mais aussi selon les choix et les propositions des participants, ce pour être en cohérence avec les objectifs pédagogiques.

Une sortie hebdomadaire sera proposée aux participants durant les vacances scolaires. Des animations en soirée et nuits au centre pourront être proposées.

Des activités accessoires type « mini-camp » pourront également être proposés.

Section 1.06 Repas

Tous les repas et boissons sont fournis par l'accueil, livrés par une société spécialisée et ont lieu dans les cantines scolaire. Sauf cas particulier, aucune denrée alimentaire ne devra être amenée par les participants.

Article 2 : INSCRIPTIONS, ANNULATIONS ET FACTURATION

Section 2.01 Inscriptions

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

L'association UNCMT et Pré-Bocage Intercom se réservent le droit de refuser un participant se présentant sans inscription préalable.

L'inscription de l'enfant se fait en plusieurs étapes :

1- Ouvrir le dossier de l'enfant (à faire une seule fois)

Le responsable de l'enfant doit renvoyer au service enfance-jeunesse les éléments suivants (à télécharger sur le site <http://prebocageintercom.fr/> :

- La fiche de création d'identifiant,
- L'autorisation (ou non) de diffusion de l'image,
- La fiche sanitaire,

À réception, le service enfance-jeunesse crée un code et un identifiant « Portail Famille » qu'il communique à la famille par e-mail.

2- Procéder à la demande d'inscription en ligne.

L'inscription est possible :

- ➔ Pour les mercredis : à la journée, ou à la ½ journée avec ou sans repas.
- ➔ Pour les vacances : sur trois jours minimums par semaine, sauf en cas de semaines spécifiques dont les modalités seront laissés à l'appréciation de l'association UNCMT ou de Pré-Bocage Intercom (Exemples : jour férié, vacances débutant en cours de semaine,...).

Les inscriptions sont acceptées au plus tard :

- ➔ Pour les mercredis « scolaires » : jusqu'au **lundi matin** (10h00) précédent,
- ➔ Pour les vacances : jusqu'au **mercredi soir** (17h00) précédent le séjour.

Les inscriptions sont enregistrées selon un planning (document visible sur le site <http://prebocageintercom.fr/>) donnant la priorité :

- 1) aux enfants habitant Pré-Bocage Intercom,
- 2) aux enfants habitant en dehors de Pré-Bocage Intercom

Le responsable de l'enfant procède à la demande de réservation, qui vaut engagement, pour la période souhaitée. À la réception de cette demande, dans la limite des places disponibles, le service enfance-jeunesse procède à l'inscription de l'enfant et envoie au responsable un récapitulatif du séjour qui vaut validation de l'inscription. Ce récapitulatif détaille les périodes d'inscriptions et le montant à régler.

3- Procéder au paiement de l'inscription

Le paiement devra alors être déposé auprès du directeur de l'ALSH pendant les heures d'ouverture, dans les 3 jours qui suivent la réception du récapitulatif de réservation et au plus tard avant le début du séjour.

Mode de paiements acceptés :

- Chèques à l'ordre de l'UNCMT,
- Espèces,
- Tickets CESU,
- Virement (RIB communiqué sur demande).

L'association UNCMT et Pré-Bocage Intercom déclinent toute responsabilité en cas de perte de chèque non libellé à l'ordre de l'UNCMT.

Section 2.02 Annulations

Toute annulation devra être demandée expressément par le responsable de l'enfant.

Les annulations sont acceptées au plus tard : ➔ Pour les mercredis : jusqu'au *lundi matin* (10h00) précédent,
➔ Pour les vacances : jusqu'au *mercredi soir* (17h00) précédent
le séjour.

Sans annulation dans les délais impartis, toute réservation est due, même en l'absence de présence de l'enfant sauf cas prévus à la *Section 2.03 ci-dessous*.

Section 2.03 Facturation

A la fin du séjour, une facture acquittée est adressée au responsable de l'enfant.

Toute absence fera l'objet d'une facturation sauf :

- Les absences pour maladie de l'enfant justifiées par la présentation d'un certificat médical établi par le médecin traitant de l'enfant au service enfance-jeunesse dans les délais suivants :
 - pour les mercredis, un délai de 3 jours suivant le jour annulé
 - pour les vacances, un délai de 5 jours suivant le jour annulé
- Les absences pour motif familial impérieux (décès, hospitalisation) qui devront également être justifiées par la présentation d'un document officiel au service enfance-jeunesse de Pré-Bocage Intercom.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'accueil, les familles seront prévenues dans les meilleurs délais et le prix de la journée sera remboursé sous forme d'avoir.

Cas de fermeture exceptionnelle :

- Intempéries qui empêchent l'ouverture de l'accueil ;
- Maladie contagieuse qui entraîne la fermeture obligatoire de l'accueil.

Les familles dont les enfants présentent des allergies alimentaires, auxquelles la structure ne peut répondre se verront appliqué les tarifs « sans repas ».

Une majoration forfaitaire sera appliquée dans les cas suivant :

- Toute famille présentant un enfant à l'accueil de loisirs sans que celui-ci soit inscrit de manière préalable,
- Toute famille inscrivant un enfant après les délais fixés dans la *Section 2.01* du présent règlement.

Son montant est fixé par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom et permet de couvrir les surcouts engendrés par une inscription hors délais (repas, personnel complémentaire,...).

Section 2.04 Tarifs

Seront appliqués les tarifs en vigueur fixés par le Conseil Communautaire.

Les familles devront obligatoirement présenter, au moment de l'inscription, leur quotient familial délivré par la CAF ou la MSA ou leur avis d'imposition afin de connaître le tarif appliqué. Si le quotient familial ou l'avis d'imposition ne sont pas présentés, la famille concernée sera automatiquement classée dans la tranche la plus haute.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Section 3.01 Responsabilités

Le Directeur de l'ALSH s'engage à prévenir le Service Enfance-Jeunesse de Pré-Bocage Intercom de toute absence d'enfant inscrit et s'engage à prévenir les parents de l'absence de l'enfant pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

La responsabilité du personnel de l'ALSH commence et s'arrête aux heures d'ouverture et de fermeture de l'ALSH. De ce fait, l'association UNCMT s'engage à faire surveiller en permanence les activités par du personnel d'encadrement qualifié en nombre suffisant, selon les exigences de lois et des règles en vigueur.

Section 3.02 Assurances

(a) Assurance du centre

L'UNCMT souscrit les assurances pour ses activités, les enfants accueillis et son personnel ainsi que pour sa responsabilité civile. Il assure ses matériels intérieurs et extérieurs d'activités.

(b) Assurance des parents

Les parents doivent impérativement fournir une attestation d'assurance en cours de validité pour la responsabilité civile couvrant leurs enfants dans le cadre du centre de loisirs.

ARTICLE 4 : REGLES DE VIE

Section 4.01 Généralités

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALSH, le respect des biens et des personnes s'impose à tous.

Les règles de vivre-ensemble au sein de l'ALSH seront redéfinies avec les différents groupes à chaque période d'ouverture.

Section 4.02 Arrivée à l'ALSH

Par respect pour les participants et les équipes, les participants devront être présents aux horaires fixés par le règlement.

Lors des sorties organisées, le groupe peut être amené à prendre un bus dont l'horaire sera précisé. En cas de retard, l'ALSH ne pourra accueillir le participant si le bus est déjà parti.

Section 4.03 Départ de l'ALSH

Les personnes renseignées sur la fiche d'inscription doivent se présenter au directeur et aux animateurs. Une pièce d'identité pourra être demandée par le Directeur attestant l'identité de la personne venant récupérer l'enfant. Toute personne non renseignée sur la fiche d'inscription ne sera pas autorisée à emmener l'enfant avec lui.

Si les parents l'autorisent sur la fiche d'inscription, l'enfant pourra rentrer seul après l'ALSH.

Les mercredis, les enfants inscrits à une activité sportive ou culturelle régulière pourront arriver ou partir en cours de journée. Le responsable doit avoir rempli et déposé en amont la feuille annexe « PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS FAISANT UNE ACTIVITE DE LOISIRS LE MERCREDI ». Cette organisation n'est pas possible dans le cadre des stages sportifs et/ou culturels des vacances scolaires.

Section 4.04 En cas de détérioration

Les responsables légaux supporteront les frais de remise en état de toute détérioration faite par le participant.

ARTICLE 5 : SOINS / MEDICAMENTS / ENFANTS MALADES

Section 5.01 Soins

Un registre d'infirmerie est tenu sur l'ALSH par le directeur et/ou l'assistant sanitaire.

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux parents.

Section 5.02 Enfants Malades

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance. Lorsque l'enfant est malade sur l'ALSH, le directeur contactera la famille. Il est donc demandé de compléter la partie consacrée à cet effet.

Section 5.03 Allergies

En ce qui concerne les allergies alimentaires, les parents sont tenus d'informer et de décrire sur la fiche d'inscription et de liaison les différents aliments ou famille d'aliments auxquels l'enfant pourrait réagir. Les familles dont les enfants présentent des allergies alimentaires, auxquelles la structure ne peut répondre pourront fournir les repas. La responsabilité de l'accueil ne pourrait alors être engagée sur le repas apporté.

ARTICLE 6 : OBJETS PERDUS

L'ALSH n'est en aucun cas responsable des objets personnels et de valeur apportée sur l'Accueil. Pour des raisons pratiques, il est demandé aux parents de marquer les vêtements des enfants en cas de perte.

L'inscription à l'ALSH entraîne l'acceptation du règlement en vigueur.

Version en vigueur applicable dès le : 01/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay - sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-15 : EJ_ALSH : TARIFS 2022

Contexte :

Les tarifs appliqués dans les ALSH sur le territoire sont fixés par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom.

L'association « Les Francas » avait proposé une augmentation de la tarification, proposition qui n'avait pas été retenue par PBI.

Proposition :

Pour l'année 2022, un maintien de la tarification actuelle pour les ALSH, dont l'officialisation de la majoration pour les inscriptions ne respectant pas les conditions prévues dans les règlements intérieurs.

Axes de travail :

- Tarification « jeunes », en particulier concernant les séjours, pour lesquels les tarifs votés par PBI sont trop élevés.
- Tarification dégressive pour les fratries.

TARIFS ALSH

(3-12 ans et groupe ados)

Régime général

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 620	14,00 €	11,50 €	8,00 €	10,50 €	26,00 €	19,00 €
Tarif 2	621 à 900	15,00 €	12,50 €	9,00 €	11,50 €	27,00 €	20,00 €
Tarif 3	901 à 1399	16,00 €	13,50 €	10,00 €	12,50 €	28,00 €	21,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	18,00 €	15,50 €	11,00 €	13,50 €	30,00 €	23,00 €

Régime agricole

Tranche	Quotient Familial	1 Journée avec ou sans repas		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
		1-enfant	2-enfant et suivants	1-enfant	2-enfant et suivants	1-enfant	2-enfant et suivants		
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	2,00 €	1,80 €	0,90 €	3,50 €	1,75 €	26,00 €	19,00 €
B	601 à 900	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,50 €	4,30 €	2,15 €	27,00 €	20,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 3	901 à 1399	16,00 €	13,50 €	10,00 €	12,50 €	28,00 €	21,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	18,00 €	15,50 €	11,00 €	13,50 €	30,00 €	23,00 €

Majoration forfaitaire

(Appliquée selon les dispositions prévues aux règlements des ALSH)

Tarif unique de 5€ par inscription

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2022 ALSH
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-16 : VCR_GRILLE TARIFAIRE 2022 DE LA REOM

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers,

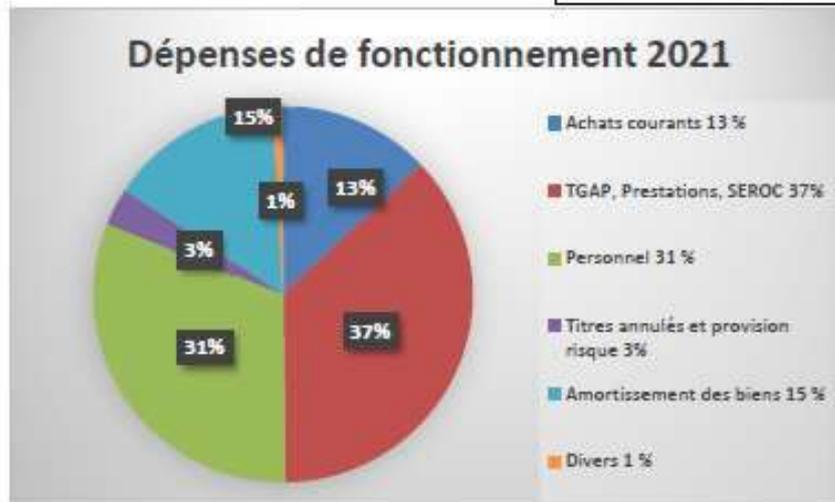
Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement

Considérant que suite à l'examen du budget annexe « déchets recyclables » en commission Valorisation, Collecte et Recyclables, l'exécution comptable du budget 2021 fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

		2018	2019	2020	2021
FONCTIONNEMENT	RECETTES	2 607 590,36	2 543 697,01	2 210 786,49	2 430 798,34
	DEPENSES	2 472 202,99	2 531 731,26	2 193 429,21	2 482 038,70
	RESULTAT COURANT FONCTIONNEMENT	135 387,37	11 965,75	17 357,28	-51 240,36
	RESULTAT REPORTE N-1	462 618,09	521 927,41	480 002,95	385 409,80
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE		598 005,46	533 893,16	497 360,23	334 169,44

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2021 sont ainsi constituées :





Cela signifie que Pré bocage Intercom ne peut agir que sur 60 % de ses dépenses. Le reste (995 k€) étant composé de taxes (dont la Taxe Générale sur les Activités Polluantes – TGAP qui ne cessera d'augmenter d'ici 2025), de contrats de prestations de service (en déchèterie, points d'apport volontaire...) et de créances irrécouvrables.

Rappelons que la TGAP est une taxe qui a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Elle s'inscrit dans un projet de loi de gestion des déchets et fait partie de la fiscalité déchets.

Le montant de la TGAP est calculé en fonction des quantités et natures des déchets produits, des émissions polluantes, des matériaux d'extraction. Le taux appliqué à chaque facteur est modifié chaque année.

Evolution de la TGAP sur les encombrants collectés en déchèteries				
Flux	2018	2019	2020	2021
Tonnages	1 501	1 922	2 307	2 632
TGAP	17,60 €	18,70 €	19,80 €	30 €
Total taxe (637)	26 419 €	35 949 €	45 678 €	87 182 €
Evolution		+ 9 530 €	+ 9 729 €	+ 41 504 €

S'agissant de l'investissement, le solde de financement est estimé à 199 k€ en fin d'année 2021.

En 2022, les principaux éléments impactant le budget seront les suivants :

- La hausse de la TGAP de 33% pour les déchets enfouis (OMr collectés par PBI et traités par le SEROC et encombrants collectés en déchèteries et traités par un prestataire de service)
- L'augmentation des tarifs d'enlèvement et de traitement des déchets issus des déchèteries du fait du renouvellement du marché arrivé à échéance au 31 décembre 2021 +54%
- La réalisation d'une étude sur la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels (25 k€)

L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue grâce à un produit fiscal attendu de la REOM de 2 410 586 €. Il est atteint à la condition d'augmenter la grille tarifaire de 14,7 %.

Toutefois, les élus de la Commission Valorisation, Collecte et Recyclables (VCR), réunis les 19 et 26 novembre se sont prononcés favorablement pour une augmentation de la grille tarifaire de 12 %. Les arguments sont les suivants :

- Le déficit estimé 2022 (-56 k€) peut être absorbé grâce à l'excédent reporté de fonctionnement 2021
- Le recours à une ligne de trésorerie bancaire est privilégié, considérant le niveau bas du taux d'intérêt appliqué et la facturation trimestrielle (et non plus semestrielle), favorable au niveau de trésorerie du service
- La réflexion à engager avec le SEROC sur la collecte des bas de quais et, plus largement, sur le devenir des deux déchèteries

Simulations										
Effectif du foyer	TARIFS 2021 REPORTES EN 2022				Hypothèse 2 +12 %			Hypothèse 3 +14,7 %		
	Abonnement annuel (*)	Forfait annuel de levées	Redevance annuelle	PFA 2021	SI +12%	PFA 2022 +12%	Augm./bas	SI +14,7%	PFA 2022 +14,7%	Augm./bas
Abris bac	118 €	11 €	129 €	146 210 €	146 €	163 755 €	16 €	148 €	167 703 €	19 €
1	118 €	11 €	129 €	304 443 €	146 €	340 976 €	16 €	148 €	349 196 €	19 €
2 à 3	149 €	21 €	170 €	880 732 €	180 €	966 409 €	20 €	194 €	1 010 188 €	25 €
4 à 6	197 €	35 €	232 €	496 623 €	280 €	556 217 €	28 €	288 €	569 626 €	34 €
7 et plus	246 €	50 €	296 €	52 136 €	382 €	58 382 €	36 €	340 €	59 800 €	44 €
Professionnel	430 €	128 €	567 €	35 729 €	886 €	40 016 €	68 €	860 €	40 981 €	83 €
Professionnel	823 €	207 €	1 090 €	107 861 €	1 220 €	120 804 €	131 €	1 260 €	123 716 €	160 €
Professionnel	978 €	316 €	1 294 €	44 010 €	1 460 €	49 291 €	155 €	1 486 €	50 479 €	190 €
Convention	14 484 €	13 231 €	27 715 €	27 716 €	31 040 €	31 040 €	3 326 €	31 789 €	31 789 €	4 074 €
Convention	3 182 €	3 930 €	7 112 €	7 112 €	7 868 €	7 966 €	853 €	8 168 €	8 158 €	1 046 €
				2 102 588 €	1,12	2 364 888 €		1,147	2 411 836 €	
	VARIATION			-308 027 €		-55 720 €			1 049 €	

S'agissant des tarifs des levées complémentaires et supplémentaires, les membres de la commission VCR proposent une augmentation des tarifs de 10% afin de renforcer le côté incitatif de la collecte, compte tenu notamment des extensions de tri mises en place depuis plus d'un an.

Effectif du foyer	Litrage	Grille tarifaire 2021		Grille tarifaire 2022 +10%	
		levée complémentaire entre 19 et 24 ou entre 30-36	levée supplémentaire au-delà 24 ou 36	levée complémentaire entre 19 et 24 ou entre 30-36	levée supplémentaire au-delà 24 ou 36
Abris bac	30	1,00 €	2,00 €	1,10 €	2,20 €
1	80	2,66 €	5,32 €	2,93 €	5,85 €
2 à 3	120	4,00 €	8,00 €	4,40 €	8,80 €
4 à 6	180	6,00 €	12,00 €	6,60 €	13,20 €
7 et plus	240	8,00 €	16,00 €	8,80 €	17,60 €
Professionnel	360		7,50 €		8,25 €
Professionnel	660		14,50 €		15,95 €
Professionnel	770		17,50 €		19,25 €
Bacs OM C3 (*)	770	pas de tarifs car convention		pas de levée supplémentaire	
BAC OM ZOO	660			19,25 €	

Les membres de la commission proposent de ne pas augmenter les tarifs de mise à disposition d'un bac pour les événements exceptionnels. Il est de même pour les autres tarifs explicités dans le règlement de la REOM.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les tarifs 2022 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi détaillés et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS 2022						
Tarifs pour les particuliers et les professionnels avec petits volumes de bac						
Offre de services				Forfait Redevance annuelle	Levées / ouvertures complémentaires ¹	Levées / ouvertures supplémentaires ²
Effectif du foyer	Bac	Nombre de levées / ouvertures dans l'abonnement	Services communs			
1 pers.	80 L	18 levées	26 passages pour la collecte des sacs jaunes 5m ³ /semaine en déchèterie Accueil physique et téléphonique Accès illimité au point d'apport volontaire de verres Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	145 €	2,93 €	5,65 €
2 à 3 pers.	120 L			190 €	4,40 €	8,80 €
4 à 6 pers.	180 L			260 €	6,60 €	13,20 €
7 pers. et plus	240 L			332 €	8,80 €	17,60 €
Badge d'identification	30 L	52 ouvertures		145 €	1,10 €	2,20 €

¹ entre 19 et 24 levées du bac ou 52 et 90 ouvertures pour les badges

² à partir de 25 levées du bac et 70 ouvertures pour les badges

Tarifs 2022 pour les professionnels avec gros volumes de bac				
Offre de services			Forfait redevance annuelle	Levées supplémentaires
Bac	Nombre de levées dans l'abonnement	Services communs		
360 L	30 levées	26 passages sacs jaunes 5m ³ /semaine en déchèterie Accueil physique et téléphonique Accès illimité au point d'apport volontaire de verres Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	635 €	8,25 €
660 L			1 220 €	15,95 €
770 L			1 450 €	19,25 €

Tarifs 2022 conventionnés					
Organismes	Offre de services			Forfait redevance annuelle	Levées supplémentaires
	Bac	Nombre de levées dans l'abonnement	Services communs		
Convention Mj&M	770 L	156 levées	26 passages sacs jaunes 5m ³ /semaine en déchèterie Accueil physique et téléphonique Accès illimité au point d'apport volontaire de verres Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	31 040 €	pas de levées supp
Convention ZOO	660 L	50 levées		7 966 €	19,25 €

**Tarification évènement
 exceptionnel
 - mise à disposition d'un bac -**

2022	
Litrages	Par levée
80	11 €
120	16 €
180	24 €
240	32 €
360	48 €
660	87 €
770	102 €

AUTRES TARIFS LIÉS A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	
MOTIFS	TARIFS
Forfait lavage bac après restitution à PBI	30,00 €
Remplacement de carte déchèterie en cas de perte ou vol	15,00 €
Non restitution de carte de déchèterie	
Forfait changement volume de bac au-delà d'une modification par an	50,00 €
frais de service	
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol	10,00 €
Non restitution badge	
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de vol ou perte sans déclaration ou si > 1 fois / an	50,00 €
Forfait si casse répétée car non-respect du poids maximal autorisé	
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €
Forfait non déclaration à la redevance incitative pour les particuliers, professionnels et administrations	montant de la redevance pour un bac 360 litres

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants et les conventions avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et le Zoo de Jurques – Dialan-sur-Chaine ainsi que les autres conventions à venir et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 21/12/2021
 Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECHIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-17 : FIN_ACTIFS CIRCULANTS – DOTATION 2021 BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES 89512

Vu la délibération 20171220-09 du 20 décembre 2017 concernant les modalités de constitution de la provision pour les actifs circulants pour le budget annexe DECHETS RECYCLABLES.

Rappel de la méthode de constitution de la provision :

N-1	20%
N-2	40%
N-3	60%
N-4	80%
N-5	90%
N-6 et plus	100%

La dotation dépend à la fois des non-valeurs et créances éteintes, des restes à recouvrer de l'année et de la provision de l'année passée.

Etat des restes à recouvrer au 01/10/2021			
Exercice	Restes à recouvrer	Proposition de % dotation	Valeur à provisionner en 2021
Ant	9 954,80 €	100%	9 954,80 €
2016	8 859,12 €	90%	7 973,21 €
2017	15 628,68 €	80%	12 502,94 €
2018	31 121,87 €	60%	18 673,12 €
2019	41 240,04 €	40%	16 496,02 €
2020	65 454,94 €	20%	13 090,99 €
Total	172 259,45 €		78 691,08 €
		<i>Amiral à 100%</i>	60 048,89 €
Total reste à recouvrer :			138 739,97 €

Proposition :

PROVISION CUMULEE CONSTATEE DEC 2020	131 941,98 €
Reprise sur provision 2020 correspondant aux créances éteintes et /ou non-valeurs admises en 2021	-17 578,11 €
Provision théorique en 2021	114 363,87 €
Reste à Recouvrer 2021 constatés	78 691,08 €
Montant spécifique de la dotation 2019 = 100% des titres émis pour AMIRAL en liquidation judiciaire	60 048,89 €
PROVISION CUMULEE CONSTATEE DECEMBRE 2021	138 739,97 €
Montant total de la dotation 2021	24 376,10 €

La provision nécessaire au 31/12/2021 est de 24 376,10 € et comprend les % de RAR de 2021 et la provision spécifique AMIRAL.

Il convient de réaliser des écritures suivantes en dépenses et en recettes afin de tenir compte de la décision de bureau communautaire du 23 novembre 2021 concernant les créances éteintes et les admissions en non-valeurs de l'année :

Synthèse des écritures budgétaires à passer en 2021 pour les actifs circulants	
Mandat pour dotation 2021 à l'article 6817	24 376,10 €
Titre pour reprise dotation 2021 à l'article 7817	17 578,11 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** la provision complémentaire pour dépréciation aux actifs circulants telle que présentée ci-dessus pour l'année 2021 d'un montant de 24 376,10 €,
- **D'EFFECTUER** un titre pour reprise sur provisions des actifs circulants d'un montant de 17 578,11 € correspondant aux créances admises en non-valeurs et aux admissions en créances éteintes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BREPIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-18 : FIN_DM 3_BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES 89512

La présente décision modificative est proposée pour pouvoir procéder à des ajustements relatifs à :

- L'amortissement d'une subvention acquise pour les travaux de construction du garage pour les bennes de ramassage des OM
- Un complément de prévision budgétaire pour les dotations aux actifs circulants relatives aux admissions en non-valeurs et aux créances éteintes.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 226 € dont :

- 4 113 € en section de fonctionnement ;
- 4 113 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
68-6817 Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants	+ 4 377 €	042-777 Amortissement des subventions d'investissement	+ 4 113 €
U23-U23 Virement à la section d'investissement	+ 4 113 €		
U22-U22 Dépenses imprévues	- 4 377 €		
Total dépenses de fonctionnement	4 113 €	Total recettes de fonctionnement	4 113 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
U40-13911 Amortissement subventions Etat	+ 4 113 €	U21-U21 Virement de la section fonctionnement	+ 4 113 €
Total dépenses d'investissement	4 113 €	Total recettes d'investissement	4 113 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget annexe Déchets et Recyclables.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 21/12/2021
 Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-19 : FIN_ACTIFS CIRCULANTS – DOTATION 2021 BUDGET PREBOCAP 89509

Vu la délibération 20171220-09 du 20 décembre 2017 concernant les modalités de constitution de la provision pour les actifs circulants pour le budget annexe PREBOCAP.

Rappel de la méthode de constitution de la provision :

N-1	20%
N-2	40%
N-3	60%
N-4	80%
N-5	90%
N-6 et plus	100%

La dotation dépend à la fois des non-valeurs et créances éteintes, des restes à recouvrer de l'année et de la provision de l'année passée.

Etat des restes à recouvrer au 01/10/2021			
Exercice	Restes à recouvrer	Proposition de % dotation	Valeur à provisionner en 2021
2020	2 888,57 €	20%	577,71 €
Total			577,71 €

Proposition :

PROVISION CUMULEE CONSTATEE DEC 2020	11 532,38 €
Reprise sur provision 2020 correspondant aux créances éteintes et /ou non-valeurs admises en 2021	-11 532,38 €
Provision théorique en 2021	0 €
Reste à Recouvrer 2021 constatés	577,71 €
PROVISION CUMULEE CONSTATEE DEC 2021	577,71 €

La provision nécessaire au 31/12/2021 est de 577,71 € et comprend les % de RAR de 2021.

Il convient de réaliser des écritures suivantes en dépenses et en recettes afin de tenir compte de la décision de bureau communautaire du 23 novembre 2021 concernant les créances éteintes et les admissions en non-valeurs de l'année :

Synthèse des écritures budgétaires à passer en 2021 pour les actifs circulants	
Mandat pour dotation 2021 à l'article 6817	577,71 €
Titre pour reprise dotation 2021 à l'article 7817	11 532,38 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** la provision complémentaire pour dépréciation aux actifs circulants telle que présentée ci-dessus pour l'année 2021 d'un montant de 577,71 €,
- **D'EFFECTUER** un titre pour reprise sur provisions des actifs circulants d'un montant de 11 532,38 € correspondant aux créances admises en non-valeurs et aux admissions en créances éteintes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-200009524-20211215-20211215-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que suséits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AVANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Michéline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-20 : FIN_DM 4_BUDGET ANNEXE PREBOCAP 89509

Conformément à la décision du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2021, il est admis une créance éteinte d'un montant de 12 813,75 €.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 12 814 € dont :

- 12 814 € en section de fonctionnement ;
- 0 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65-6542 Créances éteintes	+ 12 814 €	/5-/52 Revenus des immeubles	+ 12 814 €
Total dépenses de fonctionnement	12 814 €	Total recettes de fonctionnement	12 814 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 du budget annexe PréboCAP.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay - sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECHIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20211215-21 - FIN_ACTIFS CIRCULANTS – DOTATION 2021 BUDGET SPANC
 89501**

Vu la délibération 20171220-09 du 20 décembre 2017 concernant les modalités de constitution de la provision pour les actifs circulants pour le budget annexe SPANC.

Rappel de la méthode de constitution de la provision :

N-1	20%
N-2	40%
N-3	60%
N-4	80%
N-5	90%
N-6 et plus	100%

La dotation dépend à la fois des non-valeurs et créances éteintes, des restes à recouvrer de l'année et

Etat des restes à recouvrer 2021 SPANC			
Exercice	Restes à recouvrer	Proposition de % dotation	Valeur à provisionner en 2021
2016	769,49 €	90%	692,54 €
2017	286,00 €	80%	228,80 €
2018	1 083,45 €	60%	650,07 €
2019	1 322,00 €	40%	528,80 €
2020	1 322,03 €	20%	264,41 €
Total			2 364,62 €

Synthèse des écritures budgétaires à passer en 2021 pour les actifs circulants	
Mandat pour dotation 2021 à l'article 6817	1 662,33 €
Titre pour reprise dotation 2021 à l'article 7817	1 321,49 €

de la provision de l'année passée.

Proposition :

PROVISION CUMULEE CONSTATEE DEC 2020	2 023,78 €
Reprise sur provision 2021 correspondant aux créances éteintes et /ou non-valeurs admises en 2021	-1 321,49 €
Provision théorique en 2021	702,29 €
Reste à Recouvrer 2021 constatés	2 364,62 €
PROVISION CUMULEE CONSTATEE DEC 2021	1 662,33 €

La provision nécessaire au 31/12/2021 est de 1 662,33 € et comprend les % de RAR de 2021.

Il convient de réaliser des écritures suivantes en dépenses et en recettes afin de tenir compte de la décision de bureau communautaire du 23 novembre 2021 concernant les créances éteintes et les admissions en non-valeurs de l'année :

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** la provision complémentaire pour dépréciation aux actifs circulants telle que présentée ci-dessus pour l'année 2021 d'un montant de 1 662,33 €
- **D'EFFECTUER** un titre pour reprise sur provisions des actifs circulants d'un montant de 1 321,49 € correspondant aux créances admises en non-valeurs et aux admissions en créances éteintes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Morts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur – Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Héléne PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-22 : FIN_DM 1_BUDGET ANNEXE SPANC 89501

Conformément à la délibération du conseil communautaire réuni le 24 novembre 2021, il est nécessaire d'enregistrer une provision pour dépréciation aux actifs circulants d'un montant de 1 662,33 € et d'ajuster le crédit budgétaire en conséquence.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 0 € dont :

- 0 € en section de fonctionnement ;
- 0 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
68-6817 Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants	+ 163 €		
022-022 Dépenses imprévues	- 163 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-23 : FIN_DM 1_BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RUE DE VIRE 89504

Afin de régler les échéances d'emprunt, il est nécessaire d'ajuster le crédit budgétaire en conséquence.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **0 €** dont :

- 0 € en section de fonctionnement ;
- 0 € en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16-1641 Remboursement capital emprunt	+ 50 €		
020-020 Dépenses imprévues	- 50 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiment rue de Vire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-24 : FIN_ACTIFS CIRCULANTS – DOTATION 2021 BUDGET PRINCIPAL 89500

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Rappel de la méthode de constitution de la provision :

N-1	20%
N-2	40%
N-3	60%
N-4	80%
N-5	90%
N-6 et plus	100%

La dotation dépend à la fois des non-valeurs et créances éteintes, des restes à recouvrer de l'année et de la provision de l'année passée.

Etat des restes à recouvrer au 01/12/2021			
Exercice	Restes à recouvrer	Proposition de % dotation	Valeur à provisionner en 2021
2016	199,4 / €	100 %	199,4 / €
2018	20 €	60 %	12,00 €
2020	239,99 €	20 %	48,00 €
Total			259,47 €

Proposition :

PROVISION CUMULEE CONSTATEE DEC 2020	0,00 €
Reste à Recouvrer 2021 constatés	259,4 / €
PROVISION CUMULEE CONSTATEE DEC 2021	259,47 €

La provision nécessaire au 31/12/2021 est de 259,47 € et comprend les % de RAR de 2021.

Il convient de réaliser des écritures suivantes en dépenses et en recettes afin de tenir compte de la décision de bureau communautaire du 23 novembre 2021 concernant les créances éteintes et les admissions en non-valeurs de l'année :

Synthèse des écritures budgétaires à passer en 2021 :	
Mandat pour dotation 2021 à l'article 6817	259,47 €
Mandat pour créances admises en non-valeur 2021 au 6541	104,34 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** la provision complémentaire pour dépréciation aux actifs circulants telle que présentée ci-dessus pour l'année 2021 d'un montant de 259,47 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 21/12/2021
 Qualité : Président

Le Président,
 Gérard LEGUAY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-25 : FIN_DM 6_BUDGET PRINCIPAL 89500

Par décision datée du 21 septembre 2021, le bureau communautaire a approuvé l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion au sein du gymnase de Les Monts d'Aunay. Il s'agit d'inscrire la dépense de 4 867 € au budget.

De plus, le bureau communautaire suit l'avis favorable de la Commission cadre de vie relatif à la création d'un espace d'entraînement dédié à la pratique du steeple au niveau de la piste d'athlétisme de les Monts d'Aunay, pour un montant de 8 500 € TTC.

Enfin, suite à l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un parking réalisé à proximité du gymnase de Villers-Bocage, il est nécessaire de prévoir les crédits pour cette opération.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 51 602 € dont :

- 0 € en section de fonctionnement ;
- 51 602 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
68-6817 Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants	+ 260 €		
022-022 Dépenses imprévues	- 260 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opé 131 – Equipements sportifs			
21-2135 Installations générales	+ 4 867 €		
21-2128 Aménagement de terrain	+ 8 500 €		
Opé 133 – Gymnase Villers Bocage		Opé 133 – Gymnase Villers Bocage	
23-2313 Travaux en cours	-17 592 €	45-458201 Opération sous mandat	+34 010 €
45-458101 Opération sous mandat	+51 602 €	Hors opérations	
Hors opérations		041-204412 Subvention d'équipement	+17 592 €
041-204412 Subvention d'équipement	+17 592 €	020-020 Dépenses imprévues	- 13 367 €
020-020 Dépenses imprévues	- 13 367 €	Total dépenses d'investissement	51 602 €
Total dépenses d'investissement	51 602 €	Total recettes d'investissement	51 602 €

Il existe deux certificats administratifs n°3 et n°4.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°6 du budget principal de Pré-Bocage Intercom.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 21/12/2021
 Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Héléne PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-26 : FIN_DM 2_BUDGET ANNEXE PSLA VB ARRY 89513

Suite à l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des places de stationnement, de certains raccordements de réseaux et la plantation des végétaux liés au Pôle de santé libéral et ambulatoire à Villers Bocage, il est proposé d'inscrire la somme de 24 707 € correspondant à la participation de Pré Bocage Intercom aux travaux.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 0 € dont :

- 0 € en section de fonctionnement ;
- 0 € en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
204-2041412 Subvention d'équipement versée aux communes membres du GFP	+ 24 707 €		
20-2031 Frais d'étude	- 24 567 €		
20-2033 Frais d'annonce	-140 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe PSLA VB ARRY.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-27 : FIN_DM 1_BUDGET ANNEXE CLEMENCEAU 89510

Le budget annexe « Clémenceau » a été créé afin de suivre la réalisation du lotissement « Fontaine Fleurie » situé sur la commune de Villers-Bocage.

Dans le cadre du parfait achèvement des travaux, l'intercommunalité a procédé au règlement des dernières factures. L'ensemble de lots ayant trouvé acquéreurs, les dépenses et recettes sont définitivement closes.

Il convient d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 31 décembre 2021. Pour ce faire, il y a lieu de verser au budget principal l'excédent constaté en procédant à la dernière écriture comptable à l'article 6522.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **0 €** dont :

- 0 € en section de fonctionnement ;
- 0 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-615231 Travaux de création du lotissement	-6 748,50 €		
65-6522 Reversement excédent des budgets annexes	+6 748,50 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Clémenceau
- **DE DECIDER** la clôture du budget annexe Clémenceau au 31 décembre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents administratifs et à réaliser les écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe, en conformité avec le compte de gestion du Trésor Public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 21/12/2021
 Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 29
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-28 : FIN_OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL		
Opération	Crédits ouverts au budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
101 – Matériels, services généraux	84 260,01 €	21 065 €
102 – Bâtiments, services généraux	30 504,00 €	7 626 €
103 - Voirie	871 956,85 €	217 943 €
106 – Pôle Villers-Bocage	888 968,45 €	222 242 €
107 – Extension Maison service public	14 000,00 €	3 500 €
108 – Extension des services rue de Vire bloc 4	278 923,02 €	69 730 €
124 – Politique Habitat	46 500,00 €	11 625 €
125 – Espace multi activités Caumont Sur Aure	312 784,32 €	78 196 €
131 – Equipements sportifs	46 281,24 €	11 570 €
133 – Gymnase Villers Bocage	1 782 003,02 €	445 500 €
134 – Terrains multisports	450,00 €	112 €
140 – Enfance	6 000,00 €	1 500 €
153 – Zonage assainissement commune Val d'Arry	2 573,37 €	643 €
154 – Zonage assainissement commune Villy-Bocage	12 080,00 €	3 020 €
160 – Zones d'activités	5 000,00 €	1 250 €
162 – Aménagement paysager ZA Villers Bocage	32 413,20 €	8 103 €
170 – PLUI Est	14 500,00 €	3 625 €
171 – PLUI Ouest	12 477,84 €	3 119 €
174 – ADS	9 900,00 €	2 475 €
182 – Gens du voyage	78 000,00 €	19 500 €
190 – Culture	7 400,00 €	1 850 €
TOTAL	4 538 975,32 €	1 134 194 €

BUDGET ANNEXE SPANG		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	8 088,00 €	2 022 €
21 – Immobilisations corporelles	19 442,48 €	4 860 €

45 – Comptabilité distincte rattachée	205 870,00 €	51 467 €
TOTAL	233 400,48 €	58 349 €

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RUE DE VIRE		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500 €
23 – Immobilisations en cours	529 658,41 €	132 414 €
TOTAL	539 658,41 €	134 914 €

BUDGET ANNEXE PREBOCAP		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	675,00 €	168 €
23 – Immobilisations en cours	4 325,00 €	1 081 €
TOTAL	5 000,00 €	1 249 €

BUDGET ANNEXE DECHETS RECYCLABLES		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	27 700,61 €	6 925 €
21 – Immobilisations corporelles	369 650,80 €	92 412 €
TOTAL	397 351,41 €	99 337 €

BUDGET ANNEXE PSLA VB VAL D'ARRY		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	168 633,34 €	42 158 €
204 – Subventions d'équipements versées	24 707,00 €	6 176 €
21 – Immobilisations corporelles	221 875,00 €	55 468 €
23 – Immobilisations en cours	3 384 092,36 €	846 023 €
TOTAL	3 790 307,70 €	949 825 €

BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT		
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
10 – Dotations, fonds divers et réserves	36 676,00 €	9 169 €
20 – Immobilisations incorporelles	35 910,00 €	8 977 €
23 – Immobilisations en	1 668 010,44 €	417 002 €

COUPS		
TOTAL	1 740 586,44 €	435 148 €

Le conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget principal de la communauté de commune.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement par anticipation, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater selon le détail précisé dans la présente délibération, et ce avant le vote des budgets 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susalits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 29

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Annick SOLIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Christian HAURET a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD

Étaient absents : Pascal COTARD, Pierre SALLIOT, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pascal HUARD, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20211215-29 : FIN_DM 1_BUDGET ANNEXE ZA NOIRES TERRES 89505

Les activités liées à l'aménagement de la zone d'activité des Noires Terres à Villers Bocage sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée (risques liés à la commercialisation, risques attachés au financement des équipements, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier).

Les opérations correspondantes sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique.

Afin de réaliser ces opérations de fin d'année, il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits de fonctionnement.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 230,00 €** dont :

- 1 230,00 € en section de fonctionnement ;
- 0 € en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
043-608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+1 230 €	043-791 Transfert de charge gestion courante	+1 230 €
Total dépenses de fonctionnement	1 230,00 €	Total recettes de fonctionnement	1 230,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe ZA NOIRES TERRES.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président



Bureau
décisionnel du
19 octobre 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 19 octobre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 13 octobre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 10

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Christian HAURET, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés :

Étaient absents : Yves CHEDEVILLE

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20211019-1 : AG_ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU
21 SEPTEMBRE 2021**

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 13 octobre 2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau décisionnel du 21 septembre 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 19 octobre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 13 octobre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 10

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Christian HAURET, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés :

Étaient absents : Yves CHEDEVILLE

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211019-2 : CDV_HABITAT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

3 dossiers de subventions :

- GUERNIER Jean-Pierre – MISSY
- BERGHMAN Véronique – VILLERS-BOCAGE
- FARCY Benoît - CAHAGNES

Versement de ces aides pour de nouveaux dossiers, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2021 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/10/2021
Qualité : Président



Bureau
décisionnel du
23 novembre
2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 23 novembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 17 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE

Était absente : Stéphanie LEBERRURIER

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20211123-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DECISIONNEL
DU 19 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 17 novembre 2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal du bureau décisionnel du 19 octobre 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/11/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 23 novembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 17 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE

Était absente : Stéphanie LEBERRURIER

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211123-2 : EJ_RELAIS PETITE ENFANCE : PROJETS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023

Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du relais petite enfance (RPE) sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet.

Les projets actuels couvrent la période 2017-2021.



Les projets présentés couvrent la période 2022-2023 (alignement à la Convention Territoriale Globale)

Ils prévoient un maintien de 3 Relais Petite Enfance (ex-RAM) à temps plein, sur les territoires définis lors du dernier projet de fonctionnement.

L'action des RPE de PréBocage Intercom et les projets proposés répondent aux attentes de la CAF en couvrant l'intégralité des missions des RPE.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les projets de fonctionnement 2022-2023 des Relais Petites Enfance

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/11/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 23 novembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 17 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE

Était absente : Stéphanie LEBERRURIER

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211123-3 : EJ PROJET EDUCATIF LOCAL 2021 – 2026 : PRESENTATION ET VALIDATION DE LA VERSION FINALISEE

Suite à la décision prise le 15 décembre 2020, les axes retenus dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) 2021-2026 ont été déclinés en actions, basées sur :

- Le diagnostic réalisé en 2019,
- Les différents groupes de travail organisés en 2019,
- Des fiches actions proposées par les partenaires du territoire,
- Des débats durant les commissions enfance et jeunesse.

Axe 1 : Accompagner l'individu dans sa construction

- Créer un service d'information jeunesse sur le territoire : La mise en place d'un service "information jeunesse" permettra d'accompagner les jeunes cherchant des informations généralistes aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...), tout en mettant à disposition une documentation thématique en libre consultation et des espaces spécialisés (accès numérique notamment).
- Mettre en place des actions de découverte hors du territoire : Sorties, spectacles, jumelages avec d'autres collectivités...
- Mettre en place des actions de promotion de la santé à destination des enfants, des jeunes et des familles.
- Harmoniser le service proposé par les structures : Généralisation du portail famille, réalisation d'un cahier des charges pour les ALSH et Locaux Jeunes, ...
- Mettre en lien les familles et les gardes à domicile / baby-sitter pour permettre aux familles de trouver facilement une personne qualifiée pour une garde ponctuelle, un listing sera réalisé et mis à disposition des familles.
- Proposer des permanences d'établissements spécialisés dans l'écoute des jeunes. Afin d'apporter une réponse aux souffrances liées à l'adolescence (décrochage scolaire, sexualité, addictions...), à la fois aux jeunes et à leurs parents, Pré-Bocage Intercom souhaite une mise en place de permanences de la Maison des Adolescents sur les communes de Caumont-sur-Aure, Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay.
- Ouvrir de nouveaux locaux jeunes ou groupes ados sur les communes de Cahagnes et Val d'Arry, pour proposer des animations aux jeunes, au plus près de chez eux.
- Proposer des actions culturelles dédiées aux petits et grands : Spectacle, ateliers artistiques, ...
- Organiser des activités éducatives et de loisirs parents-enfants.
- Mettre en place des temps d'échange et de partage autour de questions de parentalité, de la petite enfance à l'adolescence.

Axe 2 : Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble

- Former et sensibiliser les élus, les professionnels, les habitants du territoire aux questions d'inclusion des enfants et des jeunes à besoins particuliers, pour mieux comprendre les problématiques spécifiques et trouver ensemble des solutions adaptées.
- Organiser des actions intergénérationnelles : Relations épistolaires, ateliers lecture, slam, danse, ...
- Mettre en place une thématique annuelle autour du développement durable comme fil conducteur des actions enfance-jeunesse, pour que tous les acteurs du territoire coconstruisent des actions communes.
- Mettre en place des temps de concertation des enfants et des jeunes autour de projets de l'intercom.
- Généraliser les conseils d'enfants et de jeunes dans les structures enfance et jeunesse, pour impliquer les usagers principaux dans le fonctionnement des ALSH.
- Accompagner les jeunes dans leurs projets via des bourses d'aides aux initiatives jeunes.
- Mettre en place des actions de type « chantier citoyen » : Contre "un petit coup de main", les jeunes disposeront de coupons à échanger auprès de partenaires du territoire (culture, sport, mobilité...).
- Créer des "challenges éco-citoyen" entre les enfants et jeunes des différentes communes.
- Porter réflexion autour de l'amélioration de la restauration collective sur le territoire : trop de gaspillage et trop de déchets sont encore liés à nos restaurations collectives scolaires et extrascolaires. Un diagnostic sera mis en place dès 2022 pour conduire à des améliorations de nos pratiques.

- Aménager les structures pour favoriser l'inclusion.

Axe 3 : Renforcer la dynamique territoriale autour des questions de petite enfance, d'enfance et de jeunesse

- Création d'un guide "Grandir en Prê-Bocage", dans lequel les familles retrouveront tous les contacts utiles, en lien avec la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- Mise en place de nouveaux réseaux professionnels sur le territoire, pour favoriser le travail partenarial et tendre vers plus de cohérence entre les différents temps de l'enfant (école, accueil de loisirs, associations de loisirs...).
- Renforcer les réseaux existants (petite enfance, enfance, jeunesse) en mettant en place des projets communs sur le territoire.
- Intégrer des représentants des familles du territoire lors de temps d'échanges.
- Renforcer la mission de Guichet Unique des Relais Petite Enfance, pour un meilleur accompagnement des familles dans leur recherche de mode de garde.
- Mettre en place des instances consultatives des familles au sein des structures enfance jeunesse.

Le Bureau de la communauté de communes Prê-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER le Projet Educatif Local 2021 – 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/11/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 23 novembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 17 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE

Était absente : Stéphanie LEBERRURIER

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211123-4 : FIN_BUDGET 895089 : PREBOCAP ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe PREBOCAP. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Parfois même, on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, Prébochage Intercom et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il convient donc de les admettre en créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du comptable public correspondant à la liste n°4704150531 / 2021 et composée de 8 pièces, pour un montant de 12 813,75 €, sur le budget annexe 89509 PREBOCAP,

Les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6542, par décision modificative soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 12 813,75 € sur le budget annexe PREBOCAP

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'inscription des crédits au compte 6542 pour les créances afférentes à ce budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/11/2021
Qualité : Président



89509 - PREBO CAP-CC PRE-BOCAGE

Demande d'admission en non-valeur

Mandat à émettre n° 6542

Numéro de la liste 4704150531 / 2021

8 pièces présentes pour un total de 12813,75 €

Personne morale de droit privé - Société 8 Pièces pour 12813,75
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 8 Pièces pour 12813,75

Montant ≥ 100 et < 1000 1 Pièces pour 266,33
Montant ≥ 1000 et < 5000 7 Pièces pour 12547,42

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant dû	Motif de la présentation	Observations
2019	T-34	PATISSERIE MERIAIS	1842,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019	T-28	PATISSERIE MERIAIS	266,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019	T-65	PATISSERIE MERIAIS	1842,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019	T-85	PATISSERIE MERIAIS	1842,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019	T-77	PATISSERIE MERIAIS	1842,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019	T-71	PATISSERIE MERIAIS	1842,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019	T-51	PATISSERIE MERIAIS	1492,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019	T-43	PATISSERIE MERIAIS	1842,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
TOTAL			12813,75		

12813,75

12813,75



SGC de Vire
Antenne des Monts -d'Aunay
1, place de l'Hôtel de ville
14280 LES MONTS D'AUNAY

Accusé de réception en préfecture
014-20008914-20211113-20211123-4_PECI-AN
Date de télétransmission : 20/11/2021
Date de réception préfecture : 20/11/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 23 novembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 17 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BREPIN, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE

Était absente : Stéphanie LEBERRURIER

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211123-5 : FIN_BUDGET 89501 : SPANC ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe SPANC. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande d'admission en non-valeur du comptable public correspondant à la liste n°4658530515 / 2021 et composée de 14 pièces, pour un montant de 1 321,49 €, sur le budget annexe 89501 SPANC,

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 1 321,49 € sur le budget annexe SPANC

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'inscription des crédits au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/11/2021
Qualité : Président



Numéro de la liste 4658530515 / 2021
12 pièces présentes pour un total de 1321,49 €

Personne physique - Particulier	8 Pièces pour 617,49	Montant <100	9 Pièces pour 687,49
Personne morale de droit privé - Société	4 Pièces pour 480	≥ 100 et < 1000	5 Pièces pour 634
Poursuite sans effet	8 Pièces pour 615,49	2019	2 Pièces pour 224
Insuffisance actif	1 Pièces pour 122	2018	4 Pièces pour 480
Dossier de succession vacante négatif	3 Pièces pour 384	2016	8 Pièces pour 617,49

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant dû	Motif de la présentation	Observations
2019	R-82-4	AIMABLE RENE Par Maît	96,00	Dossier de succession vacante négatif	
2019	R-56-4	COTTON Kathleen	128,00	NPAI et demande renseignement négative	
2018	R-24-23	DIRECTION DEPARTEMENT	96,00	Poursuite sans effet	
2018	R-21-10	MAITRE ALAIN LIZE	128,00	Dossier de succession vacante négatif	
2018	R-21-8	MAITRE ALAIN LIZE	128,00	Dossier de succession vacante négatif	
2018	R-21-9	MAITRE ALAIN LIZE	128,00	Dossier de succession vacante négatif	
2016	T-76960420015	MOREAU Marc	122,00	Insuffisance actif	
2016	R-703900000079-5	sauvaget jerome gamblin sonia	50,00	Poursuite sans effet	
2016	R-703900000225-8	beaussieu rene	96,00	Poursuite sans effet	
2016	R-703900000225-62	leguay dominique	11,49	Poursuite sans effet	
2016	R-703900000226-25	lefebure reynald	96,00	Poursuite sans effet	
2016	R-703900000226-35	martin laurent	96,00	Poursuite sans effet	
2016	R-703900000231-1	brion charlotte	50,00	Poursuite sans effet	
2016	R-703900000235-63	tostain yannick	96,00	Poursuite sans effet	
TOTAL			1 321,49		

SGC de Vire
Antenne des Monts -d'Aunay
1, place de l'Hotel de ville
14260 LES MONTS D'AUNAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 23 novembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 17 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE

Était absente : Stéphanie LEBERRURIER

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211123-6 : FIN_BUDGET 89512 : DECHETS RECYCLABLES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe DECHETS RECYCLABLES. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, Prébocage Intercom et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il convient donc de les admettre en créances éteintes ou en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du comptable public correspondant à la liste n°4620060815 / 2021 et composée de 23 pièces, pour un montant de 1 767,92 €, sur le budget annexe 89512 DECHETS RECYCLABLES,

Considérant la demande d'admission en non-valeur du comptable public correspondant à la liste n°4647880831 / 2021 et composée de 114 pièces, pour un montant de 9 257,20 €, sur le budget annexe 89512 DECHETS RECYCLABLES,

Considérant la demande d'admission en non-valeur du comptable public correspondant à la liste n°4671900515 / 2021 et composée de 121 pièces, pour un montant de 6 552,99 €, sur le budget annexe 89512 DECHETS RECYCLABLES,

Les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, articles 6541 et 6542, par décision modificative soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 1 767,92 € sur le budget annexe Déchets Recyclables

ARTICLE 2 : D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 15.810,19 € sur le budget annexe Déchets Recyclables

ARTICLE 3 : D'AUTORISER l'inscription des crédits aux comptes 6541 et 6542 pour les créances afférentes à ce budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/11/2021
Qualité : Président



Numéro de la liste 4671900515 / 2021
131 pièces présentes pour un total de 6552,99€

Accusé de réception en préfecture
014-200005024-20211123-20211123-6_PEG-AM
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant dû	Motif de la présentation	Observations
2019	R-17-144	AUMOQUETTE Marie	60,00	Poursuite sans effet	
2016	T-710437630015	BARBIER Elodie	20,71	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	R-921-360	BESSIN Leon Et Leonie	3,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2016	T-710445740015	BOCQUET Yvette	42,83	Combinaison infructueuse d actes	
2020	R-17-1344	CAILLOT Gabriel	61,50	Décédé et demande renseignement négative	
2019	R-17-630	CAILLOT Gabriel	34,42	Décédé et demande renseignement négative	
2019	R-67-637	CAILLOT Antoine	60,00	Décédé et demande renseignement négative	
2016	T-710481190015	CAILLIOT ANTOINE Antoi	3,76	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	R-23-880	CHAJRI DRISS	71,50	PV carence	
2015	T-710483070015	CHAJRI DRISS	24,00	PV carence	
2019	R-22-810	CHAJRI DRISS	49,27	PV carence	
2019	R-72-801	CHAJRI DRISS	54,50	PV carence	
2015	T-710494580015	CHAJRI DRISS	80,00	PV carence	
2017	T-710428630015	CHAJRI DRISS	60,00	PV carence	
2016	T-710497090015	CHAJRI DRISS	31,00	PV carence	
2014	T-710493900015	CHAJRI DRISS	80,00	PV carence	
2013	T-710494550015	CHAJRI DRISS	37,00	PV carence	
2014	T-710485590015	CHAJRI DRISS	20,00	PV carence	
2017	T-710419070015	CHAJRI DRISS Driss	80,00	PV carence	
2018	R-921-1183	DENISE Alain	3,41	RAR inférieur seuil poursuite	
2017	T-710433100015	DETOURNE Luc	2,70	RAR inférieur seuil poursuite	
			Montant <100	108 Pièces pour 5063,42	
			≥ 100 et < 1000	13 Pièces pour 1489,57	
			2020	3 Pièces pour 233,5	
			2019	23 Pièces pour 1331,98	
			2018	23 Pièces pour 1429,34	
			2017	16 Pièces pour 939,37	
			2016	23 Pièces pour 1228,62	
			2015	24 Pièces pour 1161,05	
			2014	6 Pièces pour 158,09	
			2013	3 Pièces pour 71,04	
				66 Pièces pour 4554,13	
				2 Pièces pour 202,4	
				2 Pièces pour 136,72	
				9 Pièces pour 532,51	
				9 Pièces pour 466,07	
				36 Pièces pour 807,04	
				22 Pièces pour 944,62	
				97 Pièces pour 5484,37	
				2 Pièces pour 124	

Personne physique - Inconnue

Personne physique - Particulier

Personne morale de droit privé - Société

PV carence

Poursuite sans effet

NPAl et demande renseignement négative

Décédé et demande renseignement négative

Combinaison infructueuse d actes

RAR inférieur seuil poursuite

Exercice pièce	Reference de la pièce	Nom du redvuable	Montant restant du	Motif de la présentation	Observations
2013	T-710483990015	ENGUENHARD BEATRICE NE	9,67	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	R-23-1694	FABRE Roger Et Irene	108,62	Combinaison infructueuse d actes	
2014	T-710481570015	FAUVEL Therese	5,70	PV carence	
2015	T-710480230015	FAUVEL Therese	35,00	PV carence	
2017	T-710422270015	FAUVEL Therese	63,00	PV carence	
2019	R-72-1586	FAUVEL Therese	54,50	PV carence	
2016	T-710493190015	FAUVEL Therese	80,00	PV carence	
2018	R-63-1592	FAUVEL Therese	71,50	PV carence	
2019	R-22-1587	FAUVEL Therese	54,50	PV carence	
2018	R-23-1714	FAUVEL Therese	71,50	PV carence	
2016	T-710490770015	FAUVEL Therese	54,82	PV carence	
2015	T-710492170015	FAUVEL THERESE	80,00	PV carence	
2017	R-63-1805	FAUVEL THERESE Therese	80,00	PV carence	
2018	R-23-1728	FERON Madeleine	71,50	Décédé et demande renseignement négative	
2015	T-710458600015	FURNON JM Michel Pau	111,05	Décédé et demande renseignement négative	
2019	R-61-82	GRUZA Roman	22,57	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-17-1850	GRUZA Roman	17,42	Combinaison infructueuse d actes	
2018	R-56-1818	GRUZA ROMAIN Gosselin	31,00	Combinaison infructueuse d actes	
2016	T-710499150015	HERVE Laetitia	79,00	Combinaison infructueuse d actes	
2020	R-17-4184	HERVE Laetitia	101,71	PV carence	
2017	T-710444880015	HERVE Laetitia	110,50	PV carence	
2016	T-710459740015	HERVE Laetitia	108,48	PV carence	
2019	R-17-2052	HERVE Laetitia	101,72	PV carence	
2015	T-710457940015	HERVE Laetitia	108,00	PV carence	
2015	T-710448180015	HERVE Laetitia	61,03	PV carence	
2018	R-921-2157	HERVE Laetitia	142,40	PV carence	
2015	T-710459380015	HOUET Stephanie	108,00	PV carence	
2016	T-710484050015	HUNOUT Melanie	23,37	RAR inférieur seuil poursuite	
2015	T-710478930015	JEANNE ARNAUD Arnaud	27,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2015	T-7104899510015	JOUVAN Aline	26,93	RAR inférieur seuil poursuite	
2017	T-710420900015	JULIENNE Sarena	18,04	RAR inférieur seuil poursuite	
2017	T-710422080015	JULIENNE Sarena	99,55	PV carence	
2014	T-710481530015	JULIENNE SARENE	23,55	PV carence	
2016	T-710484250015	JULIENNE SARENE	14,81	PV carence	
2019	R-22-2464	JULIENNE SARENE	65,65	PV carence	
2018	R-63-2473	JULIENNE Sarena	119,85	PV carence	
2018	R-23-2617	JULIENNE Sarena	71,50	PV carence	
2015	T-710490910015	JULIENNE SARENE	122,35	PV carence	
2016	T-710420010015	JULIENNE SARENE	80,00	PV carence	
			80,00	PV carence	

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant dû	Motif de la présentation	Observations
2019	R-24-103	LA BEL NORMANDE SARL	62,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-24-107	LA SELLERIE DE VILLER	62,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2014	T-710497850015	LAINÉ AMÉLIE .	29,25	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	R-56-2331	LAMIDY Didier	79,00	Décédé et demande renseignement négative	
2017	T-7104523390015	LAROCHE Pascal	60,10	PV carence	
2018	R-56-2385	LAROCHE Daniel	79,00	PV carence	
2019	R-17-2424	LAROCHE Pascal	60,00	PV carence	
2019	R-17-2423	LAROCHE Daniel	99,00	PV carence	
2018	R-921-2555	LAROCHE Daniel	79,00	PV carence	
2018	R-921-2556	LAROCHE Pascal	99,90	PV carence	
2017	T-710455660015	LAROCHE Pascal	24,36	PV carence	
2017	T-710455660015	LAROCHE Daniel	85,11	PV carence	
2016	T-710459300015	LAROCHE Daniel	85,96	PV carence	
2016	T-710484900015	LAROCHE Pascal	88,72	PV carence	
2016	T-710485250015	LAROCHE Daniel	74,64	PV carence	
2016	T-710485580015	LAROCHE Pascal	56,58	PV carence	
2015	T-710486470015	LAROCHE Daniel	104,49	PV carence	
2015	T-710486500015	LAROCHE Pascal	63,94	PV carence	
2017	T-710452350015	LAROCHE Daniel	79,45	PV carence	
2018	R-56-2386	LAROCHE Pascal	60,00	PV carence	
2015	T-710459160015	LAROCHE Daniel	44,79	PV carence	
2015	T-710486590015	LAURENT Christelle	142,40	Poursuite sans effet	
2018	R-63-2931	LECREPS STEPHANE Jarr	1,88	RAR inférieur seuil poursuite	
2014	T-710495150015	LECUYER JACQUES .	8,33	RAR inférieur seuil poursuite	
2016	T-710425970015	LEFRANCOIS CHARLES HE	67,72	NPAI et demande renseignement négative	
2016	T-704500000056	LEPAULE Joachim	20,27	RAR inférieur seuil poursuite	
2016	T-710491030015	LEPELTIER PASCAL Pasc	18,50	RAR inférieur seuil poursuite	
2017	T-710452330015	LETELLIER Joel	29,14	Décédé et demande renseignement négative	
2016	T-710442340015	LETELLIER Joel	56,58	Combinaison infructueuse d actes	
2018	R-921-3242	LEVERGNEUX Francoise	6,69	RAR inférieur seuil poursuite	
2015	T-710483670015	MARIE OCEANE	24,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2017	T-710435990015	MARIE Daniel	23,33	RAR inférieur seuil poursuite	
2015	T-710482110015	MARIE-ASSELOT SONIA .	15,39	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-72-3836	MENAGE Ludovic	69,00	NPAI et demande renseignement négative	
2015	T-704500000043	MONTTON Sabrina	19,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2015	T-710498150015	MOULINET PATRICE	5,88	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-22-3993	MULLOT Bernard	51,42	Décédé et demande renseignement négative	

Exercice pièce	Reference de la pièce	Nom du redevable	Montant restant dû	Motif de la présentation	Observations
2015	T-710487910015	NIGAULT Alain	16,55	PV carence	
2016	T-710488530015	NIGAULT Alain	56,78	PV carence	
2017	T-710451770015	NIGAULT Alain	60,30	PV carence	
2016	T-710457880015	NIGAULT Alain	56,77	PV carence	
2018	R-56-3608	NIGAULT Alain	60,00	PV carence	
2018	R-921-3825	NIGAULT Alain	60,00	PV carence	
2020	R-17-7575	NIGAULT Alain	61,50	PV carence	
2019	R-67-3670	NIGAULT Alain	60,00	PV carence	
2019	R-17-3667	NIGAULT Alain	60,00	PV carence	
2017	T-710454230015	NIGAULT Alain	60,30	PV carence	
2018	R-921-3836	NOEL Philippe Et Tani	3,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-61-168	PIGAULT Donovan	19,48	Combinaison infructueuse d actes	
2019	R-53-7	PIGAULT Donovan	59,74	Combinaison infructueuse d actes	
2015	T-710445350015	POTTER Elodie	23,98	RAR inférieur seuil poursuite	
2016	T-710490030015	PRIEUR LUDOVIC Jarnel	24,54	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	R-23-4736	RENAULT Jean Et	7,84	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-64-47	RIVIERE Gwendoline	51,40	Combinaison infructueuse d actes	
2015	T-710490970015	ROSSANT JOHN Caruso A	61,03	RAR inférieur seuil poursuite	
2015	T-710491330015	SALARICK Patrick	23,13	RAR inférieur seuil poursuite	
2013	T-710483150015	SAVARY ERIC	24,37	RAR inférieur seuil poursuite	
2016	T-7045000000065	SIMO Felix Aubin	11,61	RAR inférieur seuil poursuite	
2015	T-710490930015	TEKAMERA MEHDI Morel	23,13	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-22-4930	TIRARD Marie Madeleine	34,48	Décédé et demande renseignement négative	
TOTAL			6 552,99		

SGC de Vire
 Antenne des Monts -d'Aunay
 1, place de l'Hotel de ville
 14260 LES MONTS D'AUNAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 23 novembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 17 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE

Était absente : Stéphanie LEBERRURIER

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211123-7 : FIN_BUDGET 89500 : BUDGET PRINCIPAL ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande d'admission en non-valeur du comptable public correspondant à la liste n°5027620531 / 2021 et composée de 4 pièces, pour un montant de 104,34 €, sur le budget principal 89500,

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 104,34 € sur le budget principal

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'inscription des crédits au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 29/11/2021
Qualité : Président



Bureau
décisionnel du
14 décembre
2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 11

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés :

Était absente :

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20211214-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DECISIONNEL
DU 23 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 9 décembre 2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal du bureau décisionnel du 23 novembre 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 11

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés :

Était absente :

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211214-2 : PAT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE DE PILOTAGE DE SUIVI DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu l'article 3-11 de la délibération n°20201104-4 du 4 novembre 2020 portant délégation du conseil communautaire vers le bureau et le président ;

Considérant que pour assurer la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2020 – 2026, il est nécessaire de déterminer les conditions de sa gouvernance ;

Il est proposé d'installer un **Comité technique** pour préparer les fiches-actions répondant aux indices fixés par l'Etat (maturité – caractère structurant). Son rôle est de livrer un avis technique au Comité de Pilotage, de préparer et de suivre la mise en œuvre du CRTE.

Sa composition est la suivante :

- o Représentants de l'Etat et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- o M. Jean-Yves BREPIN, Vice-Président en charge de la Prospective et de l'Animation Territoriale,
- o M. Alain LEGENTIL, conseiller communautaire,
- o M. Yves QUILICHINI, adjoint au maire de la commune nouvelle d'Aurseulles,
- o Mme Annick SOLIER, conseillère communautaire,
- o Maires et services concernés par l'étude des fiches actions
- o Services communautaires

Il est proposé d'installer un **Comité de Pilotage**, chargé d'examiner la programmation et le financement des projets, de valider l'évolution du contrat.

Sa composition est la suivante :

- o Représentants de l'Etat et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- o Représentant de la Région Normandie
- o Représentant du Département du Calvados
- o Représentant de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- o M. Gérard LEGUAY, Président de la Communauté de communes Prébocage Intercom
- o M. Jean-Yves BREPIN, Vice-Président en charge de la Prospective et de l'Animation Territoriale,
- o Services communautaires

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER la composition du comité technique et du comité de pilotage, nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2020 – 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 11

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés :

Était absente :

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211214-3 : CDV_HABITAT : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PROTOCOLE HABITER MIEUX

Dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », deux dossiers de subvention sont proposés :

- TRAVERS Solène et GASSON Julien – AURSEULLES
- LEFEBVRE Johann – CAUMONT-SUR-AURE
- JACQUOT Michel - CAHAGNES

Le versement de ces aides intercommunales, d'un montant de 500 € chacune, est conditionné à l'étude préalable et à l'éligibilité des projets aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2021 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 9 décembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 11

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 11

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés :

Était absente :

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20211214-4 : DEV_TOU_ZAE DES NOIRES TERRES PROJETS D'INTENTIONS D'ACQUISITION DE LOTS DANS LA ZA DES NOIRES TERRES

VISAS ET MOTIVATIONS

▪ VU la déclaration d'intention d'acquisition portée par Messieurs Fabrice COSSON et Serge LADAN pour les sociétés OLB Développement (Opportunités Locales de Business), Toile de Com, et l'agence MMA du 23 novembre 2021, exposée en commission développement économique du 8 décembre 2021

▪ Considérant les activités existantes dans la ZAE de Villers-Bocage et plus largement dans le Pré-Bocage, et les composantes complémentaires du projet de Messieurs Fabrice COSSON et Serge LADAN

▪ Considérant le parc immobilier d'entreprises existant et le besoin de construction d'un bâtiment adapté aux besoins du projet tertiaire porté par Messieurs Fabrice COSSON et Serge LADAN

CONTEXTE

▪ Le lot demandé par la société portée par Messieurs Fabrice COSSON et Serge LADAN se trouve dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage

▪ Lot n°5 référencé dans le permis d'aménager PA01475220D0001

▪ Surface d'environ 1 527 m²

▪ L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m²



OBJECTIFS

▪ Entreprises : Implantation d'un pôle tertiaire « services aux entreprises » pour y développer des activités de conseil aux entreprises, de communication, de stratégie marketing, une agence d'assurances et éventuellement d'autres professionnels tels que avocats, experts comptables etc.

▪ Monsieur Serge LADAN précise que l'agence MMA située en Centre-Bourg de Villers-Bocage serait déménagée dans la Zone d'Activité si le projet est validé par les élus.

▪ Programme prévisionnel :

- o 450 m² [essentiellement en bureaux] sur un seul niveau mais structure prévue pour une élévation future
- o Bâtiment qualitatif
- o 15-20 places de parking environ

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CEDER le lot n°5 de l'ilot Nord de la ZA des Noires Terres (PA01475220D0001) d'une contenance d'environ 1 527 m² aux conditions suivantes :

- o Destination : Implantation d'un pôle tertiaire « services aux entreprises » pour y développer des activités de conseil aux entreprises, de communication, de stratégie marketing, une agence d'assurances et éventuellement d'autres professionnels tels que avocats, experts comptables etc.
 - o Découpage d'un lot dans l'ilot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)
 - o Superficie estimative du lot n°5 : environ 1 527 m²
 - o Avis de France Domaine : 16 € HT / m²
 - o Prix unitaire négocié à 18 € HT/m²
 - o Coût d'acquisition estimé : 27 486 € HT
- + accès à la charge de l'acquéreur
+ frais de notaire à la charge de l'acquéreur
+ frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
+ frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle
- o Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
 - o Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/12/2021
Qualité : Président



Arrêté du
président du 8
septembre 2021



Arrêté du Président : n°20210908-1

Arrêté du Président déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de les Monts d'Aunay au titre des compétences qu'elle a conservées selon l'article L 213-3 du code de l'urbanisme

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 210-1, L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L213-3, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- Vu** la loi Grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu** la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et places des communes membres du droit de préemption urbain modifiés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom , d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017 qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- Vu** la délibération du 1^{er} Février 2017 de Pré-Bocage Intercom précisant que le Droit de préemption Urbain fait partie des compétences que l'intercommunalité exerce « dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes » ;
- Vu** la délibération n° 20170315-59 du 15/03/2017 de Pré Bocage Intercom précisant l'exercice détaillé de l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner et son mode de délégation ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pré-Bocage Intercom - secteur OUEST approuvé en date du 18/12/2019 intégrant la commune de LES MONTS D'AUNAY ;
- Vu** la délibération du 18/12/2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U(urbaines) et AU (à urbaniser) du PLUi secteur Ouest de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, "Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. Dans les articles [L. 211-1](#) et suivants, [L. 212-1](#) et suivants, L. 213-1 à L. 213-18 et L. 219-1 à L. 219-13, l'expression " titulaire du

droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire de la commune de Les Monts d'Aunay, article. " ;

Considérant la demande de préemption motivée par la commune de LES MONTS D'AUNAY et relevant de ses compétences dans le cadre de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27/08/2021 et enregistrée sous le numéro IA 014 027 21 00059 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'intercommunalité de Pré Bocage Intercom accorde la délégation à la commune de Les Monts d'Aunay dans le cadre de la déclaration d'intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro IA 014 027 21 00059.

ARTICLE 2

La délégation porte uniquement sur cette opération et concerne la propriété de Madame HUET Aimée, cadastrée section AH0128, AH0129, d'une superficie de 7618m², située 43 RUE DE COURVAUDON - AUNAY 14260 LES MONTSD'AUNAY.

Maître CAUCHOIS CHRISTELLE situé 9 rue de la Croix Picard 14210 VAL D'ARRY, a été chargé de la vente pour un montant de 157 740.00 €.

ARTICLE 3

Le président de Pré-Bocage Intercom est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Maire de la commune concernée par la délégation de Droit de Préemption
- A Monsieur le Préfet du Calvados

A Les Monts d'Aunay, le
Monsieur le Président,
Gérard LEGUAY

Affichage fait le:

Signé par : Gerard Leguay
Date : 08/09/2021
Qualité : Président



Arrêté du président du 15 octobre 2021



Accusé de réception en préfecture
014-200005214-20211015-20211015-1_ANNEXE-AR
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021

ARRETE N°20211015-1 DELEGATION DE FONCTION A UN VICE PRESIDENT (CONFLITS D'INTERET)

Le Président de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire tenue le 16 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Gérard LEGUAY en qualité de Président,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020, fixant le nombre de vice-présidents et leur désignation,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les présidents d'EPCI prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer ;

Par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ils ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégataire.

Considérant que la fonction de Monsieur Gérard LEGUAY, représentant titulaire de Pré Bocage Intercom, exercée au sein de l'Office de Tourisme Bocage Normand est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant de sa fonction pour l'attribution de subvention ou la conclusion de conventions avec l'organisme ;

Considérant que la fonction de Monsieur Gérard LEGUAY, représentant titulaire de Pré Bocage Intercom exercée au sein de l'EPIC Pays de Vire, Collines de Normandie est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant de sa fonction pour prendre des décisions ou des délibérations relatives à cet organisme, en particulier concernant les marchés publics, les délégations de service public ou son éventuelle rémunération ;

Que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de Président d'EPCI ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie LEBERRURIER en sa qualité de 2^{ème} Vice-Présidente déléguée au Développement Economique et au Tourisme, est déléguée pour :

- Préparer et mener à bien l'attribution de subvention et la conclusion de convention avec l'Office de Tourisme Bocage Normand
- Préparer et mener à bien les décisions ou les délibérations, en particulier concernant les marchés publics, les délégations de service public ou l'éventuelle rémunération de Monsieur Gérard LEGUAY avec l'EPIC Pays de Vire, Collines de Normandie.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne peut être adressée à Madame Stéphanie LEBERRURIER.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession, avec la mention « par délégation du Président ».

Article 3 :

Elle prendra effet à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Les Monts d'Aunay*,
Le 15 octobre 2021,

Le président,
Gérard LEGUAY



Décision
déléguée du 24
septembre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20210924-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
 - **LOT 14 , CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRES : PLUS_VALUES PLANS DE TRAVAIL ET MEUBLES MEDECINS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la plus-value décrite dans le tableau ci-dessous,

Maison de services au public - 31 Rue de Viré Aunay-sur-Odon 14260 Les Lacs
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-20009924-20210924-DEC20210924-1-CO
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
14	CHAUFFAGE- RAFRAICHISSEMENT- VENTILATION- PLOMBERIE SANITAIRES - GTEC	IND B	28/06/2021	7 327,96 €	PLAN DE TRAVAIL SALLES MEDECIN = 4 909,70 €HT, Salle Médecin 1: Plan de travail 123 cm, Salle Médecin 2: Plan de travail 140cm, Salle Médecin 3: Plan de travail 163cm MEUBLES SOUS PLAN DE TRAVAIL = 2 418,26 €HT, Salle Médecin 1: Meuble de 123cm, Salle Médecin 2: Meuble de 140cm, Salle Médecin 3: Meuble de 163cm
				TOTAL HT	7 327,96 €
				TVA 20%	1 465,59 €
				TOTAL TTC	8 793,55 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 29 juin 2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pb14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-200000014-20190610-DEC-010024-1-CC
Date de réception : 04/10/2021
Date de réception en préfecture : 04/10/2021

NOTE au PRESIDENT

Je vous informe qu'avec cette Décision n°

20210924-1

Concernant le marché

PBI-2019-011 PSLA VA

Objet :

LOT 14 _ GTEC _ 7 327.96 €HT

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011						
N° lot	Lot	Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
14	CHAUFFAGE- RAFRACHISSEMENT- VENTILATION- PLOMBERIE SANITAIRES	GTEC	IND B	28/06/2021	7 327,96 €	PLAN DE TRAVAIL SALLES MEDECIN = 4 909,70 €HT, Salle Médecin 1: Plan de travail 123 cm, Salle Médecin 2: Plan de travail 140cm, Salle Médecin 3: Plan de travail 163cm MEUBLES SOUS PLAN DE TRAVAIL = 2 418,26 €HT, Salle Médecin 1: Meuble de 123cm, Salle Médecin 2: Meuble de 140cm, Salle Médecin 3: Meuble de 163cm
TOTAL HT					7 327,96 €	
TVA 20%					1 465,59 €	
TOTAL TTC					8 793,55 €	

Article R2194-2

Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figureraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Article R2194-3

Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les Membres d'Aunay, Le 29-06-2021

Gérard LE GUAY, Le Président

CAEN, Le 28/06/2021

**PRE BOCAGE INTERCOM NORMANDIE - SHEMA
CONSTRUCTION D'UN PSLA**

VAL D'ARRY

OPTION PLAN VASQUE ET MEUBLES MEDECIN

DEVIS_IND B

Accusé de réception en préfecture
014-20009034-20210629-DEC0010034-1-CO
Date de transmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Ref	Désignation	U	Q	Prix unit. H.T. €	Prix total H.T. €
-----	-------------	---	---	----------------------	----------------------

PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE - SHEMA
VAL D'ARRY

CONSTRUCTION D'UN PSLA
OPTION PLAN VASQUE ET MEUBLES MEDECIN
ATTENTION: PRIX VALABLE JUSQU'AU 30/09/21

1 PLAN DE TRAVAIL SALLES MEDECIN

Salle Medecin 1:

Plan de travail 123cm

Ce plan de travail viendra dans la continuité du plan déjà posé.
un joint silicone sera réalisé entre les 2 plans.

ens.
PM

1

1 412,01

1 412,01

Salle Medecin 2:

Plan de travail 140cm

Ce plan de travail viendra dans la continuité du plan déjà posé.
un joint silicone sera réalisé entre les 2 plans.

ens.
PM

1

1 649,22

1 649,22

Salle Medecin 3:

Plan de travail 163cm

Ce plan de travail viendra dans la continuité du plan déjà posé.
un joint silicone sera réalisé entre les 2 plans.

ens.
PM

1

1 848,47

1 848,47

Sous-total chapitre 1

4 909,70

2 MEUBLE SOUS PLAN DE TRAVAIL.

Salle Medecin 1:

Meuble de 123cm

Ce meuble viendra dans la continuité du meuble déjà posé.

ens.
PM

1

661,41

661,41

Salle Medecin 2:

Meuble de 140cm

Ce meuble viendra dans la continuité du meuble déjà posé.

ens.
PM

1

829,72

829,72

Salle Medecin 3:

Meuble de 163cm

Ce meuble viendra dans la continuité du meuble déjà posé.

ens.
PM

1

927,13

927,13

Sous-total chapitre 2

2 418,26

Accusé de réception en préfecture
014-100090004-20210628-DECI0010004_1-PS-4
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Réf	Désignation	U	Q	Prix unit. H.T. €	Prix total H.T. €
-----	-------------	---	---	----------------------	----------------------

RÉCAPITULATIF

1	PLAN DE TRAVAIL SALLES MEDECIN			4 909,70	4 909,70
2	MEUBLE SOUS PLAN DE TRAVAIL			2 418,26	2 418,26

DÉLAI D'APPROVISIONNEMENT

2 MOIS

DÉLAI DE RÉALISATION

1 SEMAINE

MONTANT TOTAL H.T. En € 7 327,96
T.V.A. 20% 1 465,59
MONTANT T.T.C. 8 793,55

Conditions financières selon la LME, Norme AFNOR P03-001 édition Décembre 2000 et CCA*

NOTA :

Les prix unitaires sont uniquement valables pour une offre globale et forfaitaire.

Nous attirons votre attention sur la jurisprudence en matière d'assurance qui ne vous garantit à votre obligation d'entretien de ces installations.

 Accusé de réception en préfecture
 014-200000014-20210628-DIC20210024-1-CC
 Date de télétransmission : 04/10/2021
 Date de réception préfecture : 04/10/2021

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GENERALES

L'offre définit les conditions particulières des travaux, prestations de services et ventes et complétant ou un modifiant les présentes conditions générales qui en font partie intégrante et qui prévalent sur les conditions générales et/ou particulières présentées par le Client.
En cas de contradiction entre plusieurs documents constituant l'offre, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

L'offre est exclusivement établie sur la foi des renseignements, plans, études, documents, etc. que le Client doit remettre à l'Entrepreneur sous son entière responsabilité. Seul clause contraire, l'Entrepreneur n'assure aucune vérification des informations destinées à qualifier son offre.

Les conditions de l'offre sont valables pour un travail ininterrompu.
En cas d'arrêt non imputable à l'Entrepreneur, les frais exposés sont facturés au client. Il en est de même en cas de modification du planning initial.

Les modifications et/ou nouvelles suggestions de chantier font l'objet d'une nouvelle étude et d'une offre complémentaire.

2.2 Les modalités non précisées aux conditions particulières sont expressément exclues et sont à la charge du Client ou en supporte les frais et la responsabilité, y compris les aléas et sujétions imposant des réalisations différentes de celles définies à l'offre et/ou entraînant leur exécution normale.

2.3 L'Entrepreneur n'est obligé de participer à un compte rendu que s'il l'a formellement accepté au moment de la remise de l'offre ou de l'acceptation de la commande.

3. ACCEPTATION DE L'OFFRE – DELAI D'OPTION

3.1 L'offre est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'établissement.

3.2 En cas d'offres successives, seule la dernière en date ou en numérotation engage l'Entrepreneur.

3.3 L'acceptation de l'offre procède d'une commande écrite par le Client ou par le signataire avec cachet et la mention « Bon pour accord » sur l'offre concernée et ce préalablement au fait d'entreprendre des travaux.

3.4 En cas d'acceptation à la commande, le contrat n'entrera en vigueur qu'à la date de réception de l'acceptation à la commande prévu à l'article 7.1 ci-après.

4. EXECUTION ET DELAI

4.1 Préalablement à l'exécution des travaux, le Client devra avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exécution des travaux.

4.2 L'Entrepreneur exécute lui-même, ou fait exécuter en tout ou partie par une entreprise de son choix et sous sa responsabilité, les travaux tels qu'ils sont décrits dans l'offre conformément aux règles de l'art et à la réglementation avec un personnel qualifié et du matériel approprié.

4.3 Le Client aura à sa charge la coordination et l'élaboration des plans de synthèse nécessaires à l'ensemble de l'exécution. Ces plans devront être fournis à l'Entrepreneur dans un délai compatible avec le planning d'intervention accepté et/ou y faire apparaître ses propres prestations. Tout plan ou schéma soumis à approbation par l'Entrepreneur au Client sera revu et accepté par lui, sauf constatation écrite dans un délai de 8 jours.

4.4 Le contrat mentionne les délais d'exécution. Si les délais sont fixés en jour ou en mois, sans indication d'une date précise de fin de travaux ou de réception, le point de départ de ce délai sera la date d'entrée en vigueur du contrat.

4.5 En cas de retard dont les causes ne sont imputables ni à l'Entrepreneur, ni au Client (fait des tiers, force majeure, cas fortuit, circonstances quelconques indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et du Client), le délai contractuel est automatiquement prolongé de l'occurrence de ce retard.

5. PENALITES

En cas de retard imputable à l'Entrepreneur, et si le contrat prévoit expressément des pénalités de retard, ces dernières ne courent qu'à compter d'une mise en demeure, postérieure à la date contractuelle d'exécution, éventuellement reportée pour les causes indiquées à l'article 4.5. Dans le cas où le contrat n'a pas prévu de pénalités de retard, le montant de ces pénalités, en cas de retard imputable à l'Entrepreneur, est fixé à 1/1000 du montant des travaux par jour ouvrable de retard. Dans tous les cas, les pénalités ne pourront excéder au total 3% du montant des travaux. Les modalités ci-dessus sont exclusives de toutes autres indemnités. Lorsque le contrat prévoit des pénalités de retard, l'Entrepreneur a droit, en cas d'avance sur le délai, à une prime d'avance calculée comme ces pénalités.

6. CONDITIONS DE PRIX

Les prix sont établis en euros, hors taxes et en valeur de base à la date de l'offre. Ils comprennent toutes fournitures de matériaux, matériel, main d'œuvre et charges sociales.

La nature du prix (bordereau de prix unitaires (BPU) ou au forfait) et le montant des travaux sont fixés dans les conditions particulières.

Tous les prix sont réputés révisibles ou actualisables par application de l'indice BT01 dont la valeur de référence est celle du dernier indice connu à la date de l'offre.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf clause contraire de l'offre, les paiements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 30% du montant TTC à la commande.
- le solde (70 %) au fur et à mesure de la présentation des demandes de paiement.

Les demandes de paiement (par voie d'acomptes, de situations et/ou de factures) sont réputées acceptées par le client à défaut de réclamation écrite et justifiée parvenue à l'Entrepreneur dans les 15 jours de leur présentation. La contestation partielle ne dispense pas du paiement de la partie acceptée.

7.2 Le délai de paiement, en marché public, est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Sauf clause contraire de l'offre, en marché privé, le délai de paiement est plafonné à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Passé le délai d'échéance indiqué sur la facture, les intérêts moratoires et/ou pénalités de retard seront immédiatement exigibles du plein droit et sans autre formalité.

Aucun acompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

7.3 Lorsque que le contrat est celui pour lequel l'article 1700-1 du Code Civil oblige le Client à la constitution préalable d'une garantie de paiement et que celle-ci n'est pas soumise, l'Entrepreneur peut suspendre l'exécution de ses prestations et/ou résilier le contrat de plein droit au profit du Client, dans les quinze jours de sa mise en demeure de présentation de la garantie, sans qu'il soit besoin d'accompte d'autre formalité, y compris judiciaire.

Pour le contrat dont le paiement ne bénéficie pas de la garantie prévue ci-dessus, tout défaut de paiement à l'échéance autorise l'Entrepreneur à suspendre ses prestations et/ou résilier le contrat de plein droit au profit du client, dans les huit jours de l'envoi d'une mise en demeure de payer d'acompte infructueuse, sans qu'il soit besoin d'accompte d'autre formalité, y compris judiciaire.

8. RECEPTION

8.1 La réception est l'acte par lequel le Maître de l'Ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est en tout état de cause prononcée contradictoirement. Des réceptions partielles, par tranches de travaux, peuvent avoir lieu au fur et à mesure de l'achèvement de ces tranches si l'Entrepreneur en fait la demande. Toutefois, la prise de possession, par le Client, des travaux objet du contrat, en l'absence de procès-verbal contradictoire, constitue une réception sans réserve.

8.2 La réception, telle que définie ci-dessus, est le point de départ :

- de toutes les garanties contractuelles et/ou légales.
- du délai de validité des retenues de garantie, cautionnées ou non.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que l'Entrepreneur se réserve la propriété des ouvrages vendus jusqu'au règlement intégral du pas par le Client. A défaut de règlement à l'échéance de tout ou partie du prix, la vente pourra être résiliée de plein droit si bon semble à l'Entrepreneur et la marchandise lui sera restituée sur simple demande et sans délai.

10. GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

10.1 La garantie de parfait achèvement court à compter de la réception telle que définie ci-dessus. Sa durée est de 12 mois.

10.2 La garantie n'oblige pas l'Entrepreneur à effectuer des travaux d'entretien normaux, ni à remplacer les pièces d'usure, ni à réparer les conséquences des incidents locatifs leur origine dans une cause étrangère à l'installation (mauvais entretien, accident, etc.).

La garantie est réputée déchu(e) :

- pour toute cause imputable à l'exploitant : mauvais entretien, négligence, défaut de surveillance, utilisation anormale, modification de l'installation,
- en cas de force majeure ou cas fortuit,
- en cas de délériorations causées par des tiers.

11. RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'Entrepreneur n'est responsable que des dommages matériels et corporels pouvant atteindre le client, à l'exclusion de tous dommages immatériels. La responsabilité civile de l'Entrepreneur est assurée conformément aux dispositions du Code des Assurances ; une attestation est produite sur simple demande.

12. CONFIDENTIALITE

Toute information, entendue au sens le plus général y compris les propositions de solutions techniques, communiquées au Client par l'Entrepreneur sur quelque support que ce soit est soumise à une obligation de confidentialité. Le Client ne peut l'utiliser que dans le cadre de la relation précontractuelle ou contractuelle avec l'Entrepreneur et s'interdit de la communiquer, par écrit ou par oral, à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'Entrepreneur.

13. RESILIATION

Le contrat est résiliable de plein droit, à l'initiative de l'Entrepreneur :

- en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles ou de celles découlant des présentes conditions,
- en cas de redressement ou liquidation judiciaire.

14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige non résolu à l'amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente du Siège Social de l'Entrepreneur.

Accusé de réception en préfecture
074-200000204-20210820-DIGI0010004-1-CO
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Décision déléguée du 4 octobre 2021

DECISION DU PRESIDENT N°20211004-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
 - **VALIDATION DE DEVIS DE PLUS-VALUES :**
 - **LOT 8, MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) , rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous :

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry ;

PSAL VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011						
N° lot	Lot	Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
8	MEUBLES INTERIEURES BOIS-LELUAN MAP	LELUAN MAP	20001.11	08/06/2021	716,24 €	Fourniture et pose de cornières en aluminium anodisé section: 30x30x2 mm x Hauteur sous plafond.
					TOTAL HT	716,24 €
					TVA 20%	143,25 €
					TOTAL TTC	859,49 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 08/06/2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison de services au public - 31 Rue de Yrie Aunay-sur-Ordon 14200 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dga@pb14.fr

Accusé de réception en électronique
014-200059524-20210508-DEC20211004-1-CC
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception en électronique : 06/10/2021

NOTE au PRESIDENT

Je vous informe qu'avec cette Décision n°

20211004-1

Concernant le marché

PBI-2019-011

Objet

PSLA VAL D'ARRY LOT 8 MENUISERIE INTERIEURE BOIS _ LELUAN MAP

LOT 8	Menuiserie intérieure bois	LELUAN MAP	42 000,00 €	JOK	Marché initial	42 000,00 €		50 400,00 €	50 400,00 €	-15,00%
						6 298,31 €	35 701,69 €			
					Avenant 1	-	7 557,97 €	42 842,03 €		
					Avenant 2	716,24 €	859,49 €			1,71%
						36 417,93 €	43 701,52 €			-13,29%
						- €				

Modification de faible montant

Article R2194-E

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuls européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies.

Création Décret n°2018-1015 du 3 décembre 2018 - art.

Pour le Lot 4, le pourcentage « avenant 1 » est de **1.71%**

Les Monts d'Aumay, le 03/06/2021

Cécile GUYAY, Le Président



Accusé de réception en préfecture
14-202008924-20210508-DEC20211004-1-CC
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021



D E V I S	
VALDREUILLE - 350001 DEVIS N° : 2021.15	PRE-BOCAGE INTERCOSI NORMANDE 21 Rue de Vio 14080 LES MONTS D'ARLAY
CONSTRUCTION D'UN PÔLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE A VAL D'ARLAY - LOT 2 - MENAUBERT	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Fourniture et pose de barrières en aluminium anodisé (coteur : 80x100 à 110 avec deux plots et)	U	14,00	51,16	716,24

Total H.T.	716,24
Total T.V.A. 20,00 %	143,25
Net à payer	859,49


 S.A.S. à responsabilité limitée
 Le Préfet (RCS) 491 240 811
 14100 ST-LO
 02 31 22 21 00 Fax 02 31 22 10 00
 RCS 491 240 811 4 Commerce


CHARPENTE - MENUISERIE - AGENCEMENT - PLÂTRERIE SÈCHE
 14 - 20100 ST-LO
 02 31 22 21 00 - 02 31 22 10 00 - 02 31 22 10 00
 14100 ST-LO
 02 31 22 21 00 Fax 02 31 22 10 00
 RCS 491 240 811 4 Commerce

SPRINTA 4
 50789 VALOGNES
 14 - 20100 ST-LO
 14 4200000 - Fax 02 31 22 10 00
 14100 ST-LO
 RCS 491 240 811 4 Commerce

Accusé de réception en préfecture
 014-20200524-20210505-DEC20211004-1-CC
 Date de télétransmission : 06/10/2021
 Date de réception préfecture : 06/10/2021

Décision déléguée du 5 octobre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20211005-1

- **OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION DETR 2021 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE VILLERS BOCAGE**

LE PRÉSIDENT DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°20201104-4 du 4 novembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'article 2-23 « Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de Communes et conclure les conventions afférentes ».

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la Maison des Services au Public de Villers-Bocage, l'Etat peut apporter son concours financier au travers du dispositif DETR de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, d'un montant de 283 215 € HT pour le projet de rénovation énergétique de la Maison des Services au Public de Villers-Bocage.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le 5 octobre 2021

Signé par : Gerard Leguay

Date : 05/10/2021

Qualité : Président

Le Président
Gérard LEGUAY



Décision déléguée du 7 octobre 2021

DECISION DU PRESIDENT N°20211007-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
 - **VALIDATION DE DEVIS DE PLUS-VALUES :**
 - **LOT 8, MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) , rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous :

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSAL VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011						
N° lot	Lot	Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS-LELUAN MAP	LELUAN MAP	20001.10	08/06/2021	605,08 €	Modification de la banque d'accueil, comprenant la découpe de la tablette côté escalier, placage du chant du panneau restant.
					TOTAL HT	605,08 €
					TVA 20%	121,02 €
					TOTAL TTC	726,10 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 08/06/2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison de services au public - 31 Rue de Vire-Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-200000504-20210608-DEC10/11007-1-CC
Date de transmission : 13/10/2021
Date de réception en préfecture : 13/10/2021

NOTE au PRESIDENT

Je vous informe qu'avec cette Décision n°

20211007-1

Concernant le marché

PBI-2019-011

Objet

PSLA VAL D'ARRY

LOT 8 MENUISERIE INTERIEURE BOIS _ LELUAN MAP

LOT 8	Menuiserie interieure bois	LELUAN MAP	42 000,00 € 3x	Marché initial	42 000,00 €	50 400,00 €	50 400,00 €	50 400,00 €	-15,00%
			6 298,31 €	DEC20212203-2	6 298,31 €	7 557,97 €	7 557,97 €	42 842,03 €	
			716,24 €	DEC20211004-X	716,24 €	859,49 €	859,49 €	43 701,52 €	1,71%
			605,08 €	DEC20211007-X	605,08 €	726,10 €	726,10 €	44 427,61 €	1,44%
					37 023,01 €	44 427,61 €	44 427,61 €		-11,85%

Modification de faible montant

Article R2194-8

Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Pour le Lot 4, le pourcentage « avenant 3 » est de **1.44%**

Les Morts d'Aunay, le 08/06/2021

Genet DEGUAY, Le Président



(Handwritten signature)

Accusé de réception en préfecture
014-200000524-20210608-DEC20211007-1-CG
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021



D E V I S	
VALOISE LE (00002)	PRE BOCCAGE INTERCOM NORMANDE
DEVIS N° : 1 - 2001 10	31 Rue de Vire
14280 - LES MONTS D'ALBAY	
CONSTRUCTION D'UN PÔLE SANTE LIBERA, AMBULATOIRE A VAL D'ARRY - LOT 3 - MENUISERIE	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Montage de la tencat d'isolant, comprenant le découpe de la tencat 6000 6000 posée, collage du chantier par des mastics	M	1,00	605,00	605,00

Total H.T.	605,00
Total T.V.A. 20,00 %	121,02
Net à payer	726,10


 S. L. L. Le Luan M.A.P.
 200110 - 31 Rue de Vire - 14280 LES MONTS D'ALBAY
 02 31 22 10 10 - 02 31 22 10 11
 02 31 22 10 12 - 02 31 22 10 13
 02 31 22 10 14 - 02 31 22 10 15
 02 31 22 10 16 - 02 31 22 10 17


CHARPENTE - MENUISERIE - AGENCEMENT - PLÂTRERIE SÈCHE
 S. L. L. Le Luan M.A.P.
 200110 - 31 Rue de Vire - 14280 LES MONTS D'ALBAY
 02 31 22 10 10 - 02 31 22 10 11 - 02 31 22 10 12 - 02 31 22 10 13
 02 31 22 10 14 - 02 31 22 10 15 - 02 31 22 10 16 - 02 31 22 10 17

S. L. L. Le Luan M.A.P.
 200110 - 31 Rue de Vire - 14280 LES MONTS D'ALBAY
 02 31 22 10 10 - 02 31 22 10 11 - 02 31 22 10 12 - 02 31 22 10 13
 02 31 22 10 14 - 02 31 22 10 15 - 02 31 22 10 16 - 02 31 22 10 17

Accusé de réception en préfecture
 014-100060504-20210608-DEC1011007-1-CG
 Date de mise en circulation : 13/10/2021
 Date de réception préfecture : 13/10/2021

Décision
déléguée du 15
octobre 2021

DECISION DU PRESIDENT N°20211015-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
 - **LOT 15 ELECTRICITE, COURANT FORT – COURANTS FAIBLES : PLUS ET MOINS-VALUE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) , rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous :

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
15	ELECTRICITE COURANTS FORTS- COURANTS FAIBLES LAFOSSE ELECTRICITE	13820	20/06/2021	-5 279,99 €	Moins-value correspondant aux prestations supprimées des articles : Eclairage et PC / Précâblage informatique et téléphone / Eclairage de sécurité / Vidéophone / Divers. Dont Plus-value correspondant aux prestations supplémentaires des articles : Précâblage informatique et téléphone / Eclairage de sécurité / Alimentation cuisine / Eclairage enseigne / Chauffage sanitaires professionnels / Eclairage extérieur local poubelle.
TOTAL HT				-5 279,99 €	
TVA 20%				-1 056,00 €	
TOTAL TTC				-6 335,99 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts-d'Aunay
Le 21/06/2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14290 Les Monts-d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@cci14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200059524-20210521-DEC20211015-1-CC
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de dépôt en préfecture : 20/10/2021

NOTE au PRESIDENT

Je vous informe qu'avec cette Décision n°

20211015-1

Concernant le marché

PBI-2019-011

Objet

PSLA VAL D'ARRY

LOT 15 ELECTRICITE COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES _ LA FOSSE

LOT 15	Electricité, courants forts - courants faibles	LA FOSSE ELECTRICITE	304 689,65 € OK	5 279,99 € 20211015-1	Marché initial		125 627,58 €	-5,04%
					Avenant 1	125 627,58 €		
					134 689,65 €	104 689,65 €	125 627,58 €	
					5 279,99 €	99 409,66 €	119 291,59 €	
					39 409,66 €	119 251,59 €	119 251,59 €	-5,04%

Modification 1 de faible montant

Article R2194-8

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - a.1.

Pour le Lot 4, le pourcentage « avenant 1 » est de **- 5.04%**

Les Monts d'Aunay, le 21/06/2021
Gérard LEGUAY, Le Président



Accusé de réception en préfecture
014-200059524-20210621-DEC20211015-1-CC
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Adresse du chantier
PSLA
14210 VAL D'ARRY

PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE

31 rue de VIRE
14260 LES MONTE D'AUNAY

DEVIS N° 13820

le 20 juin 2021

Référence 21/EE/13820/JLH4

Objet **CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE
à VAL D'ARRY**

LOT N° 15 Electricité CFO/CFA

	Quantité	Prix Unit	Prix total	
1 1 - ECLAIRAGE ET PC				
1.1 Niveau R+1				
SUPPRESSIONS				
Combles (50 lux moyens)				
1.1.1	Diffuseur type ET1	-7.00 U	50.29	- 352.03
1.1.2	Interrupteur simple allumage lumineux étanche à voyant marche	-2.00 U	32.91	-65.82
1.1.3	Câblage de l'ensemble des circuits d'éclairage	-1 en	177.54	- 177.54
1.1.4	PC 2x10/16 A+T étanche compris fileries et canalisations	-3.00 U	46.85	- 140.55
1.1.5	Chemin de câbles Courants Forts + séparation physique Local Photovoltaïque (200 lux à maintenir)	PM		
1.1.6	Diffuseur type ET1	-1.00 U	50.29	-50.29
1.1.7	Détecteur type DPSE 360°	-1.00 U	63.74	-63.74
1.1.8	Câblage de l'ensemble des circuits d'éclairage	-1 en	79.97	-79.97
1.1.9	PC 2x10/16 A+T étanche compris fileries et canalisations	-1.00 U	46.85	-46.85
1.1.10	Chemin de câbles Photovoltaïque au sol en Combles	PM		
1.1.11	Goulotte coupe feu 1 heure entre le local TGBT et le Comble	-1 en	538.07	- 538.07
Total Niveau R+1			-1 514.86	
1.2 Niveau RDC Haut				
1.2.1	Ruban LED type RU + Profilé pour montage en applique d'angle	-1 en	557.75	- 557.75
1.2.2	Système de pilotage et télécommande	PM		
1.2.3	Câblage de l'ensemble du circuit d'éclairage Cdé sur système			

	Quantité	Prix Unit	Prix total
de pilotage + Tode	-1 en	34.75	-34.75
Total Niveau RDC Haut			- 592.50
1.3 Niveau RDC Bas			
Façades perforées (3 côtés sur cage escalier)			
1.3.1 Profilé type PF (4 ens par façade) compris bandeau Led 12 W/ml IP65 sur la longueur de la façade entre mur maçonné et tôle perforée (longueur à adapter à la longueur du mur) + équerres inox tous les mètres et fixation par vis inox suivant plan EL01	-1 en	1 683.72	-1 683.72
Total Niveau RDC Bas			-1 683.72
Total 1 - ECLAIRAGE ET PC			-3 791.08
2 2 - PRECABLAGE INFORMATIQUE ET TELEPHONE			
Baies Info dans Local Info au RDC			
2.1 Baie de brassage 42 U	1 en	322.85	322.85
2.2 Prise RJ45 à répartir compris câblage	-10.00 U	15.36	- 153.60
Total 2 - PRECABLAGE INFORMATIQUE ET TELEPHONE			169.25
3 3 - ECLAIRAGE DE SECURITE			
Bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES) suivant légende des matériels, CCTP et plans de principe compris fileries et canalisations dans :			
3.1 Niveau RDC Haut bloc ambiance EAS	1.00 U	135.01	135.01
3.2 Combles + LT Photovoltaïque	-5.00 U	94.66	- 473.30
Total 3 - ECLAIRAGE DE SECURITE			- 338.29
4 5 - VIDEOPHONE			
Suivant CCTP			
Accès Local Poubelles			
4.1 Lecteur de badges type R910 PARADOX côté extérieur	-1 en	152.53	- 152.53
4.2 Bouton poussoir côté intérieur permettant la sortie libre	-1.00 U	27.20	-27.20
4.3 Alimentation gâche élec 8 volts + manque tension avec batteries	PM		
4.4 Protection par DDR dans TGBT	PM		
4.5 Câblages de l'ensemble	-1 en	86.91	-86.91
Total 5 - VIDEOPHONE			- 266.64
5 10 - DIVERS			
Fourreaux et chambres de tirage			
5.1 En complément des prestations prévues aux Lots GO/VRD Divers disponibles	PM		
5.2 Luminaire type EN compris 15 ml de câble R02V	-4.00 U	111.06	- 444.32
5.3 Projecteur type LD compris 15 ml de câble R02V	-5.00 U	119.69	- 598.45
5.4 Interrupteur simple allumage	-2.00 U	20.96	-41.92
5.5 Détecteur de présence type DP2C	-2.00 U	135.64	- 271.28
5.6 PC 2x10/16 A+T étanche compris 15 ml de câble R02V	-6.00 U	56.90	- 341.40
5.7 Disjoncteur 2x10 A 30 mA	-3.00 U	148.51	- 445.53
5.8 Disjoncteur 2x16 A 30 mA	-2.00 U	148.51	- 297.02
5.9 Bloc autonome sécurité compris câblage	-2.00 U	80.13	- 160.26

		Quantité	Prix Unit	Prix total
	ALIMENTATION PHOTOVOLTAÏQUE			
5.10	Disjoncteur différentiel 2P16A 300 mA	-1.00 U	76.56	-76.56
5.11	Cable U1000R2V 3G2.5 mm ²	-20.00 ML	2.47	-49.40
	ALIMENTATION CUISINE			
	MACHINE A CAFE ET BOUILLLOIRE			
5.12	PC 2x10/16 A+T compris 20 ml de câble R02V	2.00 U	87.38	174.76
5.13	Disjoncteur différentiel 2P16A 30 mA	2.00 U	148.51	297.02
	ECLAIRAGE ENSEIGNE			
5.14	Câblage de l'ensemble des circuits d'éclairage	1 en	119.03	119.03
5.15	Applique ARIC ZURO 34W 1223mm	1.00 U	538.83	538.83
	CHAUFFAGE MEDECIN			
5.16	Panneau à inertie ATLANTIC ONIRIS 2000W	1.00 U	783.53	783.53
	ECLAIRAGE EXTERIEUR LOCAL POUBLLE			
5.17	Applique type H1	-1.00 U	141.77	- 141.77
5.18	Détecteur de présence type DP	-1.00 U	63.74	-63.74
5.19	Câblage de l'ensemble du circuit d'éclairage Cdé sur DP compris tubes aciers et accessoires	-1 en	34.75	-34.75
	Total 10 - DIVERS			-1 053.23

Récapitulatif		HT
1 1 - FCI AIRAGE ET PC		-3 791.08
1.1 Niveau R+1	-1 514.86	
1.2 Niveau RDC Haut	- 592.50	
1.3 Niveau RDC Bas	-1 683.72	
2 2 - PRECABLAGE INFORMATIQUE ET TELEPHONE		169.25
3 3 - ECLAIRAGE DE SECURITE		- 338.29
4 5 - VIDEOPHONE		- 266.04
5 10 - DIVERS		-1 053.23

Validité de l'offre: 2 mois (sauf si mention particulière)

TOTAL H.T. NET	- 5 270.00 €
T.V.A.20.00 %	-1 056.00 €
TOTAL T.T.C.	-6 335.99 €

L'acceptation du présent DEVIS, arrêté à la somme de -6335.99 Euros TTC aura valeur de marché

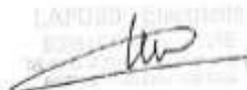
Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre - toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix.

Pour ACCORD AU DEVIS, le client fait précéder sa signature de la date et de l'indication manuscrite, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 Mars 1990 :

"DEVIS RECU AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX"

Le Client

L'Entreprise

LAFOSSE ELECTRICITE


Décisions déléguées du 20 octobre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20211020-1

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON**
 - **LOT 4, MENUISERIES INTERIEURES BOIS -SNER, VALIDATION DE DEVIS RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-015, EXTENSION DES SERVICES**
 - **VALIDATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE BD ARCHITECTES RELATIF AU 3EME MARCHE SUBSEQUENT**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant les plus-values et la moins-value selon les prestations désignées au tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

De valider et signer les documents relatifs à la maîtrise d'œuvre BD Architectes du 3^{ème} marché subséquent au 31 rue de vire à Aunay-sur-Odon suivant le devis du marché de travaux :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-015 Extension des services :

EXTENSION DES SERVICES			Marché travaux PBI-2018-015		
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS -SNER	D2105120	15/03/2021	-2 254,53 €	Moins-values pour prestations supprimées « Seuil Suisse, bande de guidage, bande contrasté, plan de travail stratifié
TOTAL HT				-2 254,53 €	
TVA 20%				-450,91 €	
TOTAL TTC				-2 705,44 €	

1.2 Marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux PBI-2018-015 Extension des services:

Le montant des devis s'élève à – 2 254.53 € HT

Le pourcentage de la rémunération est de 7 %

La rémunération pour la maîtrise d'œuvre Bd Architectes s'élève donc à

– 2 254.53 * 7 % = - **157.82 € HT**

HONORAIRES MOE Marché PBI-2018-015		7%
TOTAL HT	-157,82 €	
TVA 20%	-31,56 €	
TOTAL TTC	-189,38 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont le conseil communautaire.

Accueil de réception en préfecture
N° de dossier : 14000140
Date de réception : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 2 mars 2021

Le Président
Gérard LEGUAY



NOTE au PRESIDENT

Vous informe qu'avec cette Décision n°

20211020-1

concernant le marché

PBI-2018-015

EXTENSION DES SERVICES _ LOT 4 _ MENUISERIES INTERIEURES BOIS_SNER

Le pourcentage d'écart du montant cumulé de tous les actes modificatifs « avenants » y compris avec cette décision, par rapport au montant initial de ce lot est de : -9,97%

LOT 4	Menuiseries Interieur Bois	SNER	22 010,74 €	2 254,53 €	20211020-1	Marché initial	2019 EG1544	22 010,74 €	22 010,74 €	27 132,89 €	27 132,89 €	-9,97%
						TOTAL	TOTAL	20 355,21 €	20 355,21 €	24 427,45 €	24 427,45 €	-9,97%

ARCHITECTE	BD ARCHITECTE	11 422,88 €	Marché initial		2018eg1 0660		2019 EG1544		2021		12,33%
			2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	
			1 422,88 €	1 422,88 €	1 422,88 €	1 422,88 €	1 422,88 €	1 422,88 €	1 422,88 €	1 422,88 €	10,20%
			1 549,75 €	306,62 €	1 549,75 €	306,62 €	1 549,75 €	306,62 €	1 549,75 €	306,62 €	2,09%
			39,07 €	39,07 €	39,07 €	39,07 €	39,07 €	39,07 €	39,07 €	39,07 €	0,28%
			96,95 €	96,95 €	96,95 €	96,95 €	96,95 €	96,95 €	96,95 €	96,95 €	0,74%
			49,98 €	49,98 €	49,98 €	49,98 €	49,98 €	49,98 €	49,98 €	49,98 €	0,39%
			13 026 €	13 026 €	13 026 €	13 026 €	13 026 €	13 026 €	13 026 €	13 026 €	10,95%
			157,82 €	157,82 €	157,82 €	157,82 €	157,82 €	157,82 €	157,82 €	157,82 €	1,34%
			1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	16,71%
			2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	19,12%
			2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	2 187,36 €	19,12%
			1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	1 873,54 €	16,71%
			1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	14,27%
			1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	1 579,79 €	14,27%
			15 190,03 €	3 747,08 €	17 063,57 €	20 470,28 €	12,33%				

Modification de faible montant

Article R2194-8

Création Decret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuls européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les Monts d'Aunay, Le 2 mars 2021
Gérard LEGUAY, Le Président





SAS SNER
Parc d'activité de la Suisse Normande
14320 SAINT ANDRE SUR ORNE
Tél. : 02.31.26.35.00
Fax : 02.31.23.04.29
EMail : accueil@sner.net

DEVIS		COM DE COM PRE-BOCAGE INTERCOM			
Edité à SAINT ANDRE SUR ORNE, le mercredi 29 septembre 2021		31 RUE DE LA VIRE AUNAY SUR ODON 14260 LES MONTS D'AUNAY			
Référence : D2105120					
Conçu le : 15/03/2021					
Contact : Laurent LEVEQUE					
Objet du devis					
REHABILITATION DE BATIMENT POUR L'EXTENSION DES BUREAUX DE PRE-BOCAGE INTERCOM A AUNAY SUR ODON - LOT N° 04 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - Avenant moins values					
N°	Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
1	Menuiserie interieure				
1.1	4.2.3.6 Seuil Suisse	U	-7,0...	39,132	-273,92
1.2	4.2.3.10.3 Bande de guidage	ML	-30,0...	40,236	-1 207,08
1.3	4.2.3.10.3 Bande contrasté	ENS	-1,0...	50,144	-50,14
1.4	<u>4.2.4 PLAN DE TRAVAIL</u>				
1.4.1	4.2.4.1 Plan de travail stratifié	U	-1,0...	723,390	-723,39
	Menuiserie interieure				-2
					254,53

Récapitulatif des travaux		Montant H.T.
1	Menuiserie interieure	-2 254,530
1.4	4.2.4 PLAN DE TRAVAIL	-723,39

Total HT	-2 254,53
Total TVA (20 %)	-450,91
Total TTC	-2 705,44
Acompte	
Net à payer	-2 705,44

L'Entreprise

ACCEPTATION DU CLIENT

Le client déclare accepter la présente offre après avoir pris connaissance et accepter nos conditions générales de vente et prestations figurant en annexe

A

Le

Bon pour accord

Signature et cachet de l'entreprise

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS SNER

1 - Champ d'application - acceptation du client

1.1 - Les présentes conditions générales de vente et de prestation s'appliquent à toutes les ventes ou marchés conclus par notre société auprès de ses Clients, professionnels et concernant l'ensemble de nos ventes ou prestations.

1.2 - Les présentes conditions générales de vente et de prestations sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, des clauses contenues dans ses propres conditions générales.

3 - Aucune dérogation aux présentes conditions n'est possible sans écrit expès de notre part.

2 - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

3 - Commandes

3.1 - Les commandes doivent être passées par écrit par le Client ; elles ne deviennent définitives qu'une fois que nous avons reçu en nos bureaux, dûment signé par le Client, soit notre devis soit le marché.

3.2 - Toute demande de travaux supplémentaires ou de modification de la commande de travaux, pour être prise en compte, devra être formalisée par un écrit signé par le Client et accepté par nous.

3.3 - L'annulation par notre Client de tout ou partie de sa commande quelle qu'en soit la cause ouvrira droit au profit de notre société au remboursement intégral de l'ensemble des frais engagés par celle-ci entre l'acceptation de la commande et son annulation, notamment des frais d'étude, matériaux, main d'œuvre, etc., ainsi qu'une indemnité forfaitaire de réalisation ne pouvant être inférieure à 30% du montant du marché.

4 - Tarifs

4.1 - Le coût horaire de notre main d'œuvre et de nos frais de déplacement figure sur notre grille tarifaire à la disposition du Client.

4.2 - Nos prestations font l'objet d'une proposition commerciale adressée au client par devis. Cette dernière est valable pendant un mois. Sauf convention contraire, nos tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. En cas de modification de la nature ou du volume de la vente ou de la prestation commandée, les prix unitaires de l'offre pourront être modifiés au moyen d'un nouveau devis.

4.3 - Les prix sont nets et hors taxes.

4.4 - Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités du marché et en ce qui concerne notamment le volume de la prestation, les modalités, lieux et délais d'exécution ou les conditions de règlement.

5 - Conditions de paiement - Retard - Pénalités et clause pénale - Garantie de paiement - Escompte

5.1 - Sauf convention contraire, les travaux sont payables mensuellement suivant l'avancement des travaux à réception de la facture. Le solde du prix est payable selon les mêmes modalités.

5.2 - En cas de retard de paiement, des pénalités de retard égales au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande majoré de trois points seront appliquées sur le solde TTC des sommes restant dues ; en outre, le client sera redevable de l'indemnité de 40 € pour frais de recouvrement telle que prévue par l'article D.441-5 du Code de commerce. Ces pénalités et frais nous seront automatiquement et de plein droit acquis, sans formalité ni mise en demeure préalable.

5.3 - De plus, tout défaut de paiement à bonne date entraînera l'exigibilité d'une indemnité à titre de clause pénale égale à 10 % des sommes dues, avec une indemnité minimale de 800 euros, sans préjudice de toute autre action que nous serons en droit d'intenter.

5.4 - En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus ou de défaut de garantie fournie par le Client, nous nous réservons en outre le droit de suspendre ou d'annuler la réalisation des commandes et travaux en cours. Les frais d'annulation de la commande seront facturés au Client.

5.5 - Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement anticipé.

6 - Délais

6.1 - Les délais d'exécution courent à partir de la réception par notre société des renseignements, des plans, de l'acompte ou des fournitures que le client s'est engagé à remettre ou encore des autorisations administratives nécessaires.

6.2 - Sauf mention expresse contraire portée sur notre devis ou au marché, nos délais sont indicatifs et ne constituent pas un délai de rigueur ; nous ne pouvons donc pas voir engager notre responsabilité en cas de retard de livraison.

Dans tous les cas, nos délais s'entendent sous réserve du retard résultant d'événements indépendants de notre volonté tels qu'intempéries, incendie, grève, bris de matériel, défaut d'approvisionnement par les fournisseurs ou transporteurs. En outre, nous ne pourrions être responsables des retards consécutifs à des défauts imputables au Client ou au retard des entreprises nous précédant sur le chantier.

6.3 - La prestation ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers notre société, quelle qu'en soit la cause.

7 - Réception des prestations

8.1 - La réception se fait à la fin du chantier de façon contradictoire sur notre convocation ou celle du maître d'œuvre ; la prise de possession de l'ouvrage, même sans paiement intégral du prix, vaudra réception sans réserve de l'ouvrage.

8.2 - En cas de défaut constaté au moment de la réception, nous recadrerons dans les meilleurs délais et à nos frais notre prestation.

8 - Garantie - Assurance

1 - Nous garantissons les vices consécutifs à notre prestation ou affectant les matériaux mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi. Les matériaux installés bénéficient des conditions de l'éventuelle garantie contractuelle accordée par le fabricant.

2 - Nous sommes assurés auprès de MMA Entreprise - 30, Rue de République - BP 15 - 50150 TORIGN SUR VIRE

9 - Transfert de propriété

Le transfert de propriété de nos produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement de par ce dernier, et ce quelle que soit la date de réalisation de la livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration de nos produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le Client.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, à notre profit, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, nous sommes en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

10 - Informatique et libertés

Le Client est informé que l'exécution du contrat et des présentes conditions générales supposent la mise en œuvre par notre entreprise de traitements de données à caractère personnel auquel le Client consent. Le Client est informé que la communication de ses données est obligatoire et nécessaire pour prendre en compte sa demande et l'exécution de son contrat. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition auprès de notre société.

11 - Litiges

TOUS LES LITIGES, S'ILS NOUS OPPOSENT A UN CLIENT COMMERCANT, RELATIF A NOS VENTES OU PRESTATIONS AINSI QU'AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN MEME EN CAS DE PLURALITE DE VENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.



DECISION DU PRESIDENT N°20211020-2

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 11, ELECTRICITE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torgny, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant la moins-value selon la prestation désignée au tableau ci-dessous,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
014-20000524-20211005-20211005-2_DELC-AM
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
11	ELECTRICITE - LAFOSSE ELECTRICITE	13891	15/10/2021	-904,67 €	Suppression de la fourniture du défibrillateur
				TOTAL HT	-904,67 €
				TVA 20%	-180,93 €
				TOTAL TTC	-1 085,60 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 20/10/2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Adresse du chantier

 POLE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE
 14240 CAUMONT SUR AURE

SHEMA au nom et pour le compte PREBOCAGE INTERCOM NORMANDIE 15 Avenue Pierre Mendès France BP 53060 14018 CAEN CEDEX 2

DEVIS N° 13891

le 15 octobre 2021

Référence 21/EE/13891/FA

Objet Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire
 à Caumont sur Aure

LOT N° 11 ELECTRICITE

Suppression de la fourniture du défibrilateur

	Quantité	Prix Unit	Prix total
1 SUPPRESSION DEFIBRILATEUR			
1.1 SUPPRESSION DEFIBRILLATEUR			
1.1.1 Suppression de la fourniture du défibrilateur	1 En	- 904.67	- 904.67
Total SUPPRESSION DEFIBRILLATEUR			- 904.67
Total SUPPRESSION DEFIBRILATEUR			- 904.67

Validité de l'offre: 3 mois (sauf si mention particulière)

TOTAL H.T. NET	- 904.67 €
T.V.A.20.00 %	-180.93 €
TOTAL T.T.C.	-1 085.60 €

L'acceptation du présent DEVIS, arrêté à la somme de -1085.60 Euros TTC aura valeur de marché
Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre - toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix.

Accusé de réception en préfecture
014-200000504-20211005-20211005-2_DELG-AM
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021
Inscrit à l'article 5 de l'arrêté du 2 Mars 1990 :

Pour ACCORD AU DEVIS, le client fait précéder sa signature de la date et de l'indication manuscrite, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 2 Mars 1990 :

"DEVIS RECU AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX"

Le Client

L'Entreprise

Décision
déléguée du 25
octobre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20211025-1

OBJET : HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE HAPPYTRONIC DANS L'ESPACE DE STOCKAGE S1 DE PREBO'CAP 2 - LES MONTS D'AUNAY

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- Vu la délibération n°20210526-30 du 26 mai 2021 portant sur la grille tarifaire et sur les forfaits relatifs aux charges
- Vu la délibération 20211020-11 du 20 octobre 2021, portant sur la tarification de l'espace de stockage S1
- Considérant la disponibilité de l'espace de stockage S1 de **Prébo'Cap 2 - Les Monts d'Aunay**, aménagé en 2021 et livré en juillet
- Considérant la demande de location de cet espace datée du 16 septembre 2021 et émise par l'entreprise HAPPYTRONIC, représentée par Yann COQUELLE
- Considérant la compatibilité entre ces espaces et l'activité « réparation de matériel électronique » présentée dans la candidature de HAPPYTRONIC

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'entreprise HAPPYTRONIC, représentée par Yann COQUELLE, dans l'espace de stockage S1 de **Prébo'Cap 2 - Les Monts d'Aunay**, à compter du 25 octobre 2021

ARTICLE 2 : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par un bail commercial de neuf ans, bail 3-6-9, et de signer tous les documents afférents

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le directeur du pôle aménagement du territoire sont chargés, dans le cadre de leurs fonctions, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture
014-20000504-20211025-20211025-1_DELG-AM
Date de transmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 25 / 10 / 2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Décision déléguée du 15 novembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N°20211115-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 4, GROS-ŒUVRE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant la nécessité technique de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
4	GROS-ŒUVRE - NCR	850	24/08/2021	1 960,11 €	Démolition, terrassement, maçonnerie pour déplacement par ENEDIS du tableau électrique et du point de comptage électricité.
TOTAL HT				1 960,11 €	
TVA 20%				392,02 €	
TOTAL TTC				2 352,13 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 17/11/2021
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pm14.fr

Accusé de réception en préfecture
014_200089534-20211117-AV20211116-1-CC
Date de télétransmission : 28/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

NOTE au PRESIDENT

Je vous informe qu'avec cette Décision n° **20211115-1**
 Concernant le marché **PBI-2021-001**
 Objet **GYMNASSE VILLERS-BOCAGE _ AVENANT N°1**

LOT 4	GROS OUVRE	NCR	174 788,53 €	-	LOT 4	Marché Initial	ENG 743	174 788,53 €	174 788,53 €	209 746,24 €	209 746,24 €
			1 960,11 €	DEC20211115-1	Avenant n°1			1 960,11 €	176 748,64 €	2 352,13 €	212 098,37 €
								176 748,64 €		212 098,37 €	1,12%
											1,12%

Modification de faible montant

Article R2194-6

[Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.](#)

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à **15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux**, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Pour le Lot 4, le pourcentage total « avenant 1 » est de **1.12 %**

Les Monts d'Aunay,
 Gérard LEGUAY, Le Président

Signé par : Gérard Leguay
 Date : 17/11/2021
 Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
 014200089342021115-AN/20211115-ACC
 Date de l'émision : 20/11/2021
 Date de réception préfecture : 25/11/2021



Vos coordonnées

Code Client : PRE02

Tél. : 0619853872

Email : technicien.batiment@pci14.fr

Adresse Travaux :

PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE

31 RUE DE VIRE

14260 LES MONTS D'AUNAY

Affaire suivie par David BACHELET

PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE

31 RUE DE VIRE

14260 LES MONTS D'AUNAY

A l'attention de M. GOELZER FRANCK

DEVIS n°850 du 24/08/2021

GYMNASE DE VILLERS BOCAGE

LOT GROS OEUVRE

Mise en place d'un coffret en façade du gymnase

Num.	Désignation	Quantité	Unité	P. U. H.T.	Total H.T.
DEMOLITION					
	Ouverture du mur en agglo	1,000	m ²	224,52	224,52
	Démolition du dallage	2,000	m ²	118,96	237,92
	Terrassement manuel pour mise en place du fourreau	1,500	m ^l	81,91	122,87
	Evacuation	1,000	ens	129,65	129,65
	Total DEMOLITION				714,96
MACONNERIE					
	Fourniture et pose d'un fourreau	1,000	ens	178,41	178,41
	Mise en place d'une planelle pour coupe feu	1,000	m ²	368,96	368,96
	Reprise du dallage	2,000	m ²	171,30	342,60
	Calfeutrement du coffret	2,000	m ^l	177,59	355,18
	Total MACONNERIE				1 245,15

Montants en Euros

Total H.T.	1 960,11
Total T.V.A. 20%	392,02
Total T.T.C.	2 352,13

Mode de règlement : CLI - Virement 30j Nets

Validité du Devis : 30 jours

Page : 1/1
 Accusé de réception en préfecture
 014 200069524-20211117-AV20211115-1-CC
 Date de télétransmission : 26/11/2021
 Date de réception préfecture : 26/11/2021
 (pour l'envoi effectué en France métropolitaine)

Décision déléguée du 19 novembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N°20211119-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASE DE VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 8, SERRURERIE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant la nécessité technique de réaliser la prestation désignée dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
8	SERRURERIE - AFM	AC21.10.0736 B	16/11/2021	1 163,00 €	PORTE METALLIQUE CHAUFFERIE: plus- value liée au passage de la porte métallique de la chaufferie en coupe-feu 1/2h.
TOTAL HT				1 163,00 €	
TVA 20%				232,60 €	
TOTAL TTC				1 395,60 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 26/11/2021
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-20009924-00/11128-DEC/00/11119-1-CC
Date de transmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021
Monts d'Aunay



GCI CONSTRUCTION

ZAC Normandial - 1 rue du Bocage
14460 COLOMBELLES

Affaire suivie par : Bertrand DIESNIS

Mondeville, le 29/10/2021

V Réf : **GYMNASE VILLERS BOCAGE**

Devis n° AC21.10.0736 A

Veuillez trouver ci-après notre meilleure proposition des produits suivants :

Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT
1.1) PORTE METALLIQUE CHAUFFERIE			
Plus value liée au passage de la porte métallique de la chaufferie en coupe feu 1/2h.			
	1 u	1 163,00 € / u	1 163,00 €
Total H.T			1 163,00 €
TVA 20			232,60 €
Total TTC			1 395,60 €

Validité : 1 mois

Facturation : Situations mensuelles suivant avancement de travaux

Paiement : Conditions habituelles 30 jours fin de mois le 10

Vous remerciant par avance de votre confiance, et vous souhaitant bonne réception de cette proposition, veuillez agréer, l'expression de notre considération la meilleure.

Le chargé
d'études
Bertrand DIESNIS

Pour le client :
(signature précédée de la mention : lu et approuvé, bon pour accord)

Accusé de réception en préfecture
014-200069514-20211028-DEC20211119-1-CC
Date de télétransmission : 10/10/2021
Date de réception en préfecture : 08/10/2021

SARL au capital de 7 500 Euros - RCS Coutances 531 986 370 - Siret 531 986 370 00017 - APE 2511 Z

ZA de Cardonville - Voie des Allées - 14740 Bretteville l'Orgueilleuse - Tél: 02.31.70.02.53 - Fax 02.31.76.12.99 - E-mail: afmsa@wanadoo.fr

Décision déléguée du 22 novembre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°202111122-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 5, CHARPENTE BOIS & MURS A OSSATURE BOIS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant la nécessité technique de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-200009314-20211122-AV20211122-1-GC
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
5	CHARPENTE BOIS & MURS A OSSATURE BOIS - EMG	01C	15/11/2021	3 100,00 €	Mise en place d'une ossature complémentaire afin de permettre la pose du bardage.
		02A	15/11/2021	4 606,00 €	Dépose de 14 pannes de rives et évacuation. Mise en place de 14 nouvelles pannes avec changement de boulons.
TOTAL HT				7 706,00 €	
TVA 20%				1 541,20 €	
TOTAL TTC				9 247,20 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 26/11/2021
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-20000024-20211126-AV00211123-1-GG
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021



PRE BOCAGE-INTERCOM
31, rue de Vire – AUNAY SUR ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Plouagat, le 15 Novembre 2021

Marché : PBI_2021_001
 N°196/21

Affaire : Réhabilitation du gymnase à VILLERS BOCAGE

DEVIS ADDITIF N°01C

Lot N°05 : Charpente bois et MOB

- Mise en place d'une ossature complémentaire pour permettre la pose du bardage, soit :
 - * montants bois massif en 5/19 fixés sur lisses existantes, de + 3,00 m à + 6,10 m, à mi-distance des arcs lamellé collé

0,80 m ³	1 543,75 m ³	1 235,00 €
---------------------	-------------------------	------------

Nota : épaisseur de 18 cm pour liaison des panneaux sandwich (pose horizontale)
 - * montants bois massif en 5/7 fixés sur redressements verticaux des arcs, de + 3,00 m à + 6,10 m

0,16 m ³	2 100 €/m ³	336,00 €
---------------------	------------------------	----------
 - * montants bois massif en 5/19 fixés sur ossature créée de + 0,00 m à + 3,00 m à mi-distance des arcs

0,80 m ³	1 543,75m ³	1 235,00 €
---------------------	------------------------	------------

Nota : épaisseur de 18 cm pour liaison des panneaux sandwich (pose horizontale)
 - * montants bois massif en 5/7 fixés sur pieds d'arcs de + 0,00 m à + 3,00 m

0,14 m ³	2 100 €/m ³	294,00 €
---------------------	------------------------	----------
 - * localisation : sur les longs pans, hors annexes existantes et créées

Ensemble HT.	3 100,00 €
TVA 20,00 %	620,00 €

Ensemble TTC.	3 720,00 €
=====	

Le Maître d'Ouvrage :

Z.A. de Fournello - 22170 PLOUAGAT - Tél. 02 96 79 54 54
 E-mail : sa@charpentes-emg.com - Site internet : charpentes-emg.com

L'Entreprise
CONSTRUCTIONS BOIS EMG
 ZA de Fournello - 22170 PLOUAGAT
 ZA de Fournello - 22170 PLOUAGAT - Tél. 02 96 79 54 54 - Fax 02 96 79 52 36
 Email : sa@charpentes-emg.com
 SIRET : 222 392 382 917 00038 (19882) - APE 4391A
 Accusé de réception en préfecture
 N° 2021-11122-1-CC
 Date de réception en préfecture : 03/12/2021

CONSTRUCTIONS BOIS EMG - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
 R.C.S. Saint-Brieuc B 392 382 917 (99 B 9) - APE 4391 A - IDENTIFICATION TVA : FR 25 392 382 917 00038
 Siège Social : Z.A. de Fournello - 22170 PLOUAGAT
 En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc est seul compétent



PRE BOCAGE-INTERCOM

31, rue de Vire – AUNAY SUR ODON

14260 LES MONTS D'AUNAY

Plouagat, le 15 Novembre 2021

Marché : PBI_2021_001

N°196/21

Affaire : Réhabilitation du gymnase à VILLERS BOCAGE

DEVIS ADDITIF N°02A

Lot N°05 : Charpente bois et MOB

- Dépose de 14 pannes de rives et évacuation	1 ens.	1 022,00 €/ens.	1 022,00 €
- Mise en place de 14 nouvelles pannes avec changement des boulons	14 u.	256,00 €/U.	3 584,00 €
		Ensemble HT.	4 606,00 €
		TVA 20,00 %	921,20 €
		Ensemble TTC.	5 527,20 €

Le Maître d'Ouvrage :

L'Entreprise :

CONSTRUCTIONS BOIS EMG
ZA de Fournello - 22170 PLOUAGAT
Tél. 02 96 79 54 54 - Fax 02 96 79 52 36
sa@charpentes-emg.com
RCS ST BRIEUC B 392 382 917 (99 B 9) - APE 4391 A - ANE 1200

Z.A. de Fournello - 22170 PLOUAGAT - Tél. 02 96 79 54 54

E-mail : sa@charpentes-emg.com - Site internet : charpentes-emg.com

CONSTRUCTIONS BOIS EMG - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
R.C.S. Saint-Brieuc B 392 382 917 (99 B 9) - APE 4391 A - IDENTIFICATION TVA : FR 25 392 382 917 00038
Date de réception en préfecture : 03/12/2021
Accusé de réception en préfecture : 03/12/2021
Date de dépôt en préfecture : 03/12/2021
Capital au capital de 500.000 €

Siège Social : Z.A. de Fournello - 22170 PLOUAGAT

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc est seul compétent

Décisions déléguées du 30 novembre 2021

DECISION DU PRESIDENT N°20211130-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 14, PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE VENTILATION**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la nécessité technique de réaliser la prestation désignée dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
14	PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION - COURTIN	3202	01/12/2021	6 500,00 €	Surpresseur
				TOTAL HT	6 500,00 €
				TVA 20%	1 300,00 €
				TOTAL TTC	7 800,00 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/12/2021
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069534-20211203-DEC20211130-1-CG
Date de télétransmission : 18/12/2021
Date de réception préfecture : 18/12/2021
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Vos coordonnées
Code Client : SHE01
Tel. : 0231066703
Email : pbernard@shema.fr
Adresse Travaux :
CHANTIER PSLA
Rue du Marché
Place du marché
014310 CAUMONT-SUR-AURE

Affaire suivie par M. Alexis ASSELIN

PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
31 RUE DE VIRE
LES MONTS D'AUNAY
14260 AUNAY SUR ODON
A l'attention de SIEGE PRE BOCAGE

DEVIS n°3202 du 01/12/2021

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.
Construction d'un PSLA à VILLERS BOCAGE Pré-Bocage Intercom BORDEREAU LOT 14 - Plomberie-Chauffage-Ventilation Devis surpresseur SURPRESSEUR Surpresseur :	1,00	ens	6 500,00	6 500,00
Total SURPRESSEUR				6 500,00

Montants en Euros

Total H.T.	6 500,00
Total T.V.A. 20%	1 300,00
Total T.T.C.	7 800,00

Mode de règlement : A 60 jours nets

Ce devis est valable pendant 2 mois.

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire

Accueil de réception en préfecture Page : 1/1
014-00009524-20211203-DEC20211130-1-CC
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021

DECISION DU PRESIDENT N°20211130-2

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 8, PLATRERIE ISOLATION**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la nécessité technique d'effectuer les plus et moins-values ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
8	PLATRIERIE - ISOLATION - DESBONT	4393.11.2021	02/11/2021	2 688,65 €	<i>Plus et moins-values: modification cloisonnement R+1 et adaptations chantier.</i>
TOTAL HT				2 688,65 €	
TVA 20%				537,73 €	
TOTAL TTC				3 226,38 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/12/2021
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069514-20/11/2023-DEC/02/1130-2-CC
Date de transmission : 18/12/2021
Date de réception préfecture : 18/12/2021

LOT N° 8 - PLÂTRERIE ISOLATION
AFFAIRE 2020-033

PRE-BOCAGE INTERCOM
31 RUE DE VIRE
AUNAY SUR ODON
14260 LES MONS D'AUNAY

Architecte : DHD BILLARD-DURAND

REF : Construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire
Place du Marché - 14310 VILLERS BOCAGE

DEVIS N° 4393.11.2021
DEVIS DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES N°1

N°	Désignation	U	Qté	PU	MONTANT HT
LOT N° 8 - PLÂTRERIE ISOLATION					
	Moins-Value SAD 120 dans CTA	m ²	-9.00	56.32 €	- 506.88 €
	Moins-Value doublage dans ascenseur	m ²	-31.00	35.54 €	- 1 101.74 €
	Plus-Value pour habillage porte à galandage	U	1.00	118.46 €	118.46 €
	Plus-Value pour doublage Stil dans cage d'escalier n°2	m ²	28.00	44.15 €	1 236.20 €
	Plus-Value pour doublage collé 13/140	m ²	18.00	23.69 €	426.42 €
	Plus-Value pour doublage OPTIMA avec ldv de 120	m ²	9.00	45.23 €	407.07 €
	Fermeture plafond en rampant au sous-sol	ens	1.00	226.15 €	226.15 €
	Fermeture cloison sous escalier au sous-sol	m ²	5.00	52.23 €	261.15 €
	Protection thermique en BA15 PPF + retour vertical de 10cm	Ens	1.00	1 244.90 €	1 244.90 €
	Approvisionnement et évacuation de nos gravois à la décharge	Ft	1.00	376.92 €	376.92 €

MONTANT HT 2 688.65 €
MONTANT TVA A 20% 537.73 €
MONTANT TTC 3 226.38 €

DHD | Billard-Durand
Architectes

8, rue Martin Luther King - 14200 Saint-Contest
Tel. : 02 31 94 40 51 - Fax : 02 31 94 73 03
SARL au capital de 30 000 €
RCS CAEN 031 221 425 - TVA FR 07 400 221 423

Accusé de réception en préfecture
014-200000014-20211203-DE C/0011130-2-CG
Date de télétransmission : 18/12/2021
Date de réception préfecture : 18/12/2021

DECISION DU PRESIDENT N°20211130-3

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 3, ETANCHEITE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la nécessité technique d'effectuer la plus-value et les moins-values ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
3	ETANCHEITE - DELAUBERT	21-345E	30/03/2021	-779,86 €	<i>Moins-values: suppression descente EP: -6 ml en collecteur = -236,52 €HT / -32,50 ml à l'intérieur du bâtiment = -971,10 €HT/ -6,50 ml à l'intérieur du SAS entrée. Plus-value: réalisation d'une étanchéité résine au droit de la porte vitrée de l'accès principal sur l'appui (primaire + entoilage + 2 couches résine) =2,50 ml = 601,18 €HT</i>
				TOTAL HT	-779,86 €
				TVA 20%	-155,97 €
				TOTAL TTC	-935,83 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/12/2021
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200066514-20211203-DEC20211130-3-CC
Date de mise en ligne : 18/12/2021
Date de réception en préfecture : 18/12/2021
MONTS D'AUNAY

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr



Tél: 02 31 26 57 40
Fax: 02 31 26 57 76

COUVERTURE ETANCHEITE

BARDAGE - ISOLATION

Pré Bocage Intercom Normandie
Place du Marché
14310 Villers Bocage

Devis N°: 21-345E

Carpiquet le: 30 mars 2021

Affaire suivie par Régis LACOSTE

DEVIS DESCRIPTIF et ESTIMATIF

Travaux en moins value: Lot n° 03: Etanchéité

Construction d'un Pôle de Santé Liberal et Ambulatoire
Villers Bocage



ZI - 14, Rue de l'Avenir - BP 30031 - 14651 Carpiquet Cedex
SAS au capital de 200 000 euros - RCS CAEN 324 958 081 - SIRET 324 958 081 00030 - TVA FR

Accusé de réception en préfecture
014-0008024-20211303-DECO011136-3-CC
Date de télétransmission: 16/03/2021
Date de mise en ligne: 16/12/2021

D E V I S	PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE Place du Marché 14310 VILLERS BOCAGE
Carpiquet, le 30 mars 2021	
Référence : 21-345E	
Objet du devis	VILLERS BOCAGE CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL et AMBULATOIRE TRAVAUX EN MOINS VALUE - LOT N°03: ETANCHEITE

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>Prestation supprimée - Eaux pluviales</u>				
1.1	En collecteur: Descente EP en PVC D 125 mm, y compris coudes, colliers, fixations et accessoires	MI	-6,00	39,42	-236,52
1.2	En intérieure pour bâtiment principal: Descente EP en PVC D 125 mm, y compris coudes, colliers, fixations et accessoires	MI	-32,50	29,88	-971,10
1.3	En intérieur de la cloison du SAS d'Entrée: Descente EP en PVC D 80 mm, y compris coudes, colliers, fixations et accessoires	MI	-6,50	26,68	-173,42
	Sous-total				-1 381,04
2	<u>Travaux supplémentaires</u>				
2.1	Au droit de la porte vitrée de l'accès principale (à gauche partie fixe) Réalisation d'une étanchéité résine de type ALSAN sur l'appuis Primaire H80 Entoilage ALSAN tcile renfort appliqué avec un ALSAN colle à raison de 500 gr/m ² Application de 2 couches de résine ALSAN 500 à raison 750 gr/m ² par couche Caillebotis PVC en protection	MI	2,50	240,47	601,18
	Sous-total				601,18

Total H.T.	-779,86
Total T.V.A. 20.00 %	-155,97
Total T.T.C.	-935,83
Net à payer (Euro)	-935,83


 8, rue Martin Luther King - 14280 Saint-Contest
 Tél. : 02 31 54 48 71 Fax : 02 31 04 75 82
 SASL
 RCS - 488 27 21 21
 N° de TVA : 21481

DELAUBERT S.A.S
 Z.I. - CARPIQUET
 Tél. 02 31 02 82 00 - 02 31 26 57 78
 SIRET FR 02 324 958 081 0030 - APE 4321 B

Accusé de réception en préfecture
 014-00000514-20211203-DEC20211130-3-CC
 Date de télétransmission : 18/12/2021
 Date de réception préfecture : 18/12/2021

DECISION DU PRESIDENT N°20211130-4

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 7, MENUISERIES BOIS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les plus et moins-values ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
7	MENUISERIES BOIS - GOUELLE	20A020L07A- TS02	30/07/2021	-1 842,34 €	Protection bas de portes: suppression 23 unités / sous-sol: ajout 4 unités. Suppression de la fermeture de la kitchenette par volet roulant.
			TOTAL HT	-1 842,34 €	
			TVA 20%	-368,47 €	
			TOTAL TTC	-2 210,81 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/12/2021
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-200000014-20211203-DEC/00/11130-4-CC
Date de transmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021
MONTS D'AUNAY

MENUISERIE
AGENCEMENT



GOUELLE

CLOISONS
PLAFONDS

La Haute-Cosnière
BP 8
50530 SARTILLY
Tél. : 02.33.60.90.90
Fax : 02.33.48.19.75
E-mail : sa@gouelle.fr
Site web : <http://www.gouelle.fr/>



Pré-Bocage Intercom
31 Rus de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

SARTILLY, le 30 juillet 2021

Notre Réf : DEVIS N° 20A020L07A-TS02

Lot n°7: Menuiseries Bois

Construction d'un Pôle santé libéral et ambulatoire

VILLERS BOCAGE

Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
7.1 - Blocs-portes				
Sous Sol - Ajout sur vantaux de porte prépeint - protection de bas de porte PVC 900 ht sur 1 face.	U	4,00	48,16	192,64
Rdc / R+1 - Suppression sur vantaux de porte stratifié - protection de bas de porte PVC 900 ht sur 1 face.	U	-23,00	48,16	-1 107,68
7.1 - Blocs-portes	Ens			-915,04
7.12 - Fermeture kitchinette				
7.12.1 - Volet roulant aluminium motorisé	U	-1,00	927,30	-927,30
7.12 - Fermeture kitchinette	Ens			-927,30

Total HT	-1 842,34 €
Total TVA (20 %)	-368,47 €
Total TTC	-2 210,81 €
Acompte	0,00 €
Net à payer	-2 210,81 €

Offre valable jusqu'au 30/10/2021

Fait à **Signature du Client :**

Le,

DHD | Billard-Durand
Architectes
16, rue Martin Luther King - 14280 Saint-Contest
Tel : 02 31 94 48 11 Fax : 02 31 94 75 68
SARL au capital de 50 000 €
RCS CAEN 488 245 833 TVA FR 02 488 245 433
le 3/11/21

Conditions générales de vente et d'intervention S.A.S. GOUELLE

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché

2 – CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 90 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.

2.2 Un exemplaire de l'offre non modifié retourné signé par le maître de l'ouvrage constitue l'acceptation du client.

3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

3.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

3.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit par l'entreprise dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître d'ouvrage de ses obligations.

3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 – RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant de décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

6.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.

6.2 Un procès-verbal vous sera remis en fin de chantier, les motifs de refus de réception doivent être précisés sur le procès-verbal de réception.

6.3 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

7 – PAIEMENTS

7.1 Il est demandé un acompte de 30 % à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.

7.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique dans les marchés de l'entreprise.

7.3 Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à la réception de la facture ou sous 30 jours sous conditions. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêts légal sont dues à l'entreprise.

7.4 Pour les clients professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L.411-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit au créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

8.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

9 – CONTESTATIONS

9.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

11 – GARANTIE

11.1 Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L211-8 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

11.2 La garantie est cependant exclue : - si le produit vendu ou les travaux réalisés ont été destinés à une utilisation normale ne convient pas à l'utilisation spécifique qui est en faite et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande - si le produit vendu n'a pas été utilisé conformément aux règles de l'art - si le résultat défectueux provient de l'usage normal ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou du fait d'un tiers.

12 – DOMMAGES À NOS TRAVAUX

12.1 Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de dénaturer nos travaux, fait sans notre autorisation écrite, dégageant notre responsabilité.

13 – MEDIATION

Le client qui n'aurait pas obtenu satisfaction pourra s'adresser à : CM2C – par courrier : 14, rue Saint-Jean – 75017 PARIS ou par mail : cm2c@cm2c.net

Bon pour accord,
Date + Signature.

DECISION DU PRESIDENT N°20211130-5

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 4, COUVERTURE – ESSENTAGE ZINC**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la nécessité technique d'effectuer la plus-value ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
4	COUVERTURE-ESSENTAGE ZINC - MARIE TOIT	20R073JL14.02	01/03/2021	400,49 €	SAS d'entrée: 5ml descente EP et 1 dauphin fonte coulé
				TOTAL HT	400,49 €
				TVA 20%	80,10 €
				TOTAL TTC	480,59 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/12/2021
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069504-20211203-DEC20211130-S-CC
Date de télétransmission : 18/12/2021
Date de réception préfecture : 18/12/2021
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

REMILLY-SUR-LOZON
SIRET : 906.180.096.00016

www.marie-et-cie.com

6 rue du Merals
BP 2
50570 REMILLY-SUR-LOZON
Tél : 02.33.77.10.00 - Fax : 02.33.77.10.05
Courriel : marietoit@marie-et-cie.com



PRE - BOCAGE - INTERCOM

31, Rue de Vire
Aunay sur Odon

DEVIS : 20R073JL14.02

Date : 01/03/2021

14260 AUNAY SUR ODON

Description : Villiers Bocage - Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire

Lot n°4 - Couverture - Essentage zinc
Evacuation EP de la "boite" en façade Est.

Adresse travaux : Place du Marché - 14310 Villiers Bocage

Votre contact : Johnny LAVALLEY - Email j.lavalley@marie-et-cie.com

Page 1 sur 1

N°	Désignation	Unit.	Qté	Prix unitaire	Total
1	4.5 EAUX PLUVIALES				400,49€
1.1	Tuyau de descente EP Ø 80 en zinc pré patiné quartz n°12 compris coudes, bagues, colliers de fixation et soudures.	ML	5,00	58,43€	292,15€
1.2	Dauphin coudé en fonte Ø 80 hauteur 1 m1 compris colliers de fixation.	U	1,00	108,34€	108,34€

Mode règlement : Paiement à 30 jours fin de mois

Total HT	400,49€
Total TVA (20,00%)	80,10€
Total TTC	480,59€
Mode règlement : Paiement à 30 jours fin de mois	

Valeur: Avril 2020

Actualisable - Révisable:

L'entrepreneur

ENTREPRISE MARIE & CIE
MARIETOIT
6 rue du Merals
50570 REMILLY-SUR-LOZON
Tél. 02 33 77 10 00
SIRET 906 180 096 00016
Capital 300 000 €

DHD | Billard-Durand
Architectes
8, rue Martin Luther King - 14280 Sains-Comart
Tél : 02 31 43 48 11 - Fax : 02 31 94 75 48
RCS au capital de 30.000 €
RCS CASN 438 241337 N° 07 AOB 001 404

SIRET SOCIAL : Entreprise Marie et Compagnie - 6 rue du Merals - REMILLY-SUR-LOZON - 50570 REMILLY
Tél : 02 33 77 10 00 - Fax : 02 33 77 10 05 - Courriel : marietoit@marie-et-cie.com
SARL au capital de 300 000 euros - NAF 4221B - N°TVA FR 6400180016 - RCS Cotances - SIREN 504 180 056

Accusé de réception en préfecture
014-300069574-20211103-DEC20211130-5-CC
Date de réception en préfecture : 16/03/2021
Date de réception en préfecture : 16/03/2021



DECISION DU PRESIDENT N°20211130-6

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 15, ELECTRICITE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Prè-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la plus-value ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

- 1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
15	ELECTRICITE - RUAULD	2021-10-NH05	05/10/2021	2 354,95 €	Modifications R+1 = 3 926,25 €HT / modifications lumineaires accueil Rdc = 1 032,20 €HT / Modification lumineaires = - 62,50 €HT / Suppression détecteurs cabinets pros = - 2 541,00 €HT
			TOTAL HT	2 354,95 €	
			TVA 20%	470,99 €	
			TOTAL TTC	2 825,94 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/12/2021
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20211203-DEC20211130-8-CC
Date de transmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021
MONTS d'AUNAY

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Ruauld électricité

tertiaire - industrielle

Pré-Bocage Intercom
31 rue de Vire
Aunay-sur-Audon

14260 LES MONTS
D'AUNAY

Polley, le 5 octobre 2021,

**OBJET: Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire – COMPLEMENT –
VILLERS-BOCAGE**

Lot N° 15: Electricité

MARCHE N° Pbi-2020-005

DEVIS N° 2021-10-NH05

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre offre de prix pour l'affaire citée en objet.

Espérant ainsi répondre à votre attente, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas HOLLANDE.

88 avenue de la Pierre Vallée – Z.A. de l'Estuaire – 50220 POUILLEY
Tél : 02 33 58 94 18 – e-mail : electricite@ruauld.fr
SIREN 441 641 041 – N° de TVA : FR1558 195 00021 – APE : 4121A

Accusé de réception en préfecture
014-00000014-20211003-DEC0011130-6-CC
Date de télétransmission : 16/10/2021
Date de réception préfecture : 16/10/2021

Réf.	Désignation	Qté	P.Unit.	P.Total
COMPLEMENT				
Modifications demandées au compte rendu				
	Luminaire Type A	-1 u	96,50 €	-96,50 €
	Prises SL et LL Rdc <i>* prises de courant 2P+T 10/16 A</i>	2 u	17,00 €	34,00 €
	MONTANT TOTAL H.T. en €			-62,50 €
Modifications cabinet R+1				
	Goulotte 2 compartiments PVC blanches	20 ml	17,50 €	350,00 €
	Prises de courant 2P+T 10/16A	20 u	17,00 €	340,00 €
	Luminaire Type T	1 u	35,50 €	35,50 €
	Interrupteur Simple allumage	1 u	12,00 €	12,00 €
	Bouton Poussoir	1 u	13,00 €	13,00 €
	Luminaire Type M	5,2 ml	137,50 €	715,00 €
	Détecteur de présence encastré (bureaux)	1 u	115,50 €	115,50 €
	Détecteur de présence encastré (circulation)	1 u	42,50 €	42,50 €
	Complément dans TD pour séparation de cabinet <i>* Ajout de 3 sous-compteurs pour 3 séparation de bureau * Ajout de 3 départs prises différentiel * Ajout de 3 départs éclairages différentiel</i>	1 ens	790,00 €	790,00 €
	Complément câblage 3G1,5	45 ml	1,75 €	78,75 €
	Complément câblage 3G2,5	220 ml	2,05 €	451,00 €
	Prise RJ45, Catégorie 6a	12 u	19,00 €	228,00 €
	Complément dans baie informatique	1 ens	215,00 €	215,00 €
	Complément câblage informatique <i>* Câble F/FTP 100 ohms 2*4 paires Catégorie 6a</i>	240 ml	2,25 €	540,00 €
	MONTANT TOTAL H.T. en €			3 926,25 €
Modifications luminaires accueil Rdc				
	Type L	-8 u	149,50 €	-1 196,00 €
	Type L dimmable	9 u	187,30 €	1 685,70 €
	Alimentation dimmable (compris poussoir de variation)	1 ens	542,50 €	542,50 €
	MONTANT TOTAL H.T. en €			1 032,20 €
	MONTANT TOTAL COMPLEMENT H.T. en €			4 895,95 €
	compris la part H.T. pour la taxe d'éco-contribution			
	T.V.A. 20 %			979,19 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. en €			5 875,14 €
DEVIS Suppression détecteurs cabinet				
	Détecteur de présence encastré (bureaux)	-22 u	115,50 €	-2 541,00 €
	MONTANT TOTAL DEVIS H.T. en €			-2 541,00 €
	compris la part H.T. pour la taxe d'éco-contribution			
	T.V.A. 20 %			-508,20 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. en €			-3 049,20 €
	MONTANT TOTAL COMPLEMENT + DEVIS H.T. en €			2 354,95 €
	compris la part H.T. pour la taxe d'éco-contribution			
	T.V.A. 20 %			470,99 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. en €			2 825,94 €

DND | Billard-Durand
Architectes

8, rue Martin Luther King - 14200 Saint-Contest
Tel : 02 31 54 32 11 Fax : 02 31 94 75 62
SIREN : 491 311 414 SIRET : 491 311 414 00050 4
CAEN 430 221 432 - TVA FR 07 456 221 433

[Signature]
Ruault
Electricité

Accueil de réception en préfecture
014-20069054-00211203-DEC20211130-CC
Date de transmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

12 av. Pierre Valet ZA TEMNAVE 50210 FORLEZ
Tel 02 33 64 94 18 - Fax 02 33 64 94 19
SIREN 442 010 535
SIRET 442 010 535 00071 - APE 4331A

DECISION DU PRESIDENT N°20211130-7

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 2, DESIAMANTAGE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant la nécessité technique de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASSE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
2	DESAMIANTAGE - SDCM	21/119 TS1	31/08/2021	4 847,00 €	Suite Diag amiante complémentaire après attribution du marché de travaux : Quantité supplémentaire à traiter : Dépose ciment colle blanche. Dépose plinthe de carrelage. Tri, mise en sac, enlèvement.
TOTAL HT				4 847,00 €	
TVA 20%				969,40 €	
TOTAL TTC				5 816,40 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/12/2021
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-200000014-20211203-AV20211130-7-CC
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



DECISION DU PRESIDENT N°20211130-8

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 1, TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.52111-9 et L.52111-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la plus-value ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
1	TERRASSEMENT-GROS-CEUVRE-QUINCE	2020-12-067	18/12/2020	1 375,00 €	Chaperons plats sur le mur de la rampe d'accès au sous-sol
				TOTAL HT	1 375,00 €
				TVA 20%	275,00 €
				TOTAL TTC	1 650,00 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/12/2021
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200000504-20211203-DEC2021130-B-CG
Date de télétransmission : 18/12/2021
Date de réception préfecture : 18/12/2021
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire
 Les Monts d'Aunay
 14260 AUNAY SUR ODON

AFFAIRE V2001
 Devis N°: 2020-12-067
 Affaire suivie par : Pascal DARY

Putanges Le Lac, le 18 décembre 2020

OBJET : PRÉ-BOCAGE INTERCOM - PSLA
 travaux supplémentaires N° 3

Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.
Complément chaperons plats sur le mur de la rampe				
fourniture et pose de couverture plate largeur 30 cm TYPE PBM en élément de 1.00 ml de couleur gris posé à la colle à carrelage . Réalisation de joints silicone gris au sika flex 11 IC	MI	17,30	79,48	1 375,00
SOUS TOTAL plus value :				1 375,00

DHD | Billard-Durand
 Architectes

8, rue Martin Luther King - 14280 Saint Contant
 Tel : 02 31 94 46 11 - Fax : 02 31 94 75 82
 SIREN : 49 02 00 00 - M 90 000 €
 RCS L'ATV 488 22 12 55 - TVA FR 07 488 225 433

page 1 sur 3



DECISION DU PRESIDENT N°20211130-9

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 6, MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la moins-value ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

- 1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
6	MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE - CTIBAT	DEO 210097-R00	07/04/2021	-1 464,00 €	Suppression brise-soleil orientable, façade ouest : Rep.EM01-C au R+1 = 1 unité = -732 €HT / Rep. EM02 au Rdc = 1 unité = -732 €HT
TOTAL HT				-1 464,00 €	
TVA 20%				-292,80 €	
TOTAL TTC				-1 756,80 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/12/2021
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-200069574-20211203-DEC20211130-P-CC
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

CTIBAT

ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX
Tél. 02 33 77 70 00 Fax:



DEVIS N° DE0 210097-R00 Le 07/04/2021

Nos Références : 3846

VILLERS BOCAGE - POLE SANTE

Suivi par Olivier GIRARD

Tél. 02 33 77 74 65 06 08 68 00 27

o.girard@ctibat.fr

C.C PRE BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 LES MONTS D'AUNAY

Vos Réf. : **Marché Pbi-2020-005 - PSLA VILLERS BOCAGE (Lot 06)**

Suite à votre demande de prix, pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-après nos meilleures conditions :

Page 1 / 1

Désignation		Qté / Unité	Px.Unit. HT	Total HT
A l'attention de Monsieur LAIR (DHD) (Mail : p.lair@dhd-architectes.fr)				
SUPPRESSION DU BSO SUR CHASSIS				
Rep. EM01-C - R+1 - Façade Ouest		1 U	-732,00	-732,00
Rep. EM02 - RDC - Façade Ouest		1 U	-732,00	-732,00
Total TVA	Total TTC	Conditions de Règlement		TOTAL NET HT en EUR *
20 % -292,80	-1 756,80	Virement à 45 jours fin de mois		-1 464,00
Délai à réception de Commande :				* Hors Options/Ventes
Livraison :				

DHD | Billard-Durand
Architectes

Ce devis est valable 30 jours. Pour toute contestation, quelle qu'en soit la nature, et notamment toute vente faite par la société, les tribunaux de notre juridiction sont seuls compétents.

En espérant que ces conditions pourront retenir favorablement votre attention, et désireux de vous assurer de notre meilleure collaboration, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Accusé de réception par la société
014.20004054-00211303-000011130-0-CC
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Décisions déléguées du 3 décembre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20211203-1

- **OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DES NOIRES TERRES » POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT NORD**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°20201104-4 du 4 novembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant son article 2-1 « Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot nord de la Zone d'activité des Noires Terres de Villers Bocage il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt ;

Vu la consultation effectuée le 5 novembre 2021 auprès de 4 établissements bancaires et le dépôt de 3 offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par LA BANQUE POSTALE, comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant de 595 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,62 %

Echéance trimestrielle avec amortissement du capital constant et échéances dégressives

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

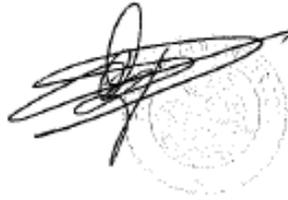
Calcul des intérêts : sur la base d'un mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires.
Score Gissler : 1A
Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Coût total de l'emprunt : 28 456,84 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 6 décembre 2021

Le Président
Gérard LEGUAY





DECISION DU PRESIDENT N°20211203-2

- **OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE DE VILLERS BOCAGE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°20201104-4 du 4 novembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant son article 2-1 « Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase de Villers Bocage il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt ;

Vu la consultation effectuée le 5 novembre 2021 auprès de 4 établissements bancaires et le dépôt de 3 offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par LA BANQUE POSTALE, comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant de 550 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,62 %

Echéance trimestrielle avec amortissement du capital constant et échéances dégressives

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay

Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 275 €
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance ultérieure moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires.
Score Gissler : 1A
Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Coût total de l'emprunt : 26 304,62 €

Accusé de réception en préfecture
N° : 2021-1111111-1
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 6 décembre 2021

Le Président
Gérard LEGUAY





DECISION DU PRESIDENT N°20211203-3

- **OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ANNEXE « PSLA CAUMONT » POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PSLA DE CAUMONT SUR AURE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°20201104-4 du 4 novembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant son article 2-1 « Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction du PSLA de Caumont Sur Aure il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt ;

Vu la consultation effectuée le 5 novembre 2021 auprès de 4 établissements bancaires et le dépôt de 3 offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par LA BANQUE POSTALE, comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant de 485 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,62 %

Echéance trimestrielle avec amortissement du capital constant et échéances dégressives

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 23 195,96 €
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires.
Score Gissler : 1A
Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Coût total de l'emprunt : 23 195,96 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 6 décembre 2021

Le Président
Gérard LEGUAY





DECISION DU PRESIDENT N°20211203-4

- **OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES A LES MONTS D'AUNAY**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°20201104-4 du 4 novembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant son article 2-1 « Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'aménagement des espaces administratifs communautaires à Les Monts d'Aunay il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt ;

Vu la consultation effectuée le 5 novembre 2021 auprès de 4 établissements bancaires et le dépôt de 3 offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par LA BANQUE POSTALE, comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant de 200 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,62 %

Echéance trimestrielle avec amortissement du capital constant et échéances dégressives

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pb14.fr

Commission d'engagement : 200 €

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'un versement automatique de l'indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires

Score Gissler : 1A

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Coût total de l'emprunt : 9 665,33 €

Accusé de réception en préfecture
04/12/2021
Date de réception : 06/12/2021

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 6 décembre 2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Décision déléguée du 13 décembre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20211213-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 7, MENUISERIES BOIS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10;

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les adaptations désignées ci-dessous :

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Té : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-00009512-4-20211213-DEC20211213-1-00
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021
MONTS d'Aunay

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
7	MENUISERIES BOIS - GOUELLE	20A020L07A-TS03	24/09/2021	6 468,97 €	Habillage murales en lames sapin du nord finition vernis M1 - assature primaire horizontale - voile noir - lames section 42x50 mm avec espacement de 28 mm = 2 022,13 €HT / 3 X Bloc-porte 930x2040 ht - Huissierie bois pour cloison de 100 mm - Vantail E30 acoustique 42dB stratifié - Serrure et garniture clé 1 - butoir de porte = 1 336,74 €HT / 1 X Bloc-porte coulissant à galandage E130 - Dim: 900 x 2040 mm ht, compris kit habillage = 1 250,70 / 4 X Suppression Vantail âme pleine stratifié = - 412,20 / 1 X Mise en œuvre d'un panneau CTBX peint une face noir, compris mise en œuvre d'un échafaudage = 2 271,60 €HT
				TOTAL HT	6 468,97 €
				TVA 20%	1 293,79 €
				TOTAL TTC	7 762,76 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le

Le Président

Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 17/12/2021

Qualité : Président



Accueil de réception en préfecture
014-30006923 4-00211-17-01130211015-1-0-0
Date de réimpression : 27/12/2021
Date de réception en préfecture : 27/12/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr



La Haute-Cosnière
BP 8
50530 SARTILLY

Tél. : 02.33.60.90.90
Fax : 02.33.48.19.75
E-mail : sa@gouelle.fr
Site web : http://www.gouelle.fr/



Pré-Bocage Intercom

31 Rus de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

SARTILLY, le 24 septembre 2021

Notre Réf. : DEVIS N° 20A020L07A-TS03

Lot n°7: Menuiseries Bois - Changement d'implantation R+1

Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
7.4.1a - Habillage murales en lames sapin du nord vinition vernis M1 - ossature primaire horizontale - voile noir - lames section 42x50 mm avec espacement de 28 mm.	M2	12,50	161,77	2 022,13
Bloc-porte 930x2040 ht - Huisserie bois pour cloison de 100 mm - Vantail E30 acoustique 42dB stratifié - Serrure et garniture clé 1 - butoir de porte. <i>#Localisation: Local vacant 4, 5, 6, Podologue</i>	U	3,00	445,58	1 336,74
Bloc-porte coulissant à galandage E130 - Dim: 900 x 2040 mm ht, compris kit habillage <i>#Localisation: Podologue</i>	U	1,00	1 250,70	1 250,70
Suppression Vantail ame pleine stratifié.	U	-4,00	103,05	-412,20
Mise en oeuvre d'un panneau CTBX peint une face noir, compris mise en oeuvre d'un échafaudage <i>#Localisation: Aération comble</i>	U	1,00	2 271,60	2 271,60

Total HT	6 468,97 €
Total TVA (20 %)	1 293,79 €
Total TTC	7 762,76 €
Acompte	0,00 €
Net à payer	7 762,76 €

Offre valable jusqu'au 24/12/2021

Établissement du devis: Offert**Frais de déplacement:** Offert**Conditions de paiement :** Chèque ou Virement à la réception de la facture

Tous travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis accepté, daté et signé. Les taux de TVA sont les taux en vigueur au moment de la rédaction du présent devis. Tout changement législatif au niveau des taux de TVA sera répercuté au moment de la facturation s'il y a lieu.

Assurance garantie décennale souscrite auprès de MMA - Contrat n° 000000144630204, valable en France Métropolitaine.

Certificat QUALIBAT - Code : 3511 3811 4132 4323 6611 et Certificat QUALIBAT RGE - Code : 3511 3811 4132 6611 - n° E11685.

Mentions manuscrites : "Devis reçu avant exécution des travaux", "bon pour accord", "Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales figurant ci-jointes" - Acompte de 30 % à la signature du devis

Fait à Le/...../.....

Signature du Client :

Conditions générales de vente et d'intervention S.A.S. GOUELLE

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché

2 – CONCLUSION DU MARCHÉ - HAUSSE DE PRIX

2.1 Compte tenu de la forte volatilité des cours des matières premières et de la difficulté à s'approvisionner en matériaux, nous pouvons vous garantir notre offre seulement sur une durée de 15 jours.

Nous sommes également dans l'obligation à réception du devis signé de lancer les commandes immédiatement, et de vous demander un acompte de 30 % et enfin d'être en mesure de stocker les matériaux dès réception sur le lieu des travaux.

Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, nous ne serons malheureusement pas en mesure de pouvoir garantir nos prix. Nous comprenons sur votre compréhension dans ce contexte inédit, imprévisible et insurmontable que nous traversons tous.

2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage constitue l'acceptation du client.

3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

3.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

3.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit par l'entreprise dans les cas suivants : Intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître d'ouvrage de ses obligations.

3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les sites de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 – RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant de décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

6.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.

6.2 Un procès-verbal vous sera remis en fin de chantier, les motifs de refus de réception doivent être précisés sur le procès-verbal de réception.

6.3 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

7 – PAIEMENTS

7.1 Il est demandé un acompte de 30 % à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.

7.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique dans les marchés de l'entreprise.

7.3 Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à la réception de la facture ou sous 30 jours sous conditions. Aucun acompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal sont dues à l'entreprise.

7.4 Pour les clients professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L.411-8 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit au créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

8.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

9 – CONTESTATIONS

9.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors de ces énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

11 – GARANTIE

11.1 Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :
- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

11.2 La garantie est cependant exclue : - si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui est en fait et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande - si le produit vendu n'a pas été utilisé conformément aux règles de l'art - si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou du fait d'un tiers.

12 – DOMMAGES À NOS TRAVAUX

12.1 Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer nos travaux, fait sans notre autorisation écrite, engageant notre responsabilité.

13 – MEDIATION

Le client qui n'aurait pas obtenu satisfaction pourra s'adresser à : CM2C – par courrier : 14, rue Saint Jean – 75017 PARIS ou par mail : cm2c@cm2c.net

Bon pour accord,
Date + Signature.

Décisions déléguées du 15 décembre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20211215-1

OBJET : HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE *HOMEMADE FOR LOVE* DANS L'ESPACE DE STOCKAGE S2 DE *PREBO'CAP 2* - LES MONTS D'AUNAY

Le président de Pré-Bocage Intercom

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- Vu la délibération n°20210526-30 du 26 mai 2021 portant sur la grille tarifaire et sur les forfaits relatifs aux charges
- Considérant la disponibilité de l'espace de stockage S2 de *Prébo'Cap 2*, et la demande datée du 08 décembre 2021 émise par l'entreprise *HOMEMADE FOR LOVE* représentée par Charlotte DEVAUX (nom d'usage HODY)
- Considérant la compatibilité entre l'espace de stockage et l'activité « organisation et décoration de mariages, location de décorations » présentée dans la candidature de *HOMEMADE FOR LOVE*

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'entreprise *HOMEMADE FOR LOVE*, immatriculée 828 844 688 au RCS de Caen le 7 / 04 / 2017, représentée par Charlotte DEVAUX (nom d'usage HODY), dans l'espace de **stockage S2 de *Prébo'Cap 2*** situé au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon - Les Monts d'Aunay, à compter du jeudi 16 décembre 2021 à 15h30. D'une surface de 83.70 m² S2 sera loué à 5.60 € HT / m² / mois.

ARTICLE 2 : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par un bail commercial de neuf ans, bail 3-6-9, et de signer tous les documents afférents ;

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services, dans le cadre de ses fonctions, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 15 / 12 / 2021

Le Président
Gérard LEGUAY

31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr



DECISION DU PRESIDENT N°20211215-2

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**

➤ **LOT 6 SERRURERIE : MOINS-VALUE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la suppression du local photovoltaïque,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
6	SERRURERIE - AFM	AC21.12.0855 A	05/07/2021	-3 176,30 €	Moins-value = 1 porte PM01a Porte E130 Dim : 1000x2100Ht = -2 412,70 €HT. PM01b VH E160 Dim : 580x380Ht = -763,60 €HT, Localisation : local photovoltaïque.
				TOTAL HT	-3 176,30 €
				TVA 20%	-635,26 €
				TOTAL TTC	-3 811,56 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 22/12/2021

Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200000514-20211222-DEC202111215-3-CC
Date de l'émission : 30/12/2021
Date de réception préfecture : 30/12/2021



COMMUNE PRE BOCAGE INTERCOM

Affaire suivie par : Bertrand DIENIS

Mondeville, le 05/07/2021

V Réf: **POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE
VAL D'ARRY**

Devis n° AC21.12.0855 A

Veillez trouver ci-après notre meilleure proposition des produits suivants :

Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT
1) MOINS VALUE			
1.1) 6.2.1.1 Porte CF1/2H 1 vantail			
Fourniture et pose de porte EI30 de chez Malerba comprenant :			
- une serrure anti-panique 3 points			
- une poignée extérieure type béquillage			
- un cylindre de sureté sur organigramme			
- une grille de ventilation VB 580X380Ht uniquement (la VH doit être posée dans la maçonnerie)			
- un ferme porte à glissière en applique			
- une butée de porte fixé sur plot ou dalle à la charge du maçon pour chaque vantail			
- une finition thermolaquée Ral 9010			
PM01a Porte EI30 Dim : 1000x2100Ht	1 U	-2 412,70 € / U	-2 412,70 €
Localisation: local TGBT et photovoltaïque			
PM01b VH EI60 Dim : 580x380Ht	1 U	-763,60 € / U	-763,60 €
Localisation: local TGBT et photovoltaïque			
Total H.T			-3 176,30 €
TVA 20			-635,26 €
Total TTC			-3 811,56 €

Validité : 1 mois

Facturation : Situations mensuelles suivant avancement de travaux

Paiement : Conditions habituelles

Accusé de réception en préfecture
014-200060514-20211222-DECI02111218-2-CC
Date de transmission : 30/12/2021
Date de réception en préfecture : 30/12/2021

SARL au capital de 7 500 Euros - RCS Coutances 531 986 370 - Siret 531 986 370 00017 - APE 2511 Z

ZA de Gardonville - Voie des Allées - 14740 Breilleville l'Orgueilleuse - Tél 02.31.70.02.53 - Fax 02.31.76.12.99 - E-mail: afmsa@wanadoo.fr



Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT
-------------	-----	---------------	------------

Vous remerciant par avance de votre confiance, et vous souhaitant bonne réception de cette proposition, veuillez agréer, l'expression de notre considération la meilleure.

Le chargé
d'études
Bertrand DIESNIS

Pour le client :
(signature précédée de la mention : lu et approuvé, bon pour accord)

Accusé de réception en préfecture
014-0009824-0021102-DEC202111215-3-CC
Date de transmission : 30/12/2021
Date de réception préfecture : 30/12/2021



DECISION DU PRESIDENT N°20211215-3

- **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2021-011 : SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PRE-BOCAGE INTERCOM**
 - **LOT 1 : VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**
 - **LOT 2 : PRESTATIONS STATUTAIRES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de services référencé PBI-2021-011, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de prestataires d'assurance pour les risques liés à la flotte de véhicules à moteur et aux prestations statutaires pour les agents de la collectivité, publié le 14 octobre 2021, et dont la date limite de remise des offres le 17 novembre 2021,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mercredi 17 décembre 2021 à 16h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200009504-20211215-MAF-2021-011-GG
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021
Monts d'Aunay

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le lot n°1 Véhicules à moteur et risques annexes, de valider et retenir l'offre de ASSURANCES PILLIOT / GREAT LAKE SE, base et PSE N°1 - Bris de glace, pour un montant total de 16 694,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Pour le lot n°2 Prestations statutaires, de valider et retenir l'offre de GRAS SAVOYE / CNP, base et les PSE N°2 – Maternité, PSE N°3 – Maladie ordinaire avec franchise 1 mois ferme, et PSE N°4 – Décès, pour un montant total de 36 938,62 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 17/12/2021
Qualité : Président





DECISION DU PRESIDENT N°20211216-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 14, PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE VENTILATION**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
14	PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION - COURTIN	3228	01/12/2021	1 370,00 €	<i>Plus et moins-values pour modification appareils sanitaires : robinetterie, vasque pro, meuble évier pro, vidoir local ménage, table à langer publique, distributeurs essuie-mains, savon, papier toilette, attente EF et EU pour machine à laver e lave-vaisselle; modification aménagement R+1</i>
TOTAL HT				1 370,00 €	
TVA 20%				274,00 €	
TOTAL TTC				1 644,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le

**Le Président
Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay

Date : 17/12/2021

Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200005314-20/11217-A/20211216-1-CG
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

Vos coordonnées

Code Client : SHE01
Tél. : 0231066703
Email : pbernard@shema.fr
Adresse Travaux :
PSLA
Rue du marché
Place du marché
14310 VILLERS BOCAGE

Affaire suivie par M. Alexis ASSELIN

PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
31 RUE DE VIRE
LES MONTS D'AUNAY
14280 AUNAY SUR ODON

DEVIS n°3228 du 01/12/2021

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.
Construction d'un PSLA à VILLERS BOCAGE Pré-Bocage Intercom Les quantitatifs sont donnés à titre indicatif. BORDEREAU LOT 14 - Plomberie-Chauffage-Ventilation Devis modification appareils sanitaire + aménagement R+1				
Modification appareils sanitaire				
Vasque PMR sanitaire public				
Vasques PMR prévu au marché de base	-4,00	u	540,80	-2 163,20
Ensemble vasque PMR public comprenant : - Vasque PORCHER type MATURA P1363 - Mitigeur temporisé DELABIE type TEMPOMIX 795000 - Bonde, siphon et fixation de lavabo Pour l'ensemble :	4,00	u	441,20	1 764,80
Lavabo spécialiste				
Lavabos spécialistes prévu au marché de base	-3,00	u	275,80	-827,40
Ensemble lavabo spécialiste pour cabinet podologue comprenant : - Lavabo PORCHER type MATURA 2 S2219 - Mitigeur mécanique de lavabo DELABIE type 2522L - Bonde, siphon et fixation de lavabo Pour l'ensemble :	1,00	u	330,80	330,80
Meuble vasque spécialiste				
Meubles évier spécialistes prévu au marché de base sauf "dossier médicaux"	-15,00	u	322,20	-4 833,00
Ensemble évier spécialiste comprenant :				

Accueil de réception en préfecture
014-30006924-20211217-AV20211218-1-GC Page : 1/3
Date de transmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

Contact :

22 Rue du Long Douet - 14160 Bretteville-sur-Odon - 02 31 03 05 05 - accueil@courtin.fr

Mentions légales :

SAFL au capital de 762,416 € RCS Caen B 421 207 765 SIRET 421 207 765 00011 - N°S 432281 104 100002021

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.
- Evier PRIMEO à encastrer 1 cuve en synthèse blanc 80 x 50 cm - Mitigeur mécanique de lavabo DELABIE type 2522L - Bonde, siphon et fixation de vasque Pour l'ensemble :	19,00	u	351,20	6 672,80
N.B : Le meuble, le plan de travail et la découpe dans le plan de travail sont à la charge du lot Menuiserie Intérieure				
Evier Salle de réunion				
Bac + Egouttoir - Salle de réunion prévu au marché de base	-1,00	u	649,20	-649,20
Ensemble évier salle de réunion comprenant :				
- Evier en résine 1 cuve 1 égouttoir ALTERNA type PRIMEO - Mitigeur évier monotrou PORCHER type OLYOS D1191 - Bonde, siphon et fixation de l'évier - Réfrigérateur 55 cm 121 L MODERNA type MRT4055Z03 - Plaque de cuisson électrique 2 x 1500 W MODERNA type MTAD029Z00 Pour l'ensemble :	1,00	u	571,20	571,20
N.B : Le meuble de cuisine et le plan de travail sont à la charge du lot Menuiserie Intérieure				
Vidoir local ménage				
Vidoir mural prévu au marché de base	-1,00	u	280,80	-280,80
Poste d'eau local ménage comprenant :				
- Poste d'eau NICOLL type POSTOB - Grille rabattable NNICOLL type GPOSTO - Mélangeur d'évier - douche mural PORCHER type D1752 - Bec horizontal longueur 150 mm - Bonde, siphon et fixation de poste d'eau Pour l'ensemble :	2,00	u	260,80	521,60
Table à langer				
Table à langer prévu au marché de base	-2,00	u	360,80	-721,60
Table à langer HEXOTOL type BABY-2 référence 373302	2,00	u	300,80	601,60
Distributeur essuie-mains				
Distributeur essuie-mains prévu au marché de base	-8,00	u	102,10	-816,80
Distributeur essuie-mains HEXOTOL type DEM 1136/2 référence 320401	8,00	u	100,40	803,20
Distributeur savon				
Distributeur savon prévu au marché de base	-8,00	u	72,10	-576,80
Distributeur savon HEXOTOL type CN 805 référence 310401	8,00	u	80,08	640,64
Distributeur papier toilette				

Accueil de réception en préfecture
014-20008224-20011217-AUG20211216-1-CG
Date de transmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

Page : 2/3

Recueil des Actes Administratifs réglementaires

De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins